

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 3 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 655).
2. — Question orale (p. 655).
Naturalisation des Vietnamiens repliés en France :
Question de Mme Marie-Hélène Cardot. — M. Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population ; Mme Marie-Hélène Cardot.
3. — Durée du mandat des sénateurs remplaçants. — Adoption d'une proposition de loi organique en deuxième lecture (p. 655).
Discussion générale : MM. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois ; Antoine Courrière, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
Adoption, au scrutin public, de l'article unique et de la proposition de loi organique.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Plan de développement économique et social. — Discussion d'un projet de loi (p. 657).
Discussion générale : MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques ; Pierre Massé, commissaire général du plan.
5. — Cessation du mandat des députés et sénateurs des départements algériens et sahariens. — Communication du Gouvernement (p. 667).
M. le président.
6. — Suspension et reprise de la séance (p. 668).
MM. Henri Longchambon, le président.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 668).
8. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 668).
Suite de la discussion générale : M. Henri Longchambon, rapporteur de la commission des affaires économiques.
Renvoi de la suite de la discussion.
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 671).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à une question orale.

NATURALISATION DES VIETNAMIENS REPLIÉS EN FRANCE

M. le président. — Mme Marie-Hélène Cardot signale à M. le ministre de la santé publique et de la population la très pénible situation dans laquelle se trouvent de nombreux Vietnamiens,

repliés en France après la signature des accords de Genève, et qui ne peuvent en aucun cas retourner dans leur pays d'origine.

Elle évoque particulièrement le cas d'un certain nombre de jeunes gens dont les familles ont été décimées ou ont entièrement disparu à l'occasion des événements de cette époque ;

Ceux-ci se sont engagés ou rengagés dans l'armée française, où ils servent sous un statut mal défini ;

A plus ou moins bref délai, ils seront dégagés des cadres et se trouvant dans la position d'étrangers isolés moralement et matériellement, éprouveront les plus grandes difficultés à trouver un logement, un emploi, à fonder un foyer.

Elle demande qu'une simplification des conditions et formalités nécessaires à leur naturalisation française et une priorité absolue soient établies dans ce domaine en faveur d'hommes qui ont tout sacrifié au pays. (N° 418.)

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, je rappellerai que le Sénat s'est déjà préoccupé de cette question au cours de l'élaboration de la loi du 22 décembre 1961 relative à la nationalité française.

Ce texte offre aux Vietnamiens servant ou ayant servi dans l'armée française, la possibilité d'une naturalisation sans aucune condition de stage préalable. Les demandes de naturalisation actuellement présentées par les Vietnamiens servant ou ayant servi dans l'armée française seront examinées par priorité et appréciées d'une manière très libérale.

Toutefois, si Mme Cardot connaît des cas particulièrement dignes d'intérêt, je lui serais reconnaissant de vouloir bien me les signaler directement. Je peux lui donner l'assurance qu'ils feront l'objet d'un examen immédiat et plein d'attention.

De toute façon, pour ce qui concerne l'ensemble des Vietnamiens et à la suite de la question qui m'a été posée, j'ai donné toutes instructions utiles pour que les dossiers soient examinés de la façon la plus bienveillante.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous voulez bien me faire. Elle est normale, mais je suppose que bon nombre de Vietnamiens ne connaissent pas la loi du 22 décembre 1961.

Il faudrait donc les informer, car, depuis neuf ans au moins ces Vietnamiens ont opté pour la France et ont donné suffisamment de preuves d'attachement à la patrie. Or nous semblons les avoir abandonnés dans la situation dramatique qui leur est imposée. Aussi je compte sur votre vigilance et votre compréhension afin qu'elle cesse le plus tôt possible.

Je suppose, en effet, qu'il n'y a pas de difficultés avec le gouvernement vietnamien. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il existe une convention franco-vietnamienne, mais il n'y a pas de difficulté avec le gouvernement vietnamien sur ce point.

Je peux vous donner l'assurance, madame, que tous les Vietnamiens qui ont mérité la reconnaissance de notre pays recevront la nationalité française. (Applaudissements.)

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

— 3 —

DUREE DU MANDAT DES SENATEURS REMPLAÇANTS

Adoption d'une proposition de loi organique en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958

portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs. [N^{os} 133 (1960-1961), 35 ; 240 et 246 (1961-1962.)]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mesdames, messieurs, vous connaissez déjà le texte qui vous est présenté ce soir puisque c'est celui, à peu de chose près, qui a été rapporté par nous-même devant vous, le 9 novembre 1961.

A ce moment, à la suite d'un renvoi en commission demandé par certains de nos collègues, ce texte a été abandonné au profit d'un amendement proposé par M. Nayrou, mais l'Assemblée nationale a repris le texte primitif rapporté devant le Sénat.

Vous savez donc quel est l'objet de cette proposition de loi. Elle tend à faire disparaître une anomalie de notre droit public.

Habituellement, le remplaçant, c'est-à-dire celui qui remplace une personnalité décédée ou appelée à d'autres fonctions incompatibles avec le mandat parlementaire, termine le mandat du remplacé. A cette règle, des exceptions ont été opposées à la suite de l'adoption de la Constitution de 1958.

A l'usage, il apparaît que la solution contenue dans l'ordonnance du 15 novembre 1958 est fâcheuse. Cette ordonnance, en effet, entraîne, dans ses conséquences, trois inconvénients majeurs.

D'abord, un inconvénient pour la stabilité du Sénat puisque l'on crée de petits mandats, d'une durée toujours inférieure à trois ans et, en outre, par le jeu du renouvellement des séries, d'autres mandats plus longs, mais cependant courts, de trois ou de six ans.

Ensuite, un inconvénient pour les intéressés qui sont appelés inopinément à remplir des fonctions nouvelles pour eux et qui doivent sacrifier de légitimes intérêts familiaux et matériels.

Enfin, un troisième inconvénient pour ce qui concerne l'exactitude de la représentation. En effet, ces élections partielles ont pour conséquence de transformer des élections à la proportionnelle en élections majoritaires et des élections plurinominales en élections uninominales.

C'est pour toutes ces raisons que le Sénat et l'Assemblée nationale ont voté la suppression de l'exception dont je viens de parler.

Il reste, cependant, un point de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale. A la suite du vote de l'amendement de M. Nayrou, devenu le texte de la commission, l'exception s'est trouvée maintenue en faveur des remplaçants de ministres. Après un nouvel examen de la question, votre commission a estimé que cette exception ne se justifiait pas.

On a invoqué comme argument qu'elle amènerait des sénateurs à refuser l'honneur de siéger au sein du Gouvernement. C'est un point que je ne veux pas examiner. Il est trop délicat d'analyser les mobiles qui peuvent amener un homme à préférer au mandat parlementaire des fonctions gouvernementales, ou, à l'inverse, à conserver les premières.

Aujourd'hui, donc, vous êtes en présence du texte de l'Assemblée nationale qui fut, je le répète, le texte primitif de votre commission et que celle-ci, derechef, vous demande d'accepter. (Applaudissements.)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, lors du débat qui eut lieu au Sénat le 9 novembre dernier, le groupe socialiste avait fait adopter un amendement qui est devenu le texte du Sénat et que vient de rappeler M. le rapporteur Prélot. Il s'agissait en fait d'exclure du bénéfice de la proposition présenté par MM. Pinchard et Bertaud les remplaçants des ministres.

Notre collègue M. Nayrou avait fait adopter cet amendement en indiquant qu'il était difficile d'admettre que, pour un sénateur élu pour neuf ans, on puisse faire jouer la même règle que pour un député élu pour une période beaucoup plus courte.

Nous pensions, étant donné que le texte avait été adopté par 126 voix contre 14, que l'Assemblée nationale tiendrait compte de la volonté du Sénat. Il n'en a pas été ainsi puisque, à la lecture des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale ces jours derniers, nous nous sommes entendu dire par l'honorable rapporteur de cette Assemblée — un inconditionnel que personne ne discute — que nous n'étions pas très logiques dans cette maison et nous avons eu droit à un morceau de bravoure qui passera très vraisemblablement dans l'anthologie parlementaire de l'avenir.

M. Fanton, rapporteur à l'Assemblée nationale, a déclaré : « Il a même été dit que l'ordonnance du 15 novembre 1958 rendrait difficile l'entrée de sénateurs dans un Gouvernement. Je ne puis pas penser que cet argument soit valable, car l'accession à un poste ministériel est d'une nature telle qu'on ne peut pas

mettre en balance l'avenir parlementaire que pourrait avoir le membre de telle ou telle assemblée avec le souci de servir l'Etat qui peut animer celui qui accepte de telles responsabilités ».

Ces choses-là sont très bien dites, elles sont même trop bien dites ; or les choses humaines sont beaucoup plus simples. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée nationale, à la suite d'accords qui sont intervenus, paraît-il, entre les représentants des groupes de feu la majorité de l'Assemblée nationale et les groupes de feu la majorité du Sénat, ont décidé qu'il fallait modifier le texte qui avait été voté par le Sénat. Les 124 voix ont par conséquent disparu et à la commission ceux qui avaient accepté tout dernièrement de voter l'amendement de M. Nayrou ont préféré le texte voté par l'Assemblée nationale et qui reprenait purement et simplement le texte de M. Pinchard. Vous comprendrez que, dans ces conditions-là, étant donné le court délai que nous avons devant nous avant les vacances, nous n'essayions pas de reprendre le texte de M. Nayrou. Nous savons en effet qu'il est indispensable que nos collègues qui sont remplaçants de sénateurs décédés ou devenus ministres sachent exactement quelle est leur situation et l'on ne comprendrait pas que nous nous obstinions à essayer de faire une navette supplémentaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous regrettons simplement, je le répète, que l'Assemblée nationale ne nous ait pas suivis, mais vous comprendrez également que nous ne puissions pas voter le texte de l'Assemblée nationale et c'est la raison pour laquelle nous ne prendrons pas part au vote qui aura lieu tout à l'heure.

Mais je voudrais avant de terminer poser une question qui a un caractère constitutionnel incontestable. Ce caractère de constitutionnalité du texte avait été soulevé au Sénat par le ministre de l'époque qui, lui, a connu sans doute les difficultés dont il craignait qu'elles n'assailent les sénateurs, puisqu'il n'est plus ministre, et qui pouvait dire d'ailleurs à ce moment-là, faisant écho à ce que M. Nayrou avait dit : « Pourquoi cette discrimination à l'égard des parlementaires et de plus, pourquoi cette discrimination à l'égard des seuls sénateurs, alors qu'un ancien ministre précédemment député continuerait à pouvoir se représenter le plus souvent un an ou deux ans seulement après la fin de ses fonctions gouvernementales et qu'un ancien ministre précédemment sénateur devrait, dans certains cas, attendre six ou sept ans. Autant dire qu'il risquerait de devoir renoncer à tout nouveau mandat sénatorial.

« Quelle en serait alors la conséquence ? Si la proposition de M. le président Bertaud était adoptée, je crains fort qu'aucun chef de Gouvernement ne puisse trouver au Sénat de ministre si ce n'est parmi les sénateurs appartenant à la série soumise au prochain renouvellement.

Ceci est de la petite Histoire et montre que même si des gouvernements se réclament de la même politique, on peut avoir des opinions différentes, car l'actuel ministre ne paraît pas de l'avis de son prédécesseur sur ce point. Il reste que la question constitutionnelle est là devant nous.

M. le ministre de l'époque l'avait posée et le ministre actuel l'a posée également à l'Assemblée. Quand je me suis référé au débat qui a eu lieu devant cette assemblée le 9 novembre dernier, je me suis aperçu qu'à cette question de la constitutionnalité du texte, le rapporteur M. Prélot avait répondu d'une façon qui me paraissait assez péremptoire, étant donné la qualité que vous lui connaissez de membre éminent des facultés de droit.

M. Prélot avait dit : « Monsieur le ministre, vous pensez bien que l'objection constitutionnelle ne nous a pas échappé ; nous l'avons même examinée à plusieurs reprises ; la commission de législation a pris notamment soin d'étudier d'abord la portée du texte constitutionnel avant de passer au fond. C'est seulement après qu'elle eut écarté l'objection à l'unanimité qu'elle a examiné le problème en soi. »

Je voudrais, afin de ne pas faire naître dans l'esprit de nos collègues qui risquent d'être soumis au renouvellement dans quelque temps un espoir qui serait déçu, que M. Prélot, qui nous a fait la déclaration que je viens de vous citer lors du débat du 9 novembre, nous dise pour quelles raisons il considère que la loi constitutionnelle peut être modifiée par une loi organique, puisque le principe que l'on nous demande de modifier est inscrit dans la Constitution. Lorsqu'il nous l'aura dit, nous pourrons les uns et les autres voter selon notre conscience.

Quant au groupe socialiste, je vous rappelle qu'il ne prendra pas part au vote. (Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Prélot, rapporteur. M. Courrière vient de me demander une sorte de consultation. (Sourires.)

Nous avons bien entendu examiné le problème en commission. Nous étions en présence d'un texte — l'alinéa 2 de l'article 25 de la Constitution — qui n'est pas déterminant. A première lecture, on peut penser qu'en effet ce serait le premier renouvellement partiel de l'assemblée à laquelle appartient le remplaçant, c'est-à-dire du Sénat, qui serait visé. Cependant, si l'on

examine le texte de plus près, on s'aperçoit que dans le membre de phrase « le remplacement des députés ou des sénateurs jusqu'au renouvellement général ou partiel de l'Assemblée à laquelle ils appartenaient », les mots « renouvellement partiel » ne concernent que le mode propre de renouvellement du Sénat. Tout renouvellement des sénateurs est un renouvellement partiel. Il n'est donc pas dit que ce soit nécessairement le « premier » renouvellement partiel. (*Rires.*)

Il existe, du point de vue de l'interprétation, une vraisemblance que la commission a acceptée, après que nous eûmes nous-mêmes, doutant de notre propre science, pris l'avis d'excellents juristes, et nous avons passé outre aux objections. Il y a eu un premier rapport sur la constitutionnalité et c'est seulement lorsque la commission dans son ensemble et même, si mes souvenirs sont exacts, dans son unanimité, a considéré que le débat provoqué par la proposition de MM. Bertaud, Pinchard et autres était constitutionnel, que nous avons décidé de le faire venir devant vous.

Vous pouvez être certain que le souci de la constitutionnalité n'est jamais absent des débats de la commission des lois. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en cette matière, les observations du Gouvernement seront nécessairement très brèves, d'abord parce qu'il s'agit d'un sujet qui intéresse très directement le Parlement et plus particulièrement la Haute Assemblée et qu'en conséquence le Gouvernement tient à faire preuve de la plus grande discrétion. Ensuite, parce que, après les explications fournies par l'éminent juriste qu'est M. le rapporteur Prélot, il n'y a certainement pas grand'chose à ajouter. Enfin, parce qu'une sorte d'accord semble s'être fait au sein de cette assemblée après les déclarations de M. Courrière et que, par conséquent, c'est une raison de plus pour que le Gouvernement s'en remette à votre sagesse.

Au surplus, s'il y avait une observation à faire, elle ne porterait pas sur le point qui a séparé un moment l'Assemblée nationale et le Sénat, l'étendue du champ d'application de la loi organique que nous allons voter apparaissant comme une modalité qui ne soulève pas de question de principe, mais sur le principe même, à savoir la compatibilité de la loi organique qui vous est soumise avec l'article 25 de la Constitution.

En effet — on l'a dit — il s'agit non pas de modifier la Constitution, mais de voter une loi organique en application du premier alinéa de l'article 25, lequel prévoit justement qu'une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, etc.

On peut donner deux interprétations du deuxième alinéa de cet article 25, alinéa selon lequel la loi organique fixe également « les conditions dans lesquelles sont élues les personnes appelées à assurer, en cas de vacance du siège, le remplacement des députés ou des sénateurs jusqu'au renouvellement général ou partiel de l'Assemblée à laquelle ils appartenaient ».

On peut en effet considérer que l'expression « élections partielles » vise la deuxième assemblée globalement, puisque les élections y sont toujours partielles, ou bien que le constituant a voulu viser le plus proche renouvellement partiel.

A tous les scrupules que je viens d'énumérer, s'ajoute pour moi une raison de ne pas chercher à donner cette interprétation. S'agissant d'une loi organique, la saisine du Conseil constitutionnel est de droit. Il appartiendra donc tout naturellement à cette haute instance d'apprécier.

Dans ces conditions, je le répète, le Gouvernement ne peut que s'en remettre à la sagesse de la haute assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi organique :

« Article unique. — L'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs est modifié comme suit :

« Art. 8. — Le mandat des personnes ayant remplacé, dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessus, les Sénateurs dont le siège était devenu vacant expire à la date où le titulaire initial aurait été lui-même soumis à renouvellement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi organique.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 59 du règlement le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 39) :

Nombre des votants	156
Nombre des suffrages exprimés.....	151
Majorité absolue des suffrages exprimés..	76

Pour l'adoption	149
Contre	2

Le Sénat a adopté.

Je demande au Sénat d'accepter, pour des raisons de haute convenance, une courte suspension de séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social. [N^{os} 237 et 238 (1961-1962).]

Je rappelle qu'il a été décidé précédemment que la discussion générale de ce projet de loi se déroulerait dans l'ordre suivant :

1° Présentation du projet par le Gouvernement et rapports d'ensemble portant sur les aspects généraux du IV^e plan.

2° Observations générales sur l'ensemble du plan, le nombre des orateurs pouvant intervenir dans cette partie de la discussion étant limité à 3 au maximum pour chaque groupe.

3° Rapports particuliers sur les diverses sections du plan. Après chaque rapporteur particulier prendront la parole les sénateurs désirant intervenir sur le sujet traité par celui-ci.

4° Observations portant sur le financement des investissements, le crédit et les problèmes fiscaux.

J'invite les sénateurs qui souhaitent intervenir sur un rapport particulier à se faire inscrire le plus tôt possible, s'ils ne l'ont pas encore fait. Ce n'est pas que je manque d'inscriptions, loin de là (*Sourires*) c'est pour la bonne règle, comme on dit.

D'autre part la précédente conférence des présidents, il vous en souvient, a décidé que les amendements au projet de loi devraient être déposés au plus tard le mardi 10 juillet, à 15 heures.

Dans la discussion générale la parole est à M. le ministre des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le plan est la systématisation de la croissance. Cette systématisation de la croissance, beaucoup de régimes politiques ont tenté de la définir dans le monde, en dehors de nos frontières. Peu d'entre eux jusqu'ici y ont réussi de façon entièrement satisfaisante.

En soumettant au Parlement le IV^e plan, le Gouvernement entend présenter à la fois un document et une méthode. Le document a fait l'objet d'une étude très minutieuse de vos rapporteurs. Il fera sans doute aussi l'objet de vos discussions rubrique par rubrique.

Mais c'est sur la méthode que je voudrais, en prologue à cette discussion, vous présenter quelques observations.

Le Gouvernement pouvait éprouver des craintes en soumettant le quatrième plan au Parlement. C'est en fait le premier débat parlementaire de cette importance qui sera consacré à un plan d'équipement. Ceux d'entre vous qui ont siégé au Parlement, soit dans cette assemblée, soit dans l'autre, au cours de la dernière décennie, période qui a été couverte par trois plans, savent parfaitement qu'un seul parmi eux a donné jusqu'ici lieu à une discussion parlementaire, d'ailleurs relativement brève. C'est donc pour la première fois par l'ampleur, par l'intérêt qu'il suscite et, je me permets de le dire, aussi par la qualité des travaux dont il est l'occasion, et notamment des rapports, que le plan connaît les feux de la discussion parlementaire.

Or la matière se prête assez difficilement à un débat, en raison d'abord de sa complexité qui est évidente, mais aussi, plus encore, en raison du caractère même du plan qui est fait d'ajustements très délicats et dans lesquels les notions de cohésion et d'équilibre interne sont prépondérantes et rendent d'autant plus difficiles les modifications au plan.

Cette crainte initiale d'un débat, le Gouvernement ne l'éprouve plus car, non seulement le débat devant l'Assemblée nationale a été sérieux et approfondi, mais encore le quatrième plan est dans l'ensemble sorti intact de cet examen.

Sans doute un très grand nombre de suggestions et de critiques ont été présentées, mais les choix essentiels ont été dans l'ensemble ratifiés. C'est la preuve, je dirai c'est la première preuve — et vous administrerez vous-mêmes la seconde — qu'un tel sujet peut être traité, malgré les difficultés, selon la procédure démocratique conforme à nos traditions.

C'est pourquoi le Gouvernement est aujourd'hui heureux d'engager le dialogue avec le Sénat. C'est un dialogue qui, du côté du Gouvernement, comme du côté du Sénat d'ailleurs, sera à plusieurs voix, car j'ai observé qu'un grand nombre d'orateurs s'étaient fait inscrire dans la discussion, et un grand nombre de membres du Gouvernement seront également à la disposition du Sénat pour apporter lors de l'examen des différentes rubriques telle ou telle précision complémentaire que vous pourriez juger souhaitable.

Par bien des traits, la planification française représente une expérience originale et qui fait l'objet, comme vous le savez, d'un intérêt certain dans un grand nombre de pays étrangers. Cet intérêt est la meilleure récompense de l'équipe réduite en nombre — et c'est d'ailleurs une des conditions de son succès — mais riche en dévouement et en talent qui, constituée après la Libération autour de M. Jean Monnet, a travaillé avec une diplomatie persévérante au perfectionnement de ces méthodes. Permettez-moi d'en féliciter en votre présence le responsable actuel, le commissaire général au plan, M. Pierre Massé. (*Applaudissements.*)

Il n'est sans doute pas convenable et en tout cas pas conforme à la tradition de notre pays qu'un membre du Gouvernement exprime publiquement des félicitations à l'adresse d'un haut fonctionnaire placé, dans une certaine mesure, sous sa responsabilité. Je n'entends pas m'écarter de cette règle. Aussi procéderai-je différemment et je dirai à M. Massé qu'ayant eu à observer le déroulement de cette procédure très délicate du plan, s'il ne m'appartient pas de faire l'éloge de ses fonctions administratives, je tiens à dire avec quelle finesse, avec quelle sensibilité humaine, avec quel esprit de nuance, avec quelle conscience et — vous l'observerez tout à l'heure — avec quelle culture il a pu mener à bien son travail.

C'est précisément parce que cette expérience française est originale qu'il n'est ni possible, ni souhaitable d'exporter brusquement cette expérience dans des pays ayant d'autres mœurs, d'autres traditions et d'autres structures économiques. Nous devons nous garder dans ce domaine de vues trop simplistes — c'est en tout cas ce que le ministre des finances dit à ses visiteurs étrangers — de façon que nous ne paraissions pas avoir découvert à nous seuls les recettes de la croissance dans le monde moderne.

C'est cependant parce que cette expérience répond à un besoin très profond de notre société humaine en ce milieu du XX^e siècle que la planification française, au-delà de ses particularités, je dirai même au-delà de ses recettes, suscite l'intérêt de tous, notamment, et principalement l'intérêt des Français eux-mêmes.

Le progrès technique, accéléré déjà depuis plusieurs décennies, nous emporte à son rythme rapide. Notre société évolue ; nous en apercevons très rapidement et parfois d'une façon bouleversante, d'une façon cruelle, les changements au cours d'une même vie d'homme. Au taux actuel, le niveau de vie double en moins de vingt ans et quadruple en un peu plus de trente-cinq ans. Des villes se développent ou se créent, dont l'importance, en dix ou quinze ans, dépasse celle des métropoles les plus célèbres de l'antiquité grecque ou romaine. En dix ans, près d'un million de ruraux se sont portés vers des emplois industriels ou vers le secteur tertiaire. De nouvelles branches de production relaient, dans l'expansion, des techniques cependant récentes et que l'on jugeait presque d'avant-garde. Chaque jour, de nouveaux produits apparaissent. Chaque année, d'immenses investissements sont faits, qui constituent autant de paris sur l'avenir.

En même temps qu'il invente ou qu'il voit apparaître ces nouvelles productions, l'homme, sous peine d'en être l'apprenti-sorcier, doit imaginer et accepter les moyens de les maîtriser. Il faut absolument discipliner l'expansion, réprimer ses désordres, atténuer et compenser ses disparités. C'est à quoi répond notre tentative de planification qui se résume en deux mots : prévision et coopération.

Et d'abord, reculer le terme de la prévision. Une économie et une société gagnent en dynamisme lorsqu'il est raisonnablement démontré que la croissance est possible sur une période de temps assez longue. J'ai noté, en conclusion du débat devant l'Assemblée nationale, qu'un des aspects les plus remarquables de cette discussion était le fait qu'en dépit du nombre très élevé d'orateurs aucun d'entre eux n'avait, dans son interven-

tion, mis en doute la certitude de la croissance. Ceux d'entre vous qui ont connu la période de difficultés économiques de 1930 à 1940, ceux qui connaissent les débats qui ont lieu dans de très grands pays mondiaux sur la manière de susciter la croissance, ne peuvent pas ne pas être frappés de ce résultat fondamental pour la France : l'idée de croissance y est considérée comme acquise, comme entourée d'une certitude presque absolue. Dès lors que l'on se place dans cette perspective de la croissance prolongée, les entreprises osent et investissent car elles peuvent réduire leurs marges de sécurité ; l'Etat apprécie mieux les équipements collectifs nécessaires et les répartit avec plus de justice.

Il faut aussi assurer la coopération dans les choix. Il s'agit d'introduire la notion de responsabilité collective parmi tous ceux qui participent aux grandes décisions de la vie économique. Une entreprise importante, un syndicat influent prennent des décisions qui, comme celles de l'Etat et parfois, dans certains pays, tout autant que celles de l'Etat, exercent une influence sur l'ensemble de l'économie. La coopération entre ces éléments est la contrepartie des accroissements de dimensions des grandes unités économiques. Elle redonne la souplesse à des économies qui s'épuiseraient si elles étaient faites d'antagonismes et d'oppositions rigides.

Je voudrais en quelques mots dire maintenant, en introduction gouvernementale à ce débat, ce qu'est le IV^e plan, comment il a été établi et aussi comment il conviendra de l'exécuter.

Et tout d'abord, quels sont les objectifs du IV^e plan puisque planifier c'est choisir, planifier ce n'est pas additionner ? A cet égard, le IV^e plan est le plus ambitieux de tous les plans français et il introduit pour la première fois une certaine inflexion de l'expansion économique mise au profit de l'homme.

Quels sont ses objectifs généraux ? Le premier objectif du IV^e plan, sur lequel tout à l'heure M. le commissaire général du plan vous rapportera quelques informations détaillées, consiste à augmenter la production intérieure française de 24 p. 100 en quatre ans. C'est un taux d'expansion qui a été observé dans les années récentes mais qui n'a jamais été pratiqué en France pendant très longtemps.

La nouveauté de notre ambition se précise si l'on considère que cet objectif doit être atteint dans le respect de la situation des paiements extérieurs qui caractérise les années 1958 à 1962. Il ne s'agit donc plus de se résigner aux alternances d'emballement et de récession mais, au contraire, de rechercher le taux d'expansion le plus élevé qui ait été atteint en France dans le respect des grands équilibres financiers intérieurs et extérieurs. Car, si nous ne le faisons pas, si nous acceptons vis-à-vis de l'extérieur des solutions de facilité ou de complaisance, l'expérience nous enseigne que les difficultés de la balance des paiements remettraient en cause périodiquement la cadence même de l'expansion.

L'originalité de notre programme est donc double : elle réside dans le taux d'expansion et aussi dans le fait que cette expansion doit être assurée dans le respect des équilibres financiers intérieur et extérieur.

Le second objectif du plan est de donner un emploi à tous les hommes qui seront en âge de travailler d'ici à 1965. Ainsi se justifie le choix d'un taux d'expansion aussi rapide, car lorsqu'on a procédé aux études initiales du plan, on s'est aperçu qu'on ne pourrait effectivement employer tous les Français actifs en 1965 que si l'on adoptait un taux de croissance de l'ordre de celui que nous avons finalement retenu. Aussi n'est-il pas possible d'envisager avant cette date, c'est-à-dire avant la phase finale de l'exécution du plan, une réduction importante de la durée du travail. Tel a été également l'avis courageux donné par la commission des finances et par l'Assemblée nationale.

Dans le même temps, nous nous préoccupons néanmoins, chaque fois que les circonstances le permettront, d'assurer le retour dans l'économie active du pays du plus grand nombre possible de jeunes gens en âge de travailler et j'indique à l'Assemblée que la décision récemment prise par le Gouvernement de ramener au premier mars prochain la réduction à dix-huit mois, c'est-à-dire à la durée légale, du service militaire, que cette décision a été prise à la demande des responsables économiques du Gouvernement et à des fins économiques. C'est parce que nous estimions souhaitable que le pays profite le plus vite possible des disponibilités d'énergie, d'activité et de travail des classes en âge de travailler que nous avons demandé, puis obtenu, ce raccourcissement accéléré de la durée du service militaire.

Un choix essentiel du IV^e plan réside dans la préférence donnée aux équipements collectifs. Il prévoit, en effet, une croissance de 50 p. 100 des équipements collectifs en quatre ans contre une progression de 23 p. 100 du pouvoir d'achat. Le Conseil économique et social et l'Assemblée nationale ont bien voulu approuver ce choix fondamental qui traduit le retard pris par les équipements collectifs de notre pays ; le Gouvernement compte que le Sénat voudra bien en faire de même.

Quelques exemples concrets et quelques chiffres caractéristiques vous permettront mieux, je crois, de saisir l'importance de l'effort à accomplir en ce qui concerne ces équipements collectifs. Dans les constructions scolaires, qui retiennent très souvent votre attention et votre intérêt, le plan prévoit la construction de plus de 20.000 classes du premier degré, de 570.000 classes d'externes du second degré, de 146.000 classes de demi-pensionnaires et de 135.000 classes d'internes. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le plan prévoit la création de dix-sept collèges scientifiques et universitaires, de huit collèges littéraires universitaires, de trois académies nouvelles et de six nouvelles écoles d'ingénieurs.

Pour ce qui est du logement, le plan prévoit une progression de 25 p. 100 des ressources financières qui lui seront affectées. La période de grande pénurie s'estompe. La primauté peut être et doit être donnée à l'amélioration de l'habitat. C'est ainsi que cette augmentation de 25 p. 100 des ressources financières se traduira à la fois par un accroissement du nombre et par une amélioration des normes des logements, puisqu'on passera d'une moyenne de 3,5 pièces à une moyenne de 3,8 pièces par logement à la fin du plan et que la qualité des logements sera améliorée.

En ce qui concerne les équipements sanitaires et sociaux, secteur dans lequel notre pays connaît, comme on le sait, un très appréciable retard, les investissements sont triplés par rapport aux chiffres du III^e plan : 3.700 millions de nouveaux francs sont prévus au IV^e plan, contre 1.200 millions au cours du plan précédent.

En même temps, le plan traduit une innovation importante que vous connaissez. C'est la création de centres hospitaliers universitaires dont l'objet est d'associer étroitement les soins hospitaliers, l'enseignement médical et la recherche. Treize établissements de cette nature seront créés dans les villes universitaires les plus importantes pendant la durée de l'exécution du IV^e plan.

En ce qui concerne les hôpitaux et les hospices, 32.000 lits devront être créés au total.

De plus, on envisage dans ce domaine un effort particulier de formation du personnel hospitalier pour lequel on prévoit 30.000 infirmières diplômées supplémentaires.

Le IV^e plan contient, en matière d'équipement culturel, des innovations qui sont d'ailleurs l'amorce de développements ultérieurs plus accusés encore. Les crédits d'équipement culturel sont en augmentation considérable — de 27 p. 100 par an — ce qui représente 900 millions de nouveaux francs pour le IV^e plan, contre 322 millions pour les quatre années précédentes.

En même temps les actions traditionnelles seront renforcées : rénovation des monuments historiques, amélioration et décentralisation de l'enseignement artistique, création de vingt maisons de la culture, véritables centres de diffusion de la culture et d'animation de la vie locale. Enfin, un centre d'information et de diffusion culturelles sera créé, qui soutiendra l'action de tous les foyers de culture publics ou privés.

Ces divers exemples, malgré l'aridité inévitable des chiffres, démontrent, s'il en est besoin, que le IV^e plan a placé les actions sociales au premier rang de ses préoccupations. Tous ceux qui s'efforcent, dans ce domaine, de procéder à un jugement comparatif, voudront bien examiner les différentes rubriques des plans précédents et ils vérifieront que jamais un effort d'investissement social et culturel aussi considérable n'a été prévu.

Enfin, l'expansion ne peut, mais surtout ne doit pas ignorer les objectifs régionaux. Le IV^e plan amplifie la politique exprimée depuis quelques années, c'est-à-dire en fait depuis 1954 ou 1955. Il prévoit, dans les régions fortes, une politique d'accompagnement ajustant le développement des infrastructures au développement général et dans les régions moins favorisées une politique d'entraînement qui comporte des aides plus importantes. Une promotion de l'agriculture et un grand effort d'industrialisation seront à ce titre entrepris en première urgence dans les régions de l'Ouest.

Par une lettre rectificative déposée au cours du débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a prévu qu'une loi de programme d'investissements publics à faire dans les régions relevant de la politique d'entraînement serait présentée au Parlement pendant l'année 1963. Ainsi pourra être chiffrée, illustrée, inscrite au titre des grandes priorités nationales la réalisation de ces investissements publics dont vous soulignez les uns et les autres la nécessité.

Les critères généraux retenus pour le choix des régions auxquelles doit s'appliquer cette politique seront spécifiés dans l'exposé des motifs de la loi de finances pour 1963. Les tranches opératoires ainsi que cette loi de programme d'investissements publics seront établies après consultation des conférences inter-départementales et des comités d'expansion intéressés.

Voilà, mesdames, messieurs, les objectifs généraux. Une présentation complète — pourtant, j'ai le devoir d'y procéder

quelles qu'en soient l'aridité et la difficulté — supposerait la description détaillée des objectifs par secteur du IV^e plan. L'excellence et l'objectivité des rapports de vos commissions me dispensent d'entrer dans tous les détails et je me contenterai d'indications sommaires permettant néanmoins, en prologue à la discussion générale, d'avoir une idée de l'importance de ces réalisations.

Parmi les secteurs de l'activité directement productrice, l'agriculture pose un problème particulier en ce sens que les considérations sociales sur le niveau et les conditions de vie des producteurs y revêtent une importance exceptionnelle par rapport aux conditions économiques sur l'adaptation de l'offre à la demande. C'est pourquoi on ne peut pas et on ne songe pas dans ce secteur à transposer les formes de l'action consentie ailleurs. Pour cette raison et dans ce seul secteur, le financement public de l'écoulement de certains surplus de production normalement invendables continuera d'être admis si le besoin s'en fait sentir. Malgré la réduction régulière des effectifs, la production agricole continuera à augmenter d'environ 20 p. 100 en quatre ans, sous l'effet du progrès technique et de l'amélioration des équipements. L'effort des agriculteurs sera orienté dans toute la mesure du possible vers les productions les plus demandées : fruits, légumes, viande de bœuf. L'effort des pouvoirs publics tendra, de son côté, à la recherche de nouveaux débouchés, à la réforme des structures de la commercialisation, au développement de la recherche, de la vulgarisation et de l'enseignement ; enfin, comme vous le savez, à l'aménagement des structures foncières.

Les décisions prises à Bruxelles en janvier quant à la politique agricole commune ne modifient pas profondément les perspectives du plan, puisque celui-ci a été justement construit dans l'hypothèse où de telles décisions seraient rapidement prises. Néanmoins, certaines prévisions ou quelques modifications de détail au projet initial sont nécessaires et elles figurent dans la lettre rectificative qui a été transmise au Parlement.

Quels sont les quelques chiffres caractéristiques en ce qui concerne cette action en faveur de l'agriculture ? La progression des investissements dans ce secteur dépasse nettement le rythme moyen. Elle double par rapport au III^e plan.

Les crédits affectés au remembrement permettront de remembrer environ 1.900.000 hectares, c'est-à-dire 40 p. 100 de plus qu'au cours du plan précédent. En ce qui concerne la voirie rurale, on prévoit la remise en état de 5.700 kilomètres de chemins ; pour ce qui est de l'adduction d'eau, la desserte de 1.300.000 personnes à titre collectif et 300.000 à titre individuel ; pour l'électricité, le raccordement de 130.000 habitants en extension et 3.100.000 en renforcement de réseau ; en ce qui concerne les marchés d'intérêt national, l'exécution de la quasi-totalité des travaux prévus par le plan d'implantation de juin 1961, soit neuf marchés à terminer et dix marchés à construire ; pour l'enseignement agricole, une progression de 25 p. 100 dans l'enseignement agricole supérieur, l'aménagement ou la construction de 42 lycées agricoles, l'aménagement ou la construction de 86 collèges agricoles de garçons et de 70 collèges agricoles de jeunes filles.

Les dernières propositions du Gouvernement relatives à ce secteur agricole, c'est-à-dire le programme quadriennal actuellement en cours de confection, représentent une majoration d'environ 50 p. 100 par rapport aux perspectives initiales qui avaient été retenues lors de l'élaboration du plan.

En ce qui concerne l'industrie, la production d'énergie sous toutes ses formes doit connaître une progression comparable, quoique légèrement inférieure, à celle de la production globale. L'ensemble des objectifs choisis tend à desservir la demande nationale au moindre coût, compte tenu cependant des exigences de la sécurité d'approvisionnement et de la nécessité d'éviter aux mines de charbon les conséquences d'une régression d'activité trop rapide.

Le Gouvernement français souhaite vivement, dans le domaine de l'énergie, une coordination effective et prochaine des politiques européennes. Il souhaite aussi que tous ceux qui peuvent exercer une influence dans les différentes instances européennes apportent leur coopération à la recherche de cette coordination.

Parmi les autres industries dont le développement se poursuivra selon des rythmes très divers, je citerai la sidérurgie, en raison de l'ampleur considérable des investissements qu'elle doit faire pour porter sa capacité de production à 24 millions de tonnes par an, ce qui pose d'ailleurs, comme vous le savez sans doute, certains problèmes financiers ; je citerai aussi les industries de biens d'équipement, en raison de la très forte expansion qu'exigent d'elles à la fois notre propre effort d'investissement industriel, l'élargissement du Marché commun et notre participation au développement du tiers monde. Je suis convaincu que, dans ce domaine, si nous voulons maintenir et développer la position favorable de notre balance commerciale, nous devons pr

ment nous employer à stimuler sous des formes diverses l'exportation par la France des biens d'équipement.

En ce qui concerne l'industrie automobile, bien que l'allure de la compétition européenne puisse nous donner quelque souci, on ne peut que regretter l'absence totale d'une politique de développement concerté dans ce secteur cependant soumis, on le sait, à de brusques fluctuations.

Dans le secteur des transports et des communications, la période du IV^e Plan verra un développement moyen des capacités de transports et de communications comparable à celui de l'ensemble des productions, c'est-à-dire de l'ordre du 24 p. 100 ; elle sera marquée par l'achèvement de l'essentiel des électrifications ferroviaires — pendant cette période on électrifiera 1.100 kilomètres supplémentaires — par l'accélération du développement de la traction Diesel, par la mise en chantier d'une première tranche des programmes des autoroutes, par la mise en service d'un nombre de lignes téléphoniques supérieur au nombre mis en service pendant la période du III^e Plan.

Le projet de liaison de deux grands fleuves, le Rhin et le Rhône, par une voie d'eau à grand gabarit, dont il a été beaucoup question devant l'Assemblée nationale et qui fera, je le pressens, l'objet d'un intérêt égal au Sénat, donnera lieu à des études poussées d'ici à 1965, ainsi d'ailleurs qu'à la mise en route de procédures concernant les réservations de terrains, de telle sorte que la décision finale à intervenir en ce qui concerne le rythme de construction de tels ouvrages ne puisse en aucune manière souffrir d'un retard qui tiendrait, soit à l'absence d'études préalables, soit à des difficultés concernant l'implantation des ouvrages.

Dans le domaine du tourisme, enfin, un effort exceptionnel est déjà engagé en faveur du développement de l'hôtellerie, du commerce et de l'artisanat. Les rapides et fécondes transformations qui doivent en améliorer la structure, sans en bouleverser certains caractères essentiels, seront encouragées dans le respect de la concurrence.

Tels sont, mesdames, messieurs, en quelques mots les objectifs généraux et les objectifs par secteurs du IV^e Plan.

Je voudrais maintenant — et ceci est une partie plus originale de mon exposé, puisque les rapporteurs ne peuvent pas, sur ce point, vous apporter des précisions qui sont en fait internes à l'administration — vous indiquer quelles ont été les méthodes d'élaboration du IV^e plan, quels progrès ont été faits et quels progrès paraissent souhaitables, car il est parfaitement clair qu'il en reste un certain nombre à accomplir.

La préparation d'un plan, de celui-là ou du suivant, peut être divisée en quatre périodes : les esquisse préliminaires, l'établissement des directives du Gouvernement, le travail des commissions de modernisation, et la synthèse finale.

Comment se présente d'abord la première phase, c'est-à-dire l'esquisse ou les esquisse préliminaires ?

La préparation d'un plan est liée à titre principal à une juste appréciation du progrès technique possible et de la productivité. L'influence qu'exercent ces facteurs sur le développement de l'économie s'apprécie mieux si l'on recule le terme de la prévision. D'où une première étude sur 1975 qui a été faite avec le concours de divers techniciens des administrations économiques.

Je note en passant que la préparation du V^e plan, qui va commencer dans la période prochaine, débutera par une étude sommaire de l'année 1985, car c'est seulement si l'on projette son regard très loin que l'on a une chance d'apercevoir ce que peuvent être les problèmes et les options de la période prochaine.

On a procédé ensuite à la confection de trois esquisses pour 1965. Chacune d'elles est construite à partir d'une hypothèse sur le niveau de la consommation en 1965 et d'hypothèses complémentaires sur le niveau d'investissements publics et de commerce extérieur. A partir de ces hypothèses, sont déduits la quantité de biens qui sera consommée par grandes branches à l'intérieur de l'appareil de production en distinguant 65 branches d'activités et, à partir de coefficients de capital, le niveau des investissements nécessaires à la poursuite de l'expansion au-delà de 1965. Ainsi, on peut élaborer dans chaque jeu d'hypothèse un tableau cohérent de ce qui pourrait être l'économie nationale française en 1965.

Les trois jeux d'hypothèses retenus qui ont été étudiés correspondent à des taux d'expansion annuelle de 3 p. 100, de 4,5 p. 100 et de 6 p. 100, l'intention étant d'essayer de voir quels problèmes se posaient dans chaque cas — par exemple, pour le taux le plus élevé — quels obstacles risquaient de compromettre l'équilibre économique et financier de l'année d'achèvement.

La deuxième phase est celle des directives gouvernementales, car la comparaison de ces différentes esquisses a permis au Gouvernement de choisir les voies du développement qui paraissent les plus souhaitables et de définir l'orientation donnée au IV^e plan.

Ce choix n'a été exercé qu'après l'avis du Conseil économique et social, qui, pour la première fois, a été appelé à participer à l'élaboration du plan. C'est alors que le Gouvernement — en juin 1960 — a adressé au commissaire général au plan des directives qui se raccordaient à un taux général d'expansion de 5 p. 100, avec la mission de rechercher si un taux plus ambitieux pouvait être atteint.

La troisième phase d'établissement du plan est celle des commissions de modernisation qui ont été créées par M. Jean Monnet en 1946, et qui constituent l'un des aspects les plus originaux du plan français.

Ces vingt-cinq commissions, sur le travail desquelles vous allez être amenés directement ou indirectement à porter un certain jugement — et je dirai que ces commissions, à l'inverse, seront certainement très attentives à la manière dont leur travail et leurs orientations seront appréciés par la représentation nationale — ces vingt-cinq commissions, dis-je, comprennent 3.200 personnes issues des organisations professionnelles, de l'administration et de tous les syndicats.

Nelles commissions sont divisées en un certain nombre de groupes de travail. Chacun connaît — et il doit leur rendre hommage — la bonne volonté et la grande qualité des études de ces commissions. En fait, ce sont elles qui permettent de passer de l'esquisse globale à des programmes par secteur.

Lorsque tout ce travail a été accompli, reste la phase finale, celle qui consiste à vérifier la cohésion mutuelle des travaux de commissions pour qu'ils soient comparables et homogènes, à corriger, en accord avec elles, les anomalies qui pourraient apparaître et à faire arbitrer par le Gouvernement les incompatibilités irréductibles. Le Conseil économique et social a été appelé à se prononcer sur l'ensemble, avant l'adoption définitive du projet de loi par le conseil des ministres ; récemment encore, il vient d'être consulté sur les rectifications faites par le Gouvernement avant la discussion par le Parlement.

Au terme de cette description des méthodes utilisées, quelles sont les améliorations que l'on constate, quelles sont celles que l'on pourrait encore introduire ?

En ce qui concerne celles qu'on constate, il y a d'abord des améliorations techniques et le fait, pour la première fois, que l'on ait procédé à plusieurs esquisses de plan avant de choisir le plan définitif. Je crois que c'est un grand progrès que d'avoir trois esquisses distinctes pour savoir quelle était finalement celle qui répondait le mieux aux besoins et aux possibilités de notre pays.

Il y a, d'autre part, à n'en pas douter, un progrès d'élaboration démocratique du plan : 3.200 personnes, c'est un nombre qui n'est pas négligeable, surtout lorsqu'elles sont issues de tous les milieux professionnels, agricoles, industriels ou syndicaux.

L'avis du Conseil économique et social a été sollicité à diverses reprises alors qu'il n'avait jamais été, à ma connaissance, recueilli dans le passé.

Enfin, le Gouvernement attend avec intérêt le débat tout aussi approfondi que celui de l'Assemblée nationale et tout aussi sérieux qui va s'ouvrir devant le Sénat. Cet examen final du plan, par la diversité des observations qu'il suscite, par les indications que nous pouvons en recueillir et en retirer en ce qui concerne la préparation du plan suivant, qui va commencer, est une phase essentielle d'un procédé d'élaboration démocratique d'un plan. C'est pourquoi le Gouvernement apportera la plus grande attention et le plus grand intérêt au débat que vous allez y consacrer. Je vous remercie d'ailleurs de bien vouloir accorder votre attention à l'exposé nécessairement long et quelque peu détaillé que je suis conduit à vous faire dans ce domaine.

L'indication de cette amélioration ne doit pas être tenue pour un témoignage d'auto-satisfaction que le Gouvernement s'adresserait. Celui-ci, au contraire, est parfaitement conscient des progrès à accomplir et je suis persuadé qu'on les lui rappellera.

Comment d'ailleurs pourrait-il ne pas y avoir de progrès à accomplir alors qu'aucun pays au monde ne peut se vanter d'avoir dominé dans l'ensemble les problèmes si complexes de la planification ?

La France n'a encore conçu que quatre plans, d'ailleurs très différents les uns des autres et correspondant à des stades également très différents du progrès économique. Notre société évolue très rapidement ; elle devient plus complexe, elle devient plus riche donc plus difficile à gérer. Elle est enfin plus ouverte sur le monde extérieur et chacun sait qu'il y a une certaine difficulté à construire et à conduire une planification intérieure dès lors que les frontières s'ouvrent.

Dans un débat récent consacré au problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, qui avait lieu à la Chambre des communes, mon collègue, si je puis dire — car c'est un membre du *shadow cabinet*, le cabinet de l'opposition — compétent en matière financière et d'économie, a posé très exactement le problème de la comptabilité d'une planification nationale ou même d'une politique économique nationale très

minutieuse et de la participation à des grands ensembles de libre échange ; si bien qu'il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des progrès à accomplir en matière d'élaboration de plan. Il ne faut pas d'ailleurs figer les méthodes par des textes rigides car ce serait aller à l'encontre du progrès de la vie et de la pensée ; il faut, au contraire, leur conserver leur souplesse, mais une souplesse qui soit vivante.

Parmi les progrès possibles pour le V^e plan, il me semble que devraient figurer les réalisations suivantes : d'abord, au point de vue technique, l'information statistique demeure, dans certains secteurs et sur certains objets, très insuffisante. La méfiance du Français à l'égard de la statistique est, je crois, en train de s'atténuer pour une large part en même temps que l'économie gagne en dynamisme.

L'Assemblée nationale nous a cependant demandé de faire progresser l'information statistique dans un certain nombre de secteurs, notamment dans le secteur agricole où il faut souhaiter qu'une certaine méfiance, conduisant à des présentations statistiques parfois très pittoresques, s'atténue.

Après le recensement démographique de 1962, il sera procédé à un recensement industriel en 1963 qui aura pour originalité d'être le premier qui ait été en France depuis cent ans, car le dernier recensement industriel remonte à 1863.

Des progrès doivent également être accomplis du point de vue de la démocratie. Nous souhaitons que les représentants syndicaux qui participent à la préparation du plan soient plus nombreux encore et qu'ils occupent tous les postes qui leur seront offerts. Au stade capital des esquisses préparatoires, nous comptons associer davantage le conseil supérieur du plan et le Conseil économique et social.

Enfin — ce point vous concerne directement — un débat aura lieu devant le Parlement sur les options fondamentales. Nous pensons, en effet, qu'un tel débat, d'ailleurs difficile à conduire — il ne faut pas s'imaginer qu'il sera très aisé de faire trancher des options fondamentales de cette nature, ni même facile de les poser — est souhaitable et nécessaire.

Cela nous permet d'indiquer qu'il y aurait ainsi, en matière de planification, un débat devant le Parlement tous les deux ans, se référant soit à la présentation du plan lui-même, soit aux options fondamentales du plan suivant. Ainsi, dans la continuité de ces débats et des observations auxquelles ils donneront lieu, pourrions-nous, pour peu que ceux qui sont amenés à recueillir ces observations aient une certaine continuité dans leur action, associer étroitement le Parlement à la confection et à l'exécution du plan.

Enfin, un effort d'information de l'opinion publique doit être entrepris, car il faut faire du plan une matière qui intéresse et qui concerne activement nos compatriotes. C'est pourquoi nous avons fait préparer une plaquette à large diffusion concernant le plan, mais il n'y sera mis la dernière main et il ne sera procédé à sa diffusion qu'après l'achèvement du débat parlementaire, afin que cette plaquette n'anticipe pas sur les conclusions auxquelles vous parviendrez vous-mêmes.

Mon troisième sujet de préoccupation, c'est celui de l'exécution du IV^e plan. En effet, dans ce domaine il existe actuellement une pensée dont il faut se délier, à savoir qu'il est possible d'exécuter les plans par euphorie et qu'il suffirait de formuler des plans pour que les résultats en découlent d'eux-mêmes et cela quoi qu'on fasse. Le plan n'est pas le substitut d'une politique économique.

La réalisation d'un plan, la mise en place de ses résultats supposent au contraire une action de politique économique constante dont le plan est le guide, dont il définit l'objectif, mais dont il ne peut pas, par la simple lecture, constituer à lui seul l'ensemble des rouages, des décisions et des volontés.

Aussi, ce débat sur le IV^e plan risquerait-il à mes yeux d'être beaucoup plus théorique, si le Gouvernement n'avait pas l'intention de mettre en œuvre la politique économique qui permettra de l'appliquer, que si, au contraire, tout en restant indifférent à cette politique économique, nous nous préoccupions de perfectionner tel ou tel détail de ce document.

Le plan, je l'ai indiqué en introduction, est la systématisation de la croissance, mais la croissance résulte d'une politique économique appropriée.

Le IV^e plan est ambitieux. Il faut être conscient du fait que le taux d'expansion que le plan choisit est en réalité à la limite supérieure de ce qu'il paraît possible d'obtenir sans durcir les contraintes. Si l'on considère ce que sont actuellement les taux d'expansion que se proposent d'atteindre, soit la Grande-Bretagne, soit les Etats-Unis d'Amérique, et ce qu'est le taux de croissance de la République fédérale d'Allemagne, on observe qu'un taux de 24 p. 100 en quatre ans est bien au voisinage de la limite supérieure de ce que l'on peut obtenir sans durcir les contraintes.

Or, la planification française, dans sa lettre mais aussi dans l'esprit dans lequel nous nous proposons de l'appliquer, est caractérisée par un équilibre, conforme à nos mœurs, conforme à

nos croyances, entre la centralisation et la décentralisation, entre la décision administrative et l'initiative individuelle.

L'équilibre des moyens suppose et signifie aussi l'équilibre des devoirs. Il est de mon rôle, en tant que ministre des finances et des affaires économiques, d'insister sur ces devoirs.

Il y a d'abord les moyens et les devoirs de l'Etat. La planification française est plaisante à beaucoup parce qu'elle est souple. C'est, pour certains, manquer de tact que de parler des moyens d'intervention de l'Etat. Néanmoins, ces moyens d'intervention sont étendus, nombreux et nécessaires.

Il y a d'abord les actions d'ensemble, c'est-à-dire les actions de masse qui résultent de la gestion gouvernementale elle-même. Je rappellerai que les administrations redistribuent actuellement le tiers de la valeur ajoutée nationale et financent ou contrôlent directement ou indirectement plus de la moitié des investissements, si bien que le premier devoir de l'Etat et de ses administrations, dès lors qu'un plan est arrêté, est de faire en sorte que ces actions de masses considérables soient conformes aux objectifs du plan.

Il y a aussi un très grand nombre d'actions collectives que je me permets d'énumérer sans entrer dans le détail, car beaucoup d'entre elles vous sont très bien connues. C'est l'amortissement dégressif institué en 1960 qui a joué dans notre progression de 1961 un rôle considérable ; c'est la loi du 26 juin 1957 qui prévoit certaines exonérations fiscales concernant les distributions de revenus d'entreprises dont les programmes d'investissement sont conformes au plan ; c'est l'action en faveur des regroupements, de la rationalisation et de la concentration ; ce sont les avantages créés ou à créer en ce qui concerne la recherche scientifique, c'est la gamme des moyens utilisés en faveur de la décentralisation industrielle et de l'expansion régionale, c'est l'assainissement des structures agricoles ; c'est aussi la procédure du quasi-contrat qui est une méthode par laquelle on peut regrouper ces différentes actions en faveur d'un secteur déterminé que l'on se propose d'encourager. Je suis, pour ma part, disposé à développer cette procédure.

Si l'Etat dispose de moyens d'exécution de ce qui concerne le plan, il a aussi des devoirs à son égard. Il doit non seulement exercer son rôle traditionnel, à certains égards difficile dans la volonté et dans l'orientation, mais facile dans la conception, de tuteur de l'ordre économique c'est-à-dire du maintien des équilibres du marché des biens et du marché financier. Mais il a un devoir plus difficile qui est d'assurer l'expansion prévue par le plan.

Il ne suffit plus par conséquent que l'Etat et notamment ses organes financiers considèrent le plan comme un simple cadre d'orientation, ce qu'il a été à certains égards dans le passé. Pour la première fois à ma connaissance — mais je serais évidemment très heureux d'être démenti — le ministre des finances fait siens les objectifs du plan.

C'est ainsi par exemple que dans la préparation du budget de 1962, mais aussi et surtout dans la préparation du budget de 1963 qui vient pratiquement de s'achever, les échéanciers de travaux ont été établis dans le souci de respecter, d'une façon complète, les objectifs du plan.

Les moyens dont dispose l'Etat seront bien entendu utilisés systématiquement. Dans cet usage, il y a un problème délicat que nous ne devons pas éluder, celui où il s'agit, non pas d'infléchir, de favoriser ou de décourager une initiative, mais de faire naître dans une branche insuffisamment développée de l'économie une initiative qui ne se manifesterait pas spontanément.

Je ne me dissimule pas la difficulté, ne serait-ce d'ailleurs que dans le diagnostic, que risque de provoquer en pratique la volonté affirmée par le Gouvernement de mettre en œuvre les moyens d'action les mieux appropriés pour suppléer aux insuffisances de cette nature.

Je crois cependant que ne pas agir dans une telle hypothèse serait pour les responsables de la politique économique une abdication grave de leurs responsabilités. J'ajoute d'ailleurs qu'à mes yeux ce serait la négation même du travail que nous sommes en train d'accomplir, car il serait tout à fait singulier que l'on fixe des objectifs à la production nationale et que, si l'on constate qu'elle n'est pas en état de les réaliser dans tel ou tel secteur, on se contente de s'en attrister sans éprouver à la place de cette tristesse un sentiment plus créateur.

Je prends pour ma part l'engagement que seront épuisées toutes les ressources de la persuasion avant que soit prise une décision de cette nature et que sa mise en œuvre, depuis le diagnostic jusqu'à l'achèvement du redressement, sera effectuée par l'intermédiaire des entreprises ou en tout cas par l'association étroite avec les entreprises des branches ou des secteurs concernés.

Si le recours à des ressources publiques se révélait nécessaire, l'Etat, dès que le but recherché serait atteint, retirerait sa participation pour replacer ainsi cette entreprise nouvelle dans l'économie du marché.

S'il y a des moyens, s'il y a des devoirs pour l'Etat, il y a aussi pour la nation le problème de sa liberté et le problème de sa discipline.

Je m'excuse auprès du Sénat de l'état défectueux de mes cordes vocales. J'observe d'ailleurs que cet état coïncide toujours avec un discours sur le plan devant le Parlement, mais, comme j'ai expliqué tout à l'heure que ces discours n'ont lieu que tous les deux ans, ceci me rassure en ce qui me concerne. (*Sourires et applaudissements.*)

La planification française, on l'a dit, c'est la recherche d'un compromis acceptable entre les libertés et l'obligation. Le plan français n'est pas en fait obligatoire, au sens strict de ce terme. Ni les dirigeants de l'entreprise, ni les salariés ne font l'objet de rétorsions administratives lorsque le plan n'est pas exécuté. Il n'existe pas, d'ailleurs, de plan par entreprise, mais seulement des objectifs par branche.

Dans le même esprit, un certain nombre de libertés fondamentales restent intactes, liberté dans les choix des consommateurs, liberté de l'épargne quant à son volume et à son placement, liberté de négociation entre entreprises et salariés sur les conditions de travail et sur ses rémunérations, liberté d'entreprendre ou d'assumer certains risques, d'une façon plus générale liberté de refuser ce qu'exigerait peut-être l'optimum économique, au sens strict et technocratique du terme, au profit d'attachements explicables au passé, au métier, ou à la région.

Cependant, quelque nécessaire que soit le respect de ces libertés, pour que le plan soit actif et garde sa signification, pour que ses objectifs de production et d'investissements soient atteints, il faut une discipline collective.

Il n'y a pas de miracle en économie et il n'y a pas notamment de miracle français. La terminologie des thaumaturges est extérieure à notre débat. La réussite de la France qui fait l'objet de commentaires élogieux principalement à l'étranger est due au travail de tous les Français et à une politique économique et financière saine et réaliste. Le miracle français, c'est la rencontre entre un effort de travail et une politique économique et financière. La balance doit être claire dans l'esprit de tous. Toute amélioration considérable du niveau de vie résultera de l'exécution correcte du plan et les désordres, l'expansion hésitante, les difficultés accrues naîtront de l'indiscipline.

Le manque de discipline est plus à craindre d'ailleurs dans le domaine monétaire et financier que dans la poursuite des objectifs physiques du plan. L'expérience des trois premiers plans montre en effet que les Français ont compris qu'il fallait s'équiper pour survivre et les objectifs de production et d'investissement ont dans l'ensemble été correctement atteints.

Il n'en est pas de même dans le domaine des prix et des rémunérations. Un mouvement qui s'observe partout, à l'Est comme à l'Ouest, porte les revenus nominaux au-delà des gains moyens de productivité. La hausse du niveau général des prix en est tôt ou tard la conséquence. Il faut tenter, dans ce domaine, d'infléchir la mentalité des Français et de mettre en œuvre de façon positive et équitable une politique des revenus.

Quel est l'objet de cette politique? Les revenus doivent augmenter sous peine de stagnation ou de croissance insuffisante. On n'accusera pas, je le souhaite, le ministre des finances de malthusianisme. Mais au-delà des gains de productivité — j'entends bien qu'il ne s'agit pas là d'une limite absolue et qui peut être déterminée avec une certitude comptable — non seulement l'expansion est factice, mais encore, on le sait, elle ralentit la croissance puisque dans l'économie tout est en tout, et si la consommation croît au-delà de la productivité, il est parfaitement clair que c'est au détriment d'autres substances, c'est-à-dire des investissements individuels ou collectifs, sociaux ou productifs.

D'autre part, l'expansion ne résout pas tous les problèmes et l'on a même pu dire, à juste titre, que l'expansion soulignait certaines injustices. Certains de nos compatriotes sont défavorisés ou bien par l'âge ou bien par le métier, puisque la croissance n'affecte pas tous les secteurs de la même manière, ou bien par la région, car la richesse n'est pas uniformément répartie sur notre territoire national; d'où les inégalités que le Gouvernement et la Nation doivent s'efforcer de corriger par une vue exacte et objective des choses.

Nous avons d'ailleurs été très heureux du soutien apporté par l'Assemblée nationale au principe de cette politique des revenus, quoique celui qui a été conduit à formuler une idée marque toujours un certain étonnement lorsqu'il s'entend reprocher, aussitôt après l'avoir exprimée, qu'elle ne soit pas déjà mise en pratique.

Nous espérons que le Sénat voudra bien approuver également le principe de cette politique des revenus et j'écouterai en ce qui me concerne avec beaucoup d'attention les perspectives dans lesquelles vous souhaiteriez la placer, puisque nous n'en sommes encore qu'à l'ébauche et que nous souhaitons dans ce domaine le concours des initiatives et celui des idées.

Un groupe d'études va se réunir dans le courant du mois de juillet. Il sera chargé de préparer les données techniques et objectives de cette politique.

N'ayant pas adopté la planification autoritaire des choses, nous n'entendons pas adopter la planification autoritaire des hommes. La liberté des négociations sera sauvegardée, mais il serait paradoxal et décevant de penser que l'on a obtenu d'excellents résultats du fait que l'on étudiait de façon concertée et collective les problèmes des objets et de la production et que l'on ne se prêterait pas à entreprendre le même effort ni à utiliser les mêmes méthodes en ce qui concerne le bien-être des hommes.

Je voudrais, mesdames, messieurs, en terminant ce long exposé, attirer votre attention sur deux points qui me paraissent importants, surtout à la lumière du débat qui vient de s'achever dans l'autre Assemblée. Le premier, c'est qu'il ne faut pas demander au plan plus que celui-ci ne peut donner. Le deuxième, c'est que si le plan réduit l'incertitude économique — c'est d'ailleurs un de ses grands résultats — il ne l'élimine pas complètement, et ce sont ces raisons qui expliquent, comme d'ailleurs les diront tout à l'heure vos rapporteurs, que l'existence d'un plan ne dispense pas de formuler et d'appliquer une politique économique.

En effet, il ne faut pas demander au plan plus que celui-ci ne peut donner. La planification française représente un compromis nécessaire entre la liberté et l'obligation. Nous savons tous combien le Français est attaché à ses traditions et combien il répugnerait à toute atteinte administrative à ses libertés. Cela est vrai pour l'industriel, mais aussi pour l'agriculteur et — je l'ai observé en matière de législation des conventions collectives — pour le monde du travail.

Ce compromis est également nécessaire pour l'avenir économique du pays, car une économie centralisée, une économie bureaucratique aboutirait bien vite à une gestion absurde et inefficace; nous en avons, à cet égard, la confirmation par des exemples récents.

Il ne faut donc pas, sous peine de contradiction, concevoir le plan comme une énumération complète d'objectifs détaillés par entreprise et par personne. Ce serait une déviation de l'esprit qui préside à la planification que d'en trop exiger.

Mais il faut cependant en sauvegarder les principes, notamment ne pas perdre de vue cette règle de bon sens qui veut que les emplois de la production n'excèdent pas la production elle-même.

D'autre part, le plan n'élimine pas l'incertitude.

Malgré les précautions prises, malgré les progrès réalisés lors de sa préparation, le IV^e plan peut, pour des raisons multiples, être perturbé. D'abord, pour des raisons d'ordre interne: mauvaise information ou erreur du planificateur, accident de la conjoncture, discipline insuffisante en matière de prix et en matière de revenus. Ensuite, pour des raisons d'ordre externe: la conjoncture internationale, la variation des prix des matières premières mondiales, les perspectives européennes qui peuvent, dans une certaine mesure, infléchir des aspects de notre vie économique interne, nos rapports avec les pays de la zone franc, etc.

Cette incertitude ne doit pas conduire à l'abandon de l'idée du plan. Bien au contraire, le plan, par sa cohérence interne, par le consentement et l'adhésion qui l'entourent — je souhaite que vous lui apportiez les vôtres — est l'instrument le plus capable de déjouer les hasards. Si cependant des événements imprévus l'emportent, il convient aussitôt d'en prendre acte et d'en tirer les conséquences.

L'idée d'adaptation du plan lors de son application doit donc être acceptée dès le départ. C'est pourquoi la mise en application d'un plan intérimaire ne peut être écartée. Loin de masquer les échecs du plan elle peut, comme cela a été le cas en 1960, définir les efforts nécessaires pour retrouver la voie un moment perdue du plan quadriennal.

Le plan ne dispensera donc en aucune manière ni d'une politique économique ni d'une politique financière. Le Gouvernement ne s'écartera pas des principes posés en 1958 et qui ont entraîné le rétablissement que l'on sait.

Mesdames, messieurs, la tâche du Parlement et celle du ministre des finances, lorsque nous aurons à tirer les conclusions de ce débat, seront en fait assez comparables. Le Sénat va aborder l'examen de ce plan dans l'intention, non pas d'apporter à un document un perfectionnement qui lui manquerait, mais de vérifier que ce document est bien le mieux conçu, le plus apte à assurer le développement rationnel de notre pays au cours des quatre prochaines années.

Le débat qui s'ouvre est donc un débat concret. C'est un débat sur l'économie; ce n'est pas un débat sur la doctrine de l'économie. Je suis sûr que vous retrouverez à travers l'analyse qui en est faite le très grand effort de synthèse et de construction qu'a supporté et animé le projet qui vous est soumis.

Les uns lui reprocheront son audace ; les autres lui reprocheront peut-être sa timidité ; certains critiqueront sa méthode. Il est clair qu'il en est des plans comme des autres œuvres humaines. Il faut oser en tous genres, mais la difficulté est d'oser avec sagesse, car c'est concilier une contradiction. Le plan a voulu lui aussi concilier la contradiction qui existe entre les ressources de la France et son aspiration profonde au mieux-être et au développement de son influence ainsi que de son rôle dans le monde.

Je suis persuadé, pour ma part, que vous retiendrez le plan, non pour la contradiction, mais pour la conciliation. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Monsieur le président, le Gouvernement souhaiterait, pour compléter l'information du Sénat, que celui-ci veuille bien décider d'entendre le commissaire général du plan, M. Pierre Massé.

M. le président. A la demande du Gouvernement et conformément à l'article 37, alinéa 2, du règlement, je donne la parole à M. Pierre Massé, commissaire général au plan.

M. Pierre Massé, commissaire général au plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est la seconde fois que j'ai l'honneur de prendre la parole à cette tribune. Renouvelé, cet honneur reste pour moi aussi vif. Vive est aussi la difficulté de traiter un sujet aussi complexe devant un auditoire aussi averti. Mais la meilleure manière de répondre à votre attente est sans doute d'abréger l'exorde et d'aborder le fond du problème, non pas en reprenant l'exposé du plan, mais en essayant de vous montrer pourquoi il est ce qu'il est.

Je commencerais cet exposé prospectif par un bilan rétrospectif, celui du III^e plan.

Vous avez tous présent à l'esprit le grave à-coup de 1957-1958. Le III^e plan a donc été marqué d'abord par la nécessaire restauration de l'équilibre, entreprise en 1957 et parachevée en décembre 1958. Mais si, en 1959, l'équilibre extérieur était rétabli, la production, en revanche, augmentait deux fois moins vite qu'il n'était prévu, la consommation privée piétinait et seuls les investissements de base poursuivaient leur progression normale.

Néanmoins, au début de 1960, les conditions d'une reprise vigoureuse de l'expansion se trouvaient réunies. Le plan intérimaire fut à la fois un constat, un signal et un programme. Son objectif était un accroissement de la production nationale de 11 p. 100 pendant l'ensemble des deux années 1960 et 1961. Comme vous le savez, cet objectif de croissance a été atteint. Si cependant l'on compare les objectifs initiaux du III^e plan avec ses résultats finaux, on constate que l'objectif d'expansion a été dépassé, que l'objectif d'investissement a été atteint, mais que l'objectif de production est en retard d'environ six mois et l'objectif de consommation en retard d'environ dix mois. Je vous demande de retenir tout particulièrement ce dernier point.

Je voudrais maintenant essayer de répondre à quatre questions fondamentales qu'on peut se poser au sujet du IV^e plan, sur son taux d'expansion, sur le partage de ses fruits, sur son chapitre social et enfin sur son chapitre régional.

La première question a donc trait au choix du taux d'expansion. Vous savez que l'objectif du IV^e plan est un accroissement de la production nationale de 24 p. 100 en quatre ans, c'est-à-dire, en cas de progression régulière, de 5,50 p. 100 en moyenne par an. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que ces 5,5 p. 100 seront atteints chaque année, à cause des aléas qui peuvent entraîner des écarts autour de la ligne moyenne de croissance ; néanmoins, c'est sur cette ligne moyenne que nous devons porter une appréciation.

Ce taux moyen de 5,5 p. 100 est-il trop ambitieux ? Ne l'est-il pas assez ? M. le ministre des finances vous l'a dit : ce taux est ambitieux. Il n'est pas néanmoins inconsidérément ambitieux, comme le montrent les comparaisons avec le passé et comme l'ont montré aussi les travaux approfondis auxquels se sont livrées les commissions du plan. Cette appréciation sur le taux moyen 5,5 p. 100 a paru recueillir un assentiment assez général, aussi ne développerai-je pas à nouveau une argumentation numérique et me limiterai-je à quelques remarques.

Ambitieux, nous devons l'être pour faire face à nos charges et pour atteindre les grands objectifs qui sont les nôtres. Ambitieux, nous pouvons l'être, mais à une condition, c'est de le vouloir, bien entendu dans un monde où trop de hasards contraires ne surviendraient pas. Pour que notre expansion se développe au rythme prévu, il faut d'abord que la demande globale constitue un stimulant suffisant pour la production. A cet égard, je ne pense pas que nous ayons à craindre des mécomptes, sauf dans le cas où un ralentissement accentué viendrait à se produire en Europe ou aux Etats-Unis. Des appréhensions ont été exprimées sur ce dernier point ; je pense néanmoins que les précédents, redoutables, auxquels certains songent n'ont pas lieu d'être retenus.

« L'histoire économique, comme l'écrivait récemment M. Raymond Aron, ne se répète jamais. » D'autre part, la pensée et l'expérience économique ont considérablement progressé depuis trente ans. L'homme risque moins aujourd'hui d'être débordé par l'événement.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, qu'il n'y ait aucun risque. Il y a toujours des risques et il faut toujours une vigilance attentive.

Contre les aléas mineurs, une politique convenable, comme l'a dit M. le ministre des finances, doit permettre de maintenir les objectifs essentiels du plan. Seuls des aléas majeurs justifieraient une adaptation ou une révision.

Il faut ensuite, pour que nous atteignions nos objectifs de croissance, que l'offre puisse se développer à due concurrence, c'est-à-dire que les capacités de production se développent au rythme prévu, ce qui pose le problème du financement. Il faut que la main-d'œuvre ne fasse pas défaut, ce qui pose le problème de l'emploi. Il faut enfin que nos exportations nous permettent de payer les importations indispensables, ce qui pose le problème de la compétitivité.

Le problème du financement a été traité par M. le ministre des finances. Je n'en dirait donc qu'un mot. Il comporte des difficultés réelles parce que le IV^e plan a pour objectif une forte croissance et que, simultanément, certains secteurs ont vu leur marge d'autofinancement se réduire du fait qu'ils sont pris en tenaille entre la loi du marché pour leurs ventes et la hausse d'éléments essentiels de leurs prix de revient. Néanmoins, ces difficultés ne nous paraissent pas insolubles et nous avons commencé à nous attaquer aux plus importantes.

Le problème de l'emploi a été également traité par M. le ministre des finances. Ses caractéristiques essentielles, c'est qu'il se présentera au cours du IV^e plan d'une manière évolutive. Le IV^e plan débute dans le plein emploi, on pourrait presque dire dans le suremploi. Mais peu à peu les choses changeront. L'accroissement naturel de la population, la réduction de la durée du service militaire, l'émigration et les départs d'Afrique du Nord créeront des disponibilités nouvelles : un autre équilibre du marché du travail tendra à s'établir, mais il se posera un très délicat problème de transition. Seul un effort d'organisation et de coopération permettra de le surmonter sans infliger un à-coup gravement dommageable à notre économie.

J'en viens maintenant aux problèmes des échanges extérieurs. Ils ont un aspect spécifique et un aspect général. L'aspect spécifique touche essentiellement le dynamisme de nos entreprises. Elles doivent poursuivre leur effort d'investissements, même s'il leur pose des problèmes financiers. Elles doivent persévérer dans la voie d'une organisation meilleure, d'un abaissement de leurs coûts. Elles doivent se tourner résolument vers la prospection des marchés extérieurs, et seules ou groupées, établir des réseaux commerciaux à l'étranger. Enfin, dans un monde en changement rapide, elles doivent rechercher l'innovation, car ceux qui réussiront les ventes les plus brillantes ne sont pas seulement ceux dont les prix seront les plus bas. Ce sont aussi ceux qui répondront le mieux au goût du public par la nouveauté et la qualité de leurs produits. Au cours des réunions des commissions de modernisation, ces problèmes ont été examinés à fond. Dans l'ensemble, les professions ont prévu des importations modérées et de fortes exportations. Je dois dire qu'ayant assisté à ces débats, j'ai été impressionné par l'esprit d'entreprise et l'optimisme d'action que se dégagent de ces prévisions. Il me paraît cependant peu probable qu'il ne se produise pas quelques mécomptes ici ou là. C'est pourquoi, après consultation des experts du commerce extérieur, nous avons demandé aux commissions d'apporter à leurs prévisions initiales quelques corrections destinées à en renforcer le réalisme global.

Parmi les conditions spécifiques, j'en rappellerai brièvement une de la plus haute importance, c'est celle qui touche à l'agriculture — d'une manière plus précise à l'heureuse évolution de la politique agricole commune amorcée par les accords du 14 janvier à Bruxelles. M. le ministre des finances vous en a parlé. Je dirai seulement après lui que ce résultat avait été escompté par le IV^e plan et que c'est au contraire si les accords de Bruxelles n'avaient pas été signés que l'équilibre du plan aurait été remis en cause.

Cependant, il faut reconnaître que ces accords apportent quelque chose de nouveau à la fois dans la lettre et dans l'esprit. Dans la lettre, ils ont conduit à reviser certains passages du IV^e plan, notamment en ce qui concerne le mécanisme des prix et les responsabilités communautaires. C'est là un des objets principaux de la lettre rectificative déposée à l'Assemblée nationale par le Gouvernement.

Dans l'esprit, les accords de Bruxelles substituent une réalité à une hypothèse et ouvrent des perspectives mieux assurées ; c'est un aspect psychologique qui est loin d'être négligeable.

Au-delà des conditions spécifiques, il y a des conditions générales, la plus importante d'entre elles étant la stabilité de nos prix. Je parle ici de leur niveau moyen, car les prix sont des

indicateurs qui révèlent les tendances profondes de notre économie. Ces tendances ne sont évidemment pas les mêmes dans les secteurs à forte productivité et dans ceux à faible productivité. Une économie vivante postule des prix vivants ; si les uns montent, les autres doivent baisser en sorte que leur niveau moyen reste stable tout au moins en valeur relative, c'est-à-dire par rapport à notre environnement extérieur.

Or la hausse qui s'est produite dans les derniers mois de 1961 constitue un avertissement qu'il serait coupable de négliger. La politique des revenus, dont je dirai un mot tout à l'heure, rencontre là un de ses impératifs.

Seconde question : la répartition des fruits de l'expansion. Le taux de progression des investissements productifs — il vaudrait mieux dire directement productifs — et je rejoins là une observation de M. le rapporteur d'ensemble sur le projet de loi — ce taux de progression ne laisse place à aucun arbitraire à partir du moment où nous entendons prolonger dans le futur, c'est-à-dire au-delà du IV^e plan, l'expansion que nous nous proposons de réaliser dans ce plan. Il a été ainsi fixé à 28 p. 100 contre 24 p. 100 pour la production nationale. Je souligne que les investissements de l'agriculture sont compris dans la catégorie des investissements productifs et que leur progression dépasse nettement le rythme moyen, puisqu'ils doublent presque par rapport au III^e plan.

Parmi les autres investissements, une priorité particulière a été apportée à l'éducation, à la santé, à la recherche, à la culture et à l'urbanisme. Les raisons qui conduisent à un développement considérable de ces programmes sont claires, mais aussi celles qui obligent à leur assigner une limite. Il y a les exigences de l'équilibre général et il y a, d'autre part, le fait qu'il n'est pas possible pour une activité quelconque de changer de cadence à un rythme trop rapide. On ne peut d'un plan à l'autre fixer un coefficient multiplicateur trop élevé. Il y a, en effet, en dehors des questions proprement économiques et financières, des difficultés de procédure administrative, d'acquisition de terrains, de mise au point de projets que beaucoup d'entre vous connaissent.

Je ne veux pas dire par là qu'il faille accepter ces difficultés dans un esprit conservateur et résigné. Bien au contraire, nous devons faire un très grand effort pour les lever. Quoi qu'il en soit, il est permis de dire que jamais, et de loin, un effort d'investissement aussi considérable n'a été consenti en faveur de l'éducation, de la santé, de la recherche, de l'équipement culturel et de l'équipement urbain.

En ce qui concerne le logement, M. le ministre des finances vous a dit que l'accroissement des investissements était de 25 p. 100, 10 p. 100 en nombre, 15 p. 100 en dimensions, en équipement et en qualité. Pour aller plus loin, il faudrait que le renouvellement immobilier ait pris pendant la durée du IV^e plan une très grande ampleur.

Cet effort de renouvellement est extrêmement souhaitable pour toutes sortes de raisons, mais il est lié au difficile problème de la rénovation urbaine.

Ce problème, nous devons le résoudre si nous voulons éliminer les taudis actuels, et j'ajouterai les taudis futurs, car à mesure que le niveau de vie s'élève, les qualités requises du logement s'élèvent aussi, tandis que les immeubles continuent à vieillir. Mais nous avons dans le domaine à surmonter de sérieuses difficultés, notamment pour empêcher les hausses abusives du prix des terrains, avant que puisse être engagé dans toute son ampleur ce processus de « destruction créatrice », selon l'expression de Schumpeter, qui changera le visage de nos villes et de nos campagnes.

Le IV^e plan n'a pas précisé la répartition régionale détaillée des constructions, non plus que le cheminement annuel vers leur objectif final. Le premier point donnera lieu à d'utiles discussions au moment de l'élaboration des tranches régionales. Quant au cheminement annuel, il sera fixé au fur et à mesure que seront levées les incertitudes algériennes qui existaient à l'époque où le IV^e plan a été rédigé. Bien entendu, tous les aspects du problème du logement feront l'objet d'un examen particulièrement attentif lors de l'élaboration d'un éventuel plan intérimaire.

Les priorités que je viens d'évoquer devant vous n'ont pas permis d'accroître aussi rapidement que nous le souhaitons les investissements d'autres catégories, en particulier les grandes infrastructures de transport. Il faut instruire les jeunes gens quand ils se présentent aux portes des écoles, des lycées, des facultés. Tout retard dans ce domaine serait un gaspillage irratrapable pour la promotion des hommes et le développement de la nation. L'insuffisance de certaines autres infrastructures est certes regrettable, mais il fallait choisir. Le IV^e plan a fait son choix.

Une autre raison allait dans le même sens, c'est que, comme l'a indiqué le rapport de M. Marc Jacquet à l'Assemblée nationale et comme le souligne avec force M. le rapporteur pour l'ensemble, au nom de votre commission des affaires économiques

et du plan, « les plans quadriennaux doivent être orientés par des perspectives à plus long terme ». D'une manière précise, le choix des grandes opérations d'infrastructures doit être orienté par une géographie prospective des activités et par une conception d'ensemble de l'aménagement du territoire tendant à remédier aux déséquilibres régionaux actuels. Le choix des grandes infrastructures exige ainsi beaucoup d'attention.

Une expansion rapide postule que les techniques changent, que les hommes se déplacent, que les capitaux tournent vite. On ne peut pas exiger la croissance et refuser la mobilité. Or les grandes infrastructures immobilisent des capitaux pour longtemps. Il ne faut pas les proscrire, mais il faut les choisir à bon escient. L'économie française est certes assez forte pour se permettre l'exécution de grands travaux ; elle ne peut pas se permettre de les engager dans une mauvaise direction.

Aussi, l'aménagement du territoire doit-il être conçu non pas en isolant telle ou telle grande opération mais en prenant en compte les répercussions économiques et les incidences financières de ses prolongements et de ses compléments qui apparaîtraient inévitables.

Ces considérations s'appliquent en particulier au projet de voie navigable, Mer du Nord—Méditerranée qui a fait l'objet d'une partie de la seconde lettre de rectification adressée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Je vous en lis les passages essentiels :

« Dans les budgets de la période couverte par le plan seront dégagés les crédits nécessaires à l'engagement des études techniques d'implantation et des méthodes de construction des ouvrages des deux tracés de la liaison fluviale à grand gabarit Mer du Nord—Méditerranée et introduites les procédures de réservation des terrains.

« D'autre part, les aménagements ayant en tout état de cause une utilité propre seront accélérés de l'aval vers l'amont des bassins du Rhin, de la Moselle, de la Saône et du Rhône, ce qui conduit à prévoir à ce titre un engagement supplémentaire de 67 millions de nouveaux francs.

« Enfin, des études seront entreprises sur la rentabilité et les conditions de réalisation des liaisons fluviales susceptibles de relier les bassins de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne à l'ensemble du réseau européen. »

Je vous ai indiqué que les investissements productifs progresseraient de 28 p. 100, le logement de 25 p. 100, les équipements collectifs de 50 p. 100, pour une augmentation de production de 24 p. 100. Il y a, évidemment, une contrepartie à l'importance de ces chiffres : la consommation de particuliers ne doit progresser que de 23 p. 100, c'est-à-dire se tenir en retrait d'un point, d'un seul point, par rapport à la progression de la production.

Les raisons et la philosophie de cette inflexion ont été longuement indiquées au cours des débats de l'Assemblée nationale. J'ajoute que ce choix a été approuvé par le Conseil économique et social, je dirai même qu'il a été souhaité par lui lorsqu'il a été consulté au stade des esquisses.

La tendance à un meilleur équilibre entre les biens de consommation et les équipements collectifs — ces derniers étant l'expression de la solidarité nationale — a recueilli l'approbation de tous ceux qui ont réfléchi à l'avenir de notre société. Il n'a pas été jugé possible cependant d'aller plus loin dans cette voie, par exemple de ramener la progression de la consommation à 22 p. 100, à cause de la pression des besoins, consécutive elle-même au retard enregistré par la consommation à la fin du III^e plan, comme je vous l'ai indiqué au début de cet exposé.

Il semble exister, depuis deux ans, une tendance affirmée de la consommation à progresser aussi vite que la production, et la réduction d'un point prévue au IV^e plan exigera déjà beaucoup de sagesse de la part de tous.

En effet — et j'aborde la troisième question, les aspects sociaux du plan — la consommation s'établit à travers des revenus qui sont gagnés et dépensés librement. C'est pourquoi il a été pris progressivement conscience qu'il fallait assortir le plan d'une politique des revenus. Cette politique des revenus est évidemment nécessaire pour que soit assuré un juste équilibre entre la consommation privée et les investissements sociaux, et aussi pour qu'une redistribution substantielle puisse avoir lieu, comme nous le voulons, au profit des catégories les plus défavorisées.

Le IV^e plan n'a pas proposé, dans ce domaine, un programme de mesures définies *ne varietur*, mais une procédure, celle de l'examen contradictoire dans le cadre du plan.

Le problème, vous vous en doutez, a été longuement examiné lors des travaux préparatoires au IV^e plan avec les représentants de toutes les catégories socio-professionnelles. Les échanges de vues ont montré l'attachement profond de celles-ci à la liberté de négociation, notamment en matière des salaires, et la répugnance que rencontrait chez tous l'idée d'un réglage *a priori* des revenus.

Il est apparu psychologiquement impossible de présenter dans ce sens des suggestions, qui n'auraient pas été admises et qui même, n'auraient peut-être pas été comprises.

Il a donc semblé qu'il fallait, dans un premier temps, se limiter à l'observation des revenus, non pas à une observation globale, mais à une observation aussi fine que nos instruments statistiques nous le permettront. Cette analyse fera sans doute apparaître quelques traits défectueux : une croissance globale peut-être un peu trop rapide, une distorsion entre les secteurs et régions avancés de notre économie et les secteurs et régions retardataires, des anomalies entre l'évolution de certaines catégories de rémunération.

De ce constat naîtra, on peut du moins l'espérer, un accord explicite ou implicite sur un ensemble de mesures socialement équilibrées destinées à favoriser la justice sociale et la continuité de l'expansion.

J'en viens maintenant à la quatrième question, l'action régionale et l'aménagement du territoire. L'action régionale a eu ses pionniers auxquels il convient de rendre hommage ; elle a eu sa charte dans les décrets de 1954-1955, dont l'un des signataires siège sur vos bancs ; mais c'est la première fois aujourd'hui qu'elle s'intègre d'une manière organique dans un plan de développement national.

Ce n'est certes qu'un début, « un essai et un espoir », est-il dit dans l'introduction du IV^e plan. Mais il dépend de nous tous que cette ouverture régionale débouche sur une grande politique de rééquilibre.

Si vous le voulez bien, je parlerai d'abord de la procédure, puis des principes, après quoi j'aborderai le problème à longue portée de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la procédure, pour la première fois, les commissions de modernisation ont été invitées à présenter des prévisions sur la localisation de leurs investissements et de leurs emplois. Il a été ainsi possible de déceler certains déséquilibres fondamentaux. Pour la première fois également, le IV^e plan prévoit une procédure décentralisée, celle des tranches opératoires régionales. Cette procédure ne conduira pas à remettre en cause les grandes opérations de caractère national telles que les implantations d'universités ou le choix des grands axes autoroutiers. En revanche, elle permettra de débattre à l'échelon régional de la localisation individuelle de très nombreux investissements publics, par exemple les établissements du second degré et la localisation par grandes masses de nombreux autres investissements, par exemple les établissements du premier degré.

Mais cette procédure décentralisée prend toute son importance si l'on observe qu'elle va se situer à la charnière entre le IV^e et le V^e plan. Elle aura une valeur d'application pour le IV^e plan, mais elle aura une valeur d'orientation pour le V^e plan. Son intervention — on l'a dit et je le reconnais — sera tardive pour le IV^e plan, mais elle sera précoce pour le V^e, et son importance majeure se situe peut-être dans ce dernier trait.

J'en viens maintenant aux principes. Le principe fondamental de notre politique d'action régionale est simple : il est de faire en sorte qu'aucune des grandes régions de notre pays ne reste à l'écart du mouvement d'expansion et de modernisation qui se développe à travers l'Europe occidentale.

Pour atteindre cet objectif, nous ne pouvons pas nous en remettre à l'évolution spontanée de l'économie, car, comme l'a très justement souligné le rapporteur, pour l'ensemble, de votre commission des affaires économiques et du plan : « les premiers effets du Marché commun seront certainement une tendance accrue à implanter des investissements dans les zones où ils apparaîtront comme le plus sûrement rentables, c'est-à-dire celles déjà dotées d'une structure économique très développée ».

Certes, il serait possible de miser sur ces zones fortes pour engendrer une prospérité générale permettant ensuite d'assister les zones faibles. Mais le IV^e plan récuse cette notion d'assistance, comme les habitants de nos régions moins développées de notre pays la récuseraient eux-mêmes. Ce dont celles-ci ont besoin, ce n'est pas de concours octroyés, mais d'une stimulation leur permettant de se développer elles-mêmes sur leur propre fonds conformément à leur vocation naturelle et grâce au plein emploi de leur potentiel humain.

Cette idée fondamentale est à la base de la distinction faite par le IV^e plan entre la politique d'accompagnement dans les zones fortes et la politique d'entraînement dans les zones faibles.

La politique d'accompagnement est, d'une manière générale, la traduction de la nationalité économique traditionnelle. La politique d'entraînement, au contraire, va au-delà de cette rationalité ; elle admet, sans détour ni réserve, que les calculs économiques puissent, dans certains cas, être dépassés au profit d'une vue plus large de l'avenir.

Ce dépassement a cependant deux limites. L'une est que, s'il peut conduire à des actions largement anticipatrices, il ne doit pas conduire à des opérations définitivement antiéconomiques, car elles iraient à contresens de l'évolution technique ou des aptitudes des régions.

L'autre limite, c'est que, dans le dépassement, il y a une mesure à observer. C'est le seul moyen d'éviter une accumulation de dépenses, je ne dirai pas frustratoires, mais sans rentabilité prochaine, qui pèseraient sur l'économie générale et qui finiraient par se retourner contre les régions faibles elles-mêmes.

Ces principes ont recueilli l'approbation de la grande majorité de l'Assemblée nationale. Certains ont même reçu, au cours des débats, une consécration particulière, puisque à la suite d'un amendement présenté par M. Pleven et plusieurs de ses collègues, le Gouvernement a déposé une seconde lettre de rectification insérant dans les dispositifs du IV^e plan tel qu'il a été voté par l'Assemblée un texte dont je me permets de vous citer l'essentiel :

« Cependant, pour l'ensemble des régions auxquelles la politique d'entraînement est applicable, une loi de programme d'investissements publics sera présentée au Parlement pendant l'année 1963.

« Les critères généraux retenus pour le choix des régions auxquelles doivent respectivement s'appliquer la politique dite d'accompagnement seront spécifiés dans l'exposé des motifs de la loi de finances fixant le budget de 1963.

« Les tranches opératoires et la loi de programme d'investissements publics seront établies après la consultation des conférences interdépartementales et des comités d'expansion intéressés. »

Quelles régions relèveront de la politique d'entraînement ? Vous me permettrez de ne pas préjuger les conclusions des études qui nous sont demandées et de conserver à cet égard une discrétion qui ne signifie pas un parti-pris de silence mais une nécessaire disponibilité d'esprit. Il n'est pas besoin cependant de longues études pour comprendre qu'une attention particulière — je dis particulière et non exclusive — devra être portée à nos régions excentriques par rapport au Marché commun.

L'action d'entraînement, vous le savez, a déjà commencé dans l'Ouest et a donné lieu à quelques réalisations exemplaires. Le mouvement ainsi engagé, il nous faut le poursuivre ; il nous faut l'étendre et il nous faut l'intensifier.

La politique d'entraînement est une œuvre de longue haleine. Elle déborde le cadre d'un plan de quatre ans et doit s'insérer dans une perspective à plus long terme communément désignée par l'expression d'aménagement du territoire. Mais cette expression serait trop étroite s'il s'agissait de privilégier les aspects géographiques du développement par rapport à ses aspects techniques, économiques, sociaux et culturels.

« L'aménagement du territoire, a dit récemment M. Claudius Petit qui a donné vie à cette expression, c'est l'aménagement de notre société. » Et je relève dans le rapport sur l'ensemble du projet ces lignes auxquelles on ne peut que souscrire : « L'établissement d'un plan national de développement économique à long terme ayant le souci de mieux équilibrer l'activité sur tout le territoire doit être poursuivi d'urgence avec beaucoup plus d'activité et de moyens que par le passé, moyens qui sont en principe les mêmes que ceux utilisés pour les plans quadriennaux mais travaillant dans une autre optique. »

Il s'agit en vérité de procéder à une étude prospective, à la fois globale et lointaine, du développement national. Ainsi se trouve dépassée l'opposition qu'on a parfois voulu voir entre plan et aménagement du territoire et rétablie à un niveau supérieur l'unité des vues nécessaire à l'unité d'action. En signe de cette unité, M. le Premier ministre a appelé auprès de lui le plan et l'aménagement du territoire et, conservant au commissariat général du plan son rôle d'organisme de conception, mais non d'intervention ou d'action, il m'a demandé d'entreprendre, à l'horizon de 1985, l'étude prospective dont je viens de parler, en utilisant à cette fin les travaux du conseil supérieur du ministère de la construction en même temps que la documentation rassemblée par les commissions de modernisation du IV^e plan. Ce travail est entrepris.

Ce travail est entrepris.

De quoi s'agit-il ? De dégager de la masse des informations actuelles les faits porteurs d'avenir. J'en citerai brièvement quelques-uns qui paraissent favorables à notre rééquilibre géographique et qui permettent de penser qu'une politique d'entraînement convenablement formulée ne s'exercera pas à contre-courant, ce qui me paraît essentiel.

Le premier fait, c'est que la matière pèse et compte moins, parce que nos techniques de fabrication gagnent en finesse et parce que l'expansion est à base de produits de plus en plus élaborés et de machines de plus en plus parfaites. Ainsi s'atténue le handicap des localisations excentriques, du moins pour toute une gamme d'industries légères. Une géographie plus volontaire devient possible autour de pôles de développement donnant aux entreprises un environnement stimulant et à leur personnel un cadre de vie attractif.

Le deuxième fait porteur d'avenir, non moins important, c'est qu'avec la libération et l'accroissement des échanges, nous serons amenés à travailler de plus en plus avec des matières

premières importées. Nous assisterons vraisemblablement à longue échéance au développement des industries portuaires dont les raffineries et les pétrochimies actuelles, ainsi que le complexe sidérurgique de Dunkerque, sont les premiers signes. Il y a dans ces perspectives une chance de rééquilibrer pour notre territoire qui ne préjudiciera pas à nos régions industrielles du Nord et de l'Est, bien situées par rapport au Marché commun, mais qui prolongera au contraire la durée de vie de leurs ressources minérales et peut mettre fin à des concentrations trop exclusives.

Le troisième fait porteur d'avenir, c'est le mouvement d'urbanisation que nous voyons se poursuivre sous nos yeux. D'ici cinq à dix ans, du fait de la démographie et la modernisation de l'agriculture, les complexes urbains de notre pays auront vu leur population s'accroître d'environ cinq millions d'habitants. Ce n'est pas un phénomène parisien ; c'est un phénomène national. Le complexe grenoblois par exemple, croissant deux fois plus vite que la région parisienne, est en marche vers une population de 350.000 habitants en 1975. J'ai employé à dessein l'expression « complexes urbains », car l'urbanisation tend à prendre une forme nouvelle, non plus celle d'agglomérations d'un seul tenant, sans espaces verts, sans perspectives, sans voies de dégagement, mais celle de « nébuleuses urbaines », selon l'expression du professeur Jean Gottmann, à un ou plusieurs noyaux. La Rhénanie est une de ces nébuleuses, mais aussi la vallée de la Seine entre Paris et la mer, la vallée de l'Oise entre Conflans et Tergnier, mais aussi les complexes Lyon-Grenoble-Saint-Etienne, Nancy-Metz-Thionville, Marseille-Aix-en-Provence-étang de Berre, etc.

Dans ces « nébuleuses » l'opposition traditionnelle de la ville et de la campagne s'estompe. Il y a, au bénéfice mutuel, symbiose de l'urbain et du rural. Ainsi pourra se constituer progressivement pour les Français un cadre de vie meilleur : pour les citadins, des villes rénovées avec plus de verdure et plus de possibilités d'évasion ; pour les ruraux, la fin de leur isolement et l'accès aux commodités et au confort dont disposent, inégalement encore, les habitants des villes.

Ce cadre de vie meilleur prendra une importance croissante à mesure que la part des loisirs augmentera dans la vie des hommes.

En outre, à la ségrégation ancienne des activités et de l'habitat, parquant dans les zones industrielles les usines, leur vacarme et leurs fumées mais engendrant de ce fait des migrations alternantes dont souffrent les travailleurs de toutes nos agglomérations, à cette ségrégation ancienne succédera peut-être un jour, grâce aux usines sans nuisance et grâce au développement du secteur tertiaire, un meilleur équilibre de l'activité et de l'habitat, suivant la conception exprimée naguère pour la région parisienne par M. le rapporteur général de votre commission des finances.

Puisque j'ai prononcé le nom de Paris, je voudrais, sans anticiper le résultat des études en cours, présenter brièvement quelques remarques. La première est destinée à prévenir un malentendu, un malentendu renaissant. On a dit et redit, récemment encore, que 53 p. 100 des investissements nationaux étaient consacrés à la région parisienne. C'est une erreur. Il ne s'agit pas d'investissements, mais de paiements, dont beaucoup sont destinés à des sièges sociaux pour des travaux effectués loin de Paris, dans les Alpes par exemple ou même au Sahara. Ce pourcentage de 53 p. 100 n'est donc en aucune manière représentatif de l'effort consenti en faveur de la région parisienne.

En second lieu, je reconnaitrai un fait qui m'a été reproché lors d'une de mes auditions devant l'une de vos commissions : c'est que la stabilisation de la population de la région parisienne ne figure pas parmi les objectifs du IV^e plan. C'est avant tout parce qu'un tel objectif a paru irréaliste, mais c'est aussi parce que le souhaitable n'a pas paru absolument clair. Nous reviendrons devant vous à l'heure des options fondamentales du IV^e plan et nous vous présenterons alors un parti, un parti clair.

La troisième remarque, c'est qu'à l'échelle de l'Europe le problème de Paris ne se pose pas dans les mêmes termes qu'à l'échelle de la France. Qu'avons-nous à gagner à ce que d'importants bureaux étrangers délaissent Paris pour Bruxelles, Rotterdam, Francfort ou Genève puisque, hélas ! dans l'état présent des choses, ils ne choisiront pas Bordeaux, Marseille, Lyon ou Rennes ?

Les grands écrivains, qui sont souvent des visionnaires, ne s'y sont pas trompés. Je citerai un sens d'entre eux, Jules Romains, qui, dans le tome premier des *Hommes de bonne volonté* écrit ceci :

« L'Asie et l'Europe se tournent le dos ; l'Europe ruisselle vers l'Ouest ; l'Europe est une marche vers l'Occident. Paris, piqué trop haut pour la commodité de la France, semblait se

loger à l'endroit désiré par l'Europe. Moins bien placé pour les provinces que pour les nations et pour la sauvegarde de l'une d'elles que pour leur rencontre à toutes, Paris donnait son nom au site probable d'une capitale des peuples. »

M. Edouard Bonnefous. Alors, il faudrait aménager Paris !

M. le commissaire général au plan. Certainement.

Après vous avoir parlé du IV^e plan, je crois utile de terminer cet exposé en vous parlant brièvement de planification. Beaucoup de regards se tournent vers le V^e plan. Je suis le premier à m'en féliciter car, ainsi que l'a dit M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale, nous ne maîtriserons l'avenir qu'en le devançant.

La question se pose alors des directions de progrès dans lesquelles nous devons nous engager. Il y a un premier progrès qui est à la base de tous les autres, c'est celui de l'information statistique. Je ne reviendrai pas sur ce que vous a dit à ce sujet M. le ministre des finances.

En ce qui concerne les méthodes, la première direction de progrès qui a été envisagée, mais qui ne semble pas bonne, serait de multiplier le nombre des branches d'activités pour lesquelles nous définirions des objectifs. Ce serait faire dévier la planification vers un dirigisme de détail qui alourdirait beaucoup la tâche du commissariat du plan et qui ne serait favorable ni à l'efficacité, ni à la promotion humaine.

En adoptant les méthodes de décentralisation des décisions, l'entreprise moderne a fait un important progrès, d'ordre à la fois économique et sociologique. Les pays de l'Est eux-mêmes s'écartent des formes détaillées, centralisées et impératives de la planification. Le procès paraît jugé. J'insisterai d'autant moins que votre rapporteur pour l'ensemble a conclu dans le même sens : « Au niveau des individus, le plan doit respecter les principes de liberté du choix de l'emploi, de liberté d'entreprise, de liberté syndicale, de liberté du choix des consommations ». On ne peut mieux, me semble-t-il, définir l'idéal de la planification française qu'en faisant reposer, selon ses propres termes, la force contraignante du plan sur « le consentement commun d'un nombre sans cesse accru de citoyens éclairés, informés et guidés par la raison ».

Une seconde direction de progrès, qui semble au contraire rencontrer l'accord de tous, est celle d'une planification plus démocratique, soit au niveau des commissions de modernisation par l'introduction notamment d'un plus grand nombre de syndicalistes, soit, et il a été beaucoup insisté là-dessus à l'Assemblée nationale, par l'association du Parlement aux grandes options qui commandent l'élaboration du plan.

M. le Premier ministre a donné son adhésion à cette conception devant l'Assemblée nationale et M. le ministre des finances vient de la renouveler devant vous en des termes que vous avez encore présents à l'esprit. La mission du commissariat général en résulte clairement : il doit s'attacher à présenter des variantes claires et cependant précises, simples et cependant significatives, afin que la Nation, par la médiation de ses représentants, puisse exprimer ses préférences.

Pour notre part, nous mettrons tout en œuvre pour le bon accomplissement de cette mission. Toutefois, autant il était bon de proclamer un principe, autant il serait prématuré de figer une procédure à laquelle, suivant les termes de l'un des rapports, « l'usage donnera ses formes pratiques ». Nous aurons encore à y réfléchir attentivement. Il ne s'agit pas, en effet, de transporter deux années plus tôt le débat final qui se développe aujourd'hui dans sa précision et dans son détail, mais de trouver une forme originale d'examen et de discussion des lignes générales d'un plan, ce qui ne sera peut-être pas si simple.

J'aborde maintenant un troisième point qui a été soulevé par votre rapporteur pour l'ensemble, à savoir le conflit entre la conception des lignes de force, ou dominantes, du développement et celle de la croissance harmonisée. Le plan Monnet, d'où tout le reste est dérivé, était l'image même de la première conception puisqu'il reposait tout entier sur quelques activités de base et s'abstenait de poser des objectifs pour des secteurs aussi importants que l'agriculture et le logement. Dans ces conditions, le passage à la conception de la croissance harmonisée, réalisé par mon prédécesseur M. Hirsch au cours des II^e et III^e plans, a été un progrès indiscutable et indiscuté. Il a été rendu possible, je tiens à le rappeler, par les travaux remarquables accomplis par M. Gruson et son équipe pour mettre sur pied la comptabilité nationale.

Je tiens à rappeler aussi que croissance harmonisée ne veut pas dire croissance égale de tous les secteurs et que le IV^e plan a procédé à des choix dont certains, peut-être, ont exigé quelque courage. Il n'en est pas moins vrai que, dans notre conception actuelle, l'accent est mis sur la cohérence et les « variables globales » et que nous ne mettons peut-être pas assez en évidence ce que M. le rapporteur appelle les « facteurs fondamentaux ».

Cette remarque est en même temps une leçon ; nous ne devons pas être prisonniers de notre passé, même si ce passé est à certains égards une réussite ; le développement de la pensée économique s'effectue par progrès alternés, et le moment est venu de discerner à l'intérieur des masses globales le fondamental, le concret et j'ajouterai le meilleur. C'est une de mes préoccupations les plus actuelles en matière de méthodologie.

J'en viens maintenant à un dernier point, le problème du plan et de l'ouverture des frontières. Il n'est pas douteux que la planification est plus difficile et plus aléatoire dans un pays aux frontières ouvertes que dans un pays aux frontières fermées. Cependant, la planification n'est qu'un moyen. Le but, c'est le développement. Le Marché commun est un puissant facteur de ce développement. Il ne pourrait être question un instant de l'entraver pour la commodité du planificateur.

Une conciliation est-elle possible ? Je vois un signe encourageant dans la multiplication des organismes de planification en Europe occidentale.

Il y a trois ans, seules deux nations de l'Occident, la France et les Pays-Bas, disposaient de tels organismes. Aujourd'hui trois autres nations, la Belgique, l'Espagne et le Royaume-Uni ont pris la même voie. Cependant ces créations sont encore trop récentes, ces services sont encore trop jeunes pour être en mesure d'aborder ensemble de difficiles problèmes. Il est bien évident, d'autre part, que la juxtaposition de plans nationaux ne constituerait pas un plan européen, pas plus qu'une juxtaposition de plans régionaux ne constituerait un plan national. Personne, malgré tout, n'aurait osé espérer une évolution aussi favorable et aussi rapide, à laquelle je crois pouvoir dire que le commissariat français du plan n'a pas été entièrement étranger.

Il y a, d'autre part, la dynamique propre du traité de Rome. Nous la voyons jouer dans le domaine de la politique agricole commune. Et qu'est-ce qu'une politique commune, sinon la manifestation de l'esprit de concertation, sinon les premiers rudiments d'un plan ? De l'agriculture, l'Europe des Six passera un jour à l'énergie. Et pourquoi n'y aurait-il pas un jour une politique commune des industries de transformation ?

Comme vous l'a dit M. le ministre des finances, M. Harold Wilson a soulevé des problèmes dont on ne peut pas nier la réalité, notamment le problème de la conciliation du traité de Rome et de la promotion des régions défavorisées. Je suis cependant convaincu que cette conciliation est possible. Il y a à cela une raison de droit, c'est qu'aux termes de l'article 92, paragraphe 3, du traité de Rome, les aides destinées à favoriser le développement économique des régions dans lesquelles le niveau économique est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun.

Il y a une raison de fait plus puissante encore que le droit, c'est que tous les grands pays de l'Europe occidentale ont leurs régions défavorisées et que la politique d'entraînement s'impose à eux comme à nous. Nous sommes, vous le voyez, en pleine évolution. Que, sous l'angle de la concertation européenne, la situation soit satisfaisante, personne ne peut le prétendre ; que l'idée et la pratique de la concertation progressent et même progressent rapidement, personne ne peut le nier.

La France, qui a été l'initiatrice d'une forme originale de planification, peut jouer un rôle majeur dans cette évolution vers de nouveaux ajustements, conciliant, selon les termes du rapport, l'efficacité de l'ère moderne et la liberté de l'homme.

Il nous faudra, bien évidemment, beaucoup d'imagination et de flexibilité de pensée pour concilier nos propres vues avec les conceptions, les habitudes et les préférences de nos partenaires. De cet effort de persuasion je pense que nous sommes capables parce que la planification française est une planification souple et une planification vivante. (*Applaudissements.*)

— 5 —

CESSATION DU MANDAT DES DEPUTES ET SENATEURS DES DEPARTEMENTS ALGERIENS ET SAHARIENS

Communication du Gouvernement.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la communication suivante :

Paris, le 3 juillet 1962.

Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de l'ordonnance relative au mandat des députés et sénateurs élus dans les départements algériens et sahariens.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : GEORGES POMPIDOU. »

Voici le texte de l'ordonnance relative au mandat des députés et sénateurs élus dans les départements algériens et sahariens :

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

« Vu la loi n° 61-44 du 14 janvier 1961 concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination ;

« Vu la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs ;

« Vu l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs ;

« Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets, article 2 (2^e alinéa) ;

« Le conseil d'Etat entendu ;

« Le conseil des ministres entendu,

« Ordonne :

« Art. 1^{er}. — En conséquence du scrutin d'autodétermination du 1^{er} juillet 1962, le mandat des députés et sénateurs élus dans les départements dont les populations ont accédé à l'indépendance prend fin à compter du 4 juillet 1962.

« Art. 2. — Le bureau de chacune des assemblées parlementaires est habilité à prendre les dispositions nécessaires au règlement de la situation des députés et sénateurs visés à l'article précédent.

« Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française et qui, vu l'urgence, entre immédiatement en vigueur.

« Fait à Paris, le 3 juillet 1962.

C. DE GAULLE.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« GEORGES POMPIDOU.

« Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

« LOUIS JOXE. »

Chacun comprendra, mes chers collègues, que votre président n'ait pu donner connaissance au Sénat du texte qu'il vient de lire sans éprouver un sentiment de mélancolie. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Depuis les débuts de la III^e République, l'Algérie avait été constamment représentée au Parlement français, selon des formes qui ont suivi l'évolution de son statut politique.

Pour ne parler que de notre Assemblée, c'étaient, depuis quelques années, trente-quatre sénateurs, élus par les quatorze départements d'Algérie et du Sahara, qui siégeaient parmi nous.

Le referendum du 1^{er} juillet, par le choix de l'indépendance qu'il affirme, et malgré la coopération entre l'Algérie de demain et la France qu'il annonce, écarte ces départements de la souveraineté française. Il consacre, du même coup, la cessation du mandat de nos collègues d'Algérie.

En cet instant, que je crois pouvoir appeler historique, je tiens à dire à tous ces collègues combien vifs sont à la fois nos regrets et les sentiments d'estime que nous leur portons.

Si impérieuses que soient les conséquences de la loi, le Sénat ne peut qu'éprouver grande tristesse de cette séparation.

Aux sénateurs algériens de confession musulmane, quelles que puissent être leurs affinités personnelles, je veux dire, maintenant que devant leur pays d'origine s'ouvre une nouvelle destinée : abordez avec lucidité les devoirs qui sont désormais les vôtres ; et puissiez-vous, dans les efforts que vous aurez à développer pour bâtir l'Etat algérien, vous souvenir de l'esprit de compréhension, d'amitié désintéressée qui a régi les relations confiantes que pendant tant d'années ont eues avec vous les membres de cette assemblée.

Aux sénateurs algériens de souche européenne, je veux dire : nous avons suivi avec émotion le drame que vous avez vécu et que vous vivez encore ; notre souhait le plus cher est que, par votre effort, par votre courage, par votre esprit de sacrifice

et votre civisme, vous surmontiez ce drame et que, dans l'Algérie de demain, comme partout où la France a passé, continue et s'affirme avec votre concours l'œuvre de fraternité et de solidarité humaine qui restera toujours la marque de son destin.

— 6 —

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

M. Henri Longchambon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Monsieur le président, si mes collègues le désirent, je suis prêt à leur présenter le rapport que je leur dois au nom de la commission des affaires économiques et du plan, mais je vous serais obligé de les consulter d'abord; je pense en effet que, pour bien des raisons, il conviendrait que nous suspendions maintenant nos travaux pour les reprendre en séance de nuit. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le rapporteur et suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-présidente.

Mme le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Joseph Raybaud une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 359 du code civil relatif à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 257, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. André Longchambon, rapporteur de l'ensemble du projet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Auguste Pinton. Où est le Gouvernement ?

Mme le président. M. le commissaire général du plan est là, monsieur Pinton.

M. Auguste Pinton. Quel que soit le respect que nous ayons pour lui, ce n'est pas le Gouvernement.

Mme le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. Henri Longchambon, rapporteur de l'ensemble du projet au nom de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques et du plan m'a demandé de vous exposer quelques considérations générales avant que nous examinions en détail le projet de loi qui nous est soumis, ce qui sera fait au cours de la présentation d'un certain nombre de rapports particuliers touchant à divers secteurs et de la discussion qui suivra.

De ce point de vue il nous faut d'abord noter que le projet de loi qui nous est soumis et la très large discussion qui en aura été faite dans les assemblées parlementaires constituent un fait nouveau d'une très grande importance car c'est, pour la première fois — le ministre des finances le disait tout à l'heure — l'entrée dans la vie politique de ce pays du principe et des problèmes de la planification de toutes les activités économiques nationales.

Hier, nombreux étaient ceux qui n'acceptaient pas ce principe, ni l'idée même d'une planification. Quelle est la force qui les amène aujourd'hui à l'accepter ? Hier, les auteurs du premier, du deuxième, du troisième plan prenaient grand soin de tenir leurs travaux à l'écart des forums politiques. Quelle est la raison qui fait qu'aujourd'hui ils les affrontent et que, même, ils passent de la recherche des équilibres entre producteurs et consommateurs, saisissant ainsi tout le fait économique de son unité matérielle et humaine ?

Cette raison — M. le ministre des finances y faisait allusion tout à l'heure — c'est la très grande mutation intervenue, il y a tout juste quelques dizaines d'années; c'est que le progrès scientifique et technique gouverne désormais l'évolution des faits économiques.

Au siècle dernier a eu lieu ce que l'on a appelé la révolution industrielle par l'utilisation générale de l'énergie du charbon et nous en connaissons les conséquences. Mais il y a maintenant quarante ans est apparue une mutation bien plus puissante dans ses effets, bien plus perturbatrice encore par leur rapidité. On l'appellera sans doute la révolution scientifique, voire probablement l'ère scientifique de l'humanité.

En quarante ans, la science et les techniques qui en dérivent ont fait infiniment plus de progrès que pendant tous les millénaires antérieurs de l'humanité. En vingt ans, la production de pays entièrement industrialisés, comme ceux de l'Europe, a été multipliée par cinq et les conditions de vie de ces pays ont été modifiées bien plus profondément que jamais dans le passé.

Dans le même temps, les pays qui étaient restés à l'écart de la révolution industrielle, les pays dits sous-développés, ont été réveillés par cette révolution scientifique grâce aux formidables moyens d'intercommunication qu'elle a créés entre les hommes par la presse, par la radio, par le cinéma, par la télévision, par l'aviation. Ils ont eu conscience de leur pauvreté relative et ont pris un état d'esprit prolétarien à l'égard des nations riches. Et c'est la révolution mondiale que nous vivons actuellement.

Mes chers collègues, si j'examine ainsi la cause profonde de l'évolution rapide des conditions économiques dans un pays comme le nôtre, c'est qu'au moment où nous envisageons de planifier l'évolution de cette économie il est bon que nous connaissions les lignes de force qui agissent, parfois à notre insu, souvent indépendamment de notre volonté ou de nos désirs. Or, les lignes de force qui découlent de la révolution scientifique sont extrêmement nettes.

Sur le plan matériel, c'est évidemment la recherche scientifique moteur de cette accélération du progrès technique et, sur le plan humain, c'est d'une part, une exigence d'instruction accrue pour chaque individu, non seulement pour créer ce progrès scientifique et technique, mais pour s'en servir; d'autre part, c'est une nécessité de spécialisation et d'association des activités spécialisées en des ensembles pour obtenir un résultat pratique.

Il suffit de jeter un coup d'œil en arrière pour voir combien en quinze années s'est modifiée pour l'agriculteur, pour l'ouvrier, pour l'employé, pour le cadre, le niveau d'instruction exigé par les métiers modernes. Le directeur des usines Berliet signalait la semaine dernière que, dans ses établissements, en cinq ans, le nombre des manœuvres avait diminué de 88,7 p. 100, que les cadres avaient atteint la proportion de 34,9 p. 100, que les mensuels et les techniciens avaient atteint une proportion de 42,3 p. 100. Tout cela en cinq ans ! C'est vous montrer l'ampleur et la rapidité de cette exigence et, d'autre part, la nécessité d'associer des activités pour assembler les spécialités diverses est une loi de notre époque.

Ce mouvement dépasse même, actuellement, les frontières des pays puisqu'on voit ces derniers aller à des marchés communs, à des défenses en commun et que, demain, ils se dirigeront vers des plans de production en commun.

De ces constatations résultent des impératifs dont il faut que nous tenions compte lorsque nous envisageons une œuvre de planification. Le premier est de toute évidence la nécessité de cette planification.

M. le ministre des finances l'a fort bien expliqué tout à l'heure. Je n'y reviendrai donc pas.

Aussi bien nous en sommes au IV^e plan, et personne ne combat plus en France cette nécessité. Il faut reconnaître que la méthode instaurée et appliquée d'un plan à un autre, qui a créé cet encadrement, cette discipline des initiatives, non par autorité et arbitraire, mais par le consentement d'un assez grand nombre de gens guidés par la raison, cette méthode a beaucoup contribué à l'acceptation du plan par le pays.

C'est le mérite du IV^e plan, dont nous abordons aujourd'hui l'étude, de conserver cette méthode tout en élargissant considérablement le domaine de son application, en ajoutant aux prévisions de production, des prévisions de consommation, en envisageant la totalité des faits économiques et non plus seulement une partie d'entre eux.

Il faut aujourd'hui rechercher le consentement, non plus des seuls producteurs, mais de tous, producteurs, consommateurs, chacun étant d'ailleurs à la fois un producteur et un consommateur. Le plan doit sortir de son enclous mystérieux de la technique comptable et se présenter publiquement comme étant désormais l'acte politique essentiel de la vie d'un pays.

En prenant cette portée il devient l'élément politique auquel tout citoyen doit s'intéresser. Il faut que des méthodes de démocratisation dans son élaboration, dans son contrôle soient mises au point. Elles impliquent au préalable — nous en sommes bien certains — une éducation économique du peuple français, jusqu'ici inexistante, une information scientifiquement objective sur les faits économiques.

Tous les moyens doivent y concourir, en particulier cette plaquette dont parlait tout à l'heure M. le ministre des finances qui sera éditée sur le IV^e plan lorsque le Parlement se sera prononcé, mais aussi l'enseignement.

Il est effrayant de constater cette carence d'information et d'éducation économique dans tous nos ordres d'enseignement. Les Français sont des analphabètes en matière d'économie politique. Dans notre enfance, au moins dans la mienne, nous avions dans les classes primaires cet admirable petit ouvrage qui s'appelait *Le Tour de France par deux enfants* et qui était une excellente, une superbe et d'ailleurs une charmante leçon d'économie politique. Nous n'avons même plus cela. Nous n'avons plus rien dans une époque où l'explication des faits est certes plus compliquée, mais plus indispensable encore que dans le passé.

Il faut aussi, pour la démocratisation du plan, que le Parlement soit désormais associé à son élaboration et à son contrôle. De ce point de vue, M. le Premier ministre et M. le ministre des finances devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances, tout à l'heure, ont fait des propositions qui, en principe, paraissent satisfaisantes et sur lesquelles d'ailleurs nous aurons à revenir au cours de ces débats.

Je voudrais également mettre l'accent sur une autre mesure nécessaire à la démocratisation du plan, qui me paraît importante. Il faut faire expressément appel aux propositions régionales et locales, car seuls ceux qui œuvrent sur place peuvent vraiment connaître les interconnexions entre les diverses activités, les priorités par lesquelles elles se commandent l'une l'autre et qui sont, on nous l'a indiqué, les lignes directrices d'un plan. Elles ne peuvent être comprises que régionalement.

Je mets au défi quiconque n'a pas suivi vingt ans les activités économiques d'une région ou d'une ville comme Lyon de comprendre ce qui peut s'y passer et pourquoi la structure industrielle y est ce qu'elle est. Il est impossible de l'expliquer de l'extérieur. Il est donc impossible, de l'extérieur, de prévoir et de comprendre comment on peut partir de cette structure pour l'améliorer.

J'ai dit dans mon rapport que cette préoccupation apparaissait très tardivement. M. le commissaire général du plan l'a relevé, mais ses explications me donnent quelque espoir. C'est un problème qui évolue. Il y a quelques mois, on nous a déclaré : « On essaie de découper des tranches régionales », méthode qui consistait à extraire du plan bâti directement à l'échelle nationale les morceaux à juxtaposer comme appartenant à une même région ; il devrait en résulter une loi-programme permettant dans une certaine mesure de décider à l'échelon régional l'utilisation de grandes masses dans certains domaines.

Il est indispensable que ces matériaux de base, ces propositions régionales et locales qui doivent être demandés pour chaque plan soient précis et comportent des projets réalisables dans la durée d'un plan national, des projets chiffrés, avec indication de la participation envisagée de la collectivité locale par rapport à l'effort demandé à la collectivité nationale.

Vous pourrez ainsi, à juste titre, aider sur des bases certaines les régions qui se décideront à faire, elles-mêmes et par elles-mêmes, un effort exceptionnel, car vous aurez ainsi la certitude que l'effort qu'elles demandent est utile à leur développement.

Ces travaux qui doivent être précis doivent être faits avec la consultation des autorités politiques locales, c'est-à-dire en l'espèce, car il n'en est pas d'autres, les conseils généraux et les conseils municipaux des grandes villes. (*Applaudissements.*)

On peut penser, sur le plan technique, que c'est vouloir morceler beaucoup le plan. Mais on peut trouver des formules pour que les assemblées politiques locales puissent prendre des décisions d'arbitrage en leur expliquant dans quel cadre plus général elles s'inscrivent et quelle peut être la répercussion de leurs décisions. En tous cas, le Sénat ne peut laisser s'instaurer un système par lequel les actions régionales ou locales seraient étudiées et décidées en ignorant systématiquement les collectivités locales.

M. André Méric. Très bien !

M. Henri Longchambon, rapporteur. La commission des affaires économiques et du plan ne méconnaît nullement les diffi-

cultés qui apparaissent à s'engager franchement dans cette voie de la consultation régionale. Nous les prévoyons bien. Nous comprenons que, par rapport aux méthodes d'élaboration des plans précédents, c'est une affaire compliquée, plus compliquée que de porter un plan devant le Parlement, ce qui n'est pas non plus de tout repos, vous l'avez dit, monsieur le ministre des finances. Cependant, il faut le faire si le plan doit être l'affaire de tous. C'est la seule manière de l'obtenir.

Des grands impératifs découlant du progrès scientifique et techniques. Le premier, je l'ai indiqué, est la nécessité d'une planification démocratique. Le second, c'est cette nécessité d'une instruction accrue pour tous les individus et, sur un rapport spécialisé de notre commission des affaires culturelles. Nous reprendrons cette discussion. Cependant, je voudrais remarquer ici, restant dans le domaine des considérations générales, que le besoin d'éducation présente un caractère nouveau, assez différent, qui n'a pas encore été perçu clairement par le Gouvernement. J'en veux pour preuve le fait que les investissements à décider dans le domaine de l'éducation nationale sont renvoyés à un ensemble appelé « investissements sociaux », dans lequel on trouve les hôpitaux, l'habitat urbain et l'habitat rural. Il est en très bonne compagnie, certes, mais il ne s'agit pas du tout d'investissements de même nature.

Pour uniquement utiliser les apports du progrès scientifique et technique, ce besoin d'éducation est tel qu'il prend un caractère de priorité absolue. Cette action d'éducation conditionne toutes autres actions que l'on pourrait envisager ou souhaiter entreprendre. C'est une priorité aussi essentielle que de faire en sorte qu'il y ait chaque année assez d'électricité pour faire tourner les machines, assez d'énergie pour pourvoir aux besoins industriels. L'instruction, l'éducation sont devenues de nature un secteur de base de l'économie. C'est une production d'intelligence et de connaissances indispensables au progrès scientifique et technique et à son utilisation, au même titre, je viens de l'indiquer, que l'énergie, les transports ou d'autres problèmes.

Dans l'ère scientifique — M. le commissaire général au plan a bien voulu me faire l'honneur de reprendre cette expression — c'est la qualité de la population en niveau d'instruction et en capacité d'organisation qui constitue la vraie force d'un pays.

Voyez le cas de la Suisse, par exemple. Par la nature, elle n'est dotée ni de minerai ni d'énergie ; ses ressources agricoles sont peu brillantes, mais dans ce pays l'instruction est obligatoire jusqu'à dix-huit ans. Voilà pourquoi ce pays est ce qu'il est.

Or M. le ministre des armées nous signalait, voilà quinze jours, à la commission de la défense nationale, que parmi les jeunes gens appelés en 1961 — qui sont au nombre de 220.000 — 33 p. 100 n'avaient pas le certificat d'études primaires et 52 p. 100 en étaient restés au niveau de celui-ci. Voilà où nous en sommes en 1961, dans ce pays qui se dit et se veut moderne !

M. Bernard Chochoy. C'est déplorable !

M. Henri Longchambon, rapporteur. Il est grand temps de comprendre que l'instruction qui était autrefois le lot des privilégiés, que la Révolution française a transformé en un droit, en une possibilité, est devenue de nos jours une nécessité, un devoir pour l'individu et pour la société s'ils ne veulent pas rester sous-développés.

Il est d'autant plus urgent de le comprendre que cette action d'instruction est nécessairement lente. Le progrès scientifique et technique a fait un semi-miracle, mais il n'a jamais fait et ne fera jamais que le cerveau puisse emmagasiner en un an plus de connaissances qu'autrefois en dix ans. Enfin, il faut de quinze à vingt-cinq ans pour préparer un homme à la vie active.

Le retard que nous avons pris en ce domaine face à l'accélération du progrès scientifique et technique est extrêmement grave et ses conséquences sont à nos portes. Je suis malheureusement persuadé qu'elles opposeront un obstacle peut-être insurmontable aux ambitions économiques du IV^e plan.

Parmi ces investissements, on affecte douze milliards de nouveaux francs à l'équipement scolaire. C'est beaucoup plus que par le passé, mais ce n'est jamais que mettre pierre sur pierre et il conviendrait d'aller plus vite, car il faudra garnir ces écoles de professeurs que nous n'avons pas encore et qui nous manquent pendant longtemps.

Il faudrait prévoir également des programmes et des méthodes d'enseignement adaptés aux temps modernes. Au fond, allons-nous bâtir indéfiniment des lycées datant dans leur principe 1808, c'est-à-dire de Napoléon, et nous efforcer de les pourvoir en agrégés suivant l'ordonnance royale de 1821 ?

Tant qu'à faire, remontons jusqu'à 1792 et retrouvons l'élan révolutionnaire de ce mathématicien qu'était Condorcet qui avait parfaitement vu, d'une manière prophétique, quels seraient les besoins de l'éducation dans les temps modernes et sur quelle base il fallait les instaurer.

Pour l'heure, il nous faut par tous les moyens, même par des moyens de fortune, tenter de faire face aux dangers qui nous

menacent. Dans un esprit de mobilisation nationale devant ce danger il faut décider certaines mesures d'ordre général. J'en citerai simplement trois.

Il faut absolument briser le carcan napoléonien qui enserré encore l'éducation nationale et la paralyse. Il convient de donner aux recteurs d'académie une plus large délégation de pouvoirs pour susciter, soutenir et utiliser les initiatives et les bonnes volontés qui se présenteront localement.

Il est nécessaire, d'autre part, de se servir beaucoup mieux que nous le faisons d'un très magnifique outil qui a été créé récemment et dont peu de gens connaissent l'existence en France. Or j'ai vu à l'étranger les enfants français utiliser l'enseignement par correspondance, outil admirable, extrêmement efficace et remarquablement au point qui, avec 600 professeurs, enseigne 60.000 élèves, c'est-à-dire qu'il suffit d'un professeur pour cent élèves. Prenez 6.000 professeurs sur les 600.000 que compte l'éducation nationale et vous pourrez éduquer 600.000 élèves. Cette instruction pourra se faire alors très vite; cela coûtera beaucoup moins cher que de construire nombre de bâtiments de tous côtés et, d'autre part, l'enseignement sera beaucoup plus efficace.

Enfin, on nous annonce la mise en service, en 1964, d'une seconde chaîne de télévision. Si elle n'était pas entièrement mise au service de l'éducation de ce pays, ce serait une erreur lourde. Si on l'utilisait pour certaines propagandes ou réclames pour des gadgets inutiles, ce serait un crime.

Cette opinion, dont je fais part au Gouvernement, est celle de la commission des affaires économiques et du plan du Sénat tout entière. C'est son vœu formel en ce qui concerne l'utilisation de cette deuxième chaîne de télévision.

Mes chers collègues, un troisième impératif, qui apparaît maintenant aux yeux de tous de façon très nette, c'est la nécessité de faire évoluer le secteur agricole de ce pays, qui est resté beaucoup trop près de la phase artisanale.

Il ne lui suffit pas d'améliorer les techniques culturales, d'améliorer le matériel mis à sa disposition. Cela a été fait et s'est traduit par un élèvement de la production que nous connaissons.

La parité des revenus dans le secteur agricole ne sera assurée que par une parité d'organisation avec le secteur urbain. C'est cette organisation tout le long de la chaîne qui va de la terre aux produits finis qui manque et qu'il faut créer. Les voies sont bien évidentes, comme d'ailleurs dans le secteur industriel: regroupement d'unités trop petites et spécialisation de chacune d'elles, association de ces unités en des ensembles de natures et de grandeurs d'ailleurs diverses, pour couvrir les domaines de la production, du stockage, de la transformation, de la commercialisation; enfin, un financement spécialisé de ces ensembles pour en assurer et en contrôler le fonctionnement.

Par quel moyen s'est opérée la rationalisation dans le secteur industriel, ce phénomène de concentration et d'organisation que nous connaissons? Par le financement des banques. Or, cet outil n'a pas pu pénétrer au sein du secteur agricole, sauf pour quelques régions très particulières, empêché qu'il en a été par la dispersion et l'individualisme des unités de production agricole.

C'est désormais sous l'égide de l'Etat, mais par un effort interne du monde agricole, qu'il faut que soient créés cette organisation, ces ensembles assurant une structure moderne à ce secteur. Il est essentiel qu'en accomplissant cette tâche l'Etat veille à ce que tous les outils de cette structure agricole, tous les ensembles de transformation, de stockage et de commercialisation, y compris la vente en gros des produits finis, restent entre les mains de la profession agricole.

Pourquoi? Pour deux raisons essentielles. En intéressant ainsi le cultivateur tout le long de la chaîne de transformation issue de son travail, il comprendra mieux et il admettra les nécessités qu'implique la concurrence à l'époque moderne et d'autre part, il est indispensable que reste dans la région d'où provient le produit le maximum de valeur de celui-ci, non pas seulement sa valeur à la sortie de l'exploitation, mais également la plus grande part possible de la valeur ajoutée par transformation et par commercialisation, de façon que la région qui veut se développer ne soit pas privée de ses ressources, que le secteur agricole ne se borne pas à fournir de la matière brute à un secteur extérieur qui la transforme.

Je passe sur la foule des mesures envisagées dans le IV^e Plan en faveur du secteur agricole. Un rapport spécial nous amènera à débattre spécialement et plus en détail de ces problèmes. Je constate qu'à travers elles je ne vois pas naître une telle politique systématique d'organisation.

Peut-être en aperçoit-on maintenant les prémices et les grandes lignes dans certains projets de M. le ministre de l'agriculture. Mais je crains bien, à lire les journaux de ce soir, que n'aient été supprimées dans ces projets des dispositions comme celles que je viens de réclamer et qui me paraissent être essentielles.

Un quatrième grand problème de fond qui découle, lui aussi, des conditions fondamentales du progrès scientifique et technique et sur lequel le Conseil économique et social, que nous devons féliciter, a attiré l'attention du Gouvernement, est la nécessité bien évidente d'accroître, d'infléchir notre effort vers l'investissement dans les organismes de caractère collectif.

Je n'ai pas à plaider ici les services qu'ils rendent, soit comme outils directeurs de la production, soit plutôt comme outils de répartition des fruits du travail et, sous cette forme, comme outils nécessaires pour remédier à certaines disparités de revenus, à certains déséquilibres créés par une évolution trop rapide des faits économiques.

Nous savons bien que ces services, ces organismes collectifs qui sont, en général, des services d'Etat ou des organismes financés et contrôlés par l'Etat, se trouvent dans une situation très inconfortable. Le ministère des finances les considère comme des services dépensiers — c'est leur appellation officielle — et le contribuable qui est en même temps l'utilisateur, à leur égard, une semblable psychologie.

Nous savons bien — le ministère des finances le sait également — que dans une certaine mesure ces services, collaborant à la production, contribuent à alimenter le Trésor. L'utilisateur devrait comprendre — en fait il le comprend bien — qu'attendant constamment de ces organismes des services plus larges et plus parfaits, il faut leur attribuer des ressources et des moyens d'investissements plus considérables.

Il y a là un problème psychologique et il appartient justement à la planification d'apporter plus d'objectivité et de fermeté dans ce domaine. Oui, M. le ministre des finances nous l'a dit, le commissaire au plan nous l'a répété, le IV^e Plan apporte, en effet, un effort d'investissement considéré comme exceptionnel puisque, certainement, il augmente de 50 p. 100 la dotation des investissements dans les secteurs suivants: l'équipement scolaire et universitaire, la recherche scientifique, l'équipement sportif, l'équipement culturel, la santé publique, l'équipement urbain et rural, les travaux publics, etc. Tout cela est augmenté de 50 p. 100 en investissements — espérons que les crédits de fonctionnement suivront — relativement au plan précédent. 50 p. 100, cela paraît très beau; c'est même supérieur, en effet, monsieur le ministre des finances, à ce que normalement, d'une année sur l'autre, on accepte comme augmentation d'une dotation.

Pourtant, mes chers collègues, si nous constatons que cet accroissement de 50 p. 100 ne va absorber en quatre ans que 3.500 millions de nouveaux francs, ne représentant que 5 p. 100 des 64 milliards attendus comme accroissement pendant ces quatre ans du revenu national, on peut penser que le point de départ n'est pas largement calculé et que le point d'aboutissement ne le sera guère plus.

Je sais — on nous l'a dit — qu'il est des équilibres à respecter. D'autre part, on ne peut pas brutalement et brusquement trop augmenter les moyens d'un service ou d'un organisme. Il faut garder une certaine mesure. Nous en convenons et c'est pour le V^e plan que nous souhaitons un nouvel accroissement de 50 p. 100 — et plus si possible — de ces investissements.

Le Conseil économique et social, en invitant le Gouvernement à infléchir l'effort d'investissement vers le secteur collectif, a marqué — cette expression a eu beaucoup de retentissement — qu'il fallait éviter de nous orienter trop vite vers une civilisation du « gadget », vers une civilisation de ces objets peu utiles, mais très attrayants, qu'on trouve abondamment dans certains « drug stores » en Amérique. Il a eu raison, mes chers collègues, car nous sommes bien loin, dans l'état de fait où nous nous trouvons, de pouvoir songer à une civilisation de l'inutile; si l'on considère les immenses besoins de l'éducation nationale, les immenses besoins des services hospitaliers en France, les besoins de la construction et de l'habitat rural, si nous nous rappelons que dix millions d'habitants des campagnes n'ont pas encore l'eau courante, nous ne pouvons pas admettre chez nous la civilisation du gadget.

Si l'on regardait d'un peu près un certain nombre d'actions envisagées par le IV^e plan, elles pourraient peut-être apparaître comme des gadgets de grandes dimensions vis-à-vis des besoins que je viens de rappeler.

Enfin, dernier impératif pour le progrès scientifique et technique — je passerai rapidement, car M. le ministre des finances et M. le commissaire au plan y ont beaucoup insisté — c'est la nécessité d'insérer des plans quadriennaux dans les plans à plus long terme qui, chez nous, sont en fait des plans d'aménagement du territoire. Dans notre pays, doté par la nature d'une seule voie d'eau comparable à celle de l'Europe du Nord, la Seine qui a donné de tout temps à la région de Paris une situation privilégiée, dotée de deux grandes façades, l'une atlantique, l'autre méditerranéenne, mais verrouillée en ses arrières par ce massif central au sol et au climat médiocre, où les ressources en charbons et en minerais sont concentrées sur la frontière nord et est du pays, il est certain, dis-je, que le facteur géographique,

joint à cent ans de déficience démographique, ont conduit à de graves déséquilibres dont nous prenons seulement maintenant conscience.

Le progrès scientifique et technique, en apportant des sources d'énergie plus mobiles, en élargissant les échanges mondiaux qui se font par les mers, en accentuant le volume de ces échanges, en exigeant des importations plus fortes de matières premières et de produits énergétiques et s'appuyant sur un taux de natalité plus élevé et qu'il faut absolument maintenir, permettra de remédier progressivement aux disparités qui se sont instaurées.

Ce sera là une œuvre lente et progressive qui exigera une planification ferme. Il faudra souvent, au jeu du développement économique guidé par le court terme, opposer, par une planification assez ferme à long terme, la volonté raisonnée, basée sur des études locales et régionales très poussées — car une telle œuvre de planification à long terme, une telle œuvre d'aménagement du territoire peut comporter de grands risques d'erreurs dont les conséquences seraient très graves si elle était engagée sur une mauvaise voie. Certaines régions prendraient un développement trop artificiel que le jeu des efforts économiques réduirait bientôt à néant.

Mes chers collègues, à l'heure où s'établit le IV^e plan, la France est engagée dans la dynamique moderne et y a obtenu des succès éclatants; à comparer sa situation à la Libération et celle d'aujourd'hui, son agriculture, ses transports, ses ressources en énergie, sa production est de 17,5 millions de tonnes d'acier, contre 6 millions en 1936, de 15 tonnes de ciment contre 3,5 tonnes; nous voyons que la production générale s'est accrue de 60 p. 100 en valeur réelle.

Cet effort de reconstruction et de modernisation s'appuie sur une augmentation démographique qui est un gage de vie pour l'avenir.

Depuis quinze ans, et pendant quelques années encore, la charge de la législation sociale sera lourde pour le pays; les congés payés, la sécurité sociale absorbent 20 p. 100 du revenu national. C'est là un effort magnifique dont nous nous félicitons et dont nous avons le droit de féliciter celui qui en a été l'artisan, c'est-à-dire le peuple français qui, par son courage, son esprit de sacrifice et d'entreprise, a su en quinze ans faire ce magnifique redressement qui est le miracle économique le plus remarquable.

Néanmoins, si haut qu'aient été portés nos moyens de production, les satisfactions sociales qui en découlent, ce niveau est encore insuffisant. Il est certain que les débats des assemblées feront mieux connaître les besoins à satisfaire. Nous savons très bien que ces besoins sont toujours en avance sur les moyens de les satisfaire et c'est justement par un développement économique aussi poussé que possible, par une planification soignée, que l'on peut arriver à leur satisfaction. Mais pour que notre économie entre dans le jeu normal de l'expansion, il faut que certains secteurs névralgiques où nous constatons des défaillances rattrapent le niveau général dont nous nous félicitons. Cela postule un effort momentané certes, mais extrêmement important.

Je citerai trois secteurs particuliers: le premier est celui de l'habitation, un rapport spécial vous permettra d'en discuter plus tard. Depuis la guerre 1914-1918, ce secteur constitue pour notre expansion un « goulot d'étranglement ». Il ne s'agit pas ici seulement du manque de logements, mais de tout ce qui concerne l'habitat, à savoir les adductions d'eaux, l'évacuation des eaux usées, etc., problèmes qui doivent être résolus par un pays moderne.

Le deuxième secteur névralgique, c'est celui de la situation des travailleurs âgés, sur lequel je me permettrai d'insister. Pendant trente à quarante ans, de 1920 à aujourd'hui, le peuple français a eu à faire face aux conséquences de deux guerres mondiales. Il a dû assurer deux fois la reconstruction du pays. Il a dû faire face aux charges d'une natalité accrue, d'une législation sociale élargie, d'une modernisation de tous nos équipements. Or, la génération qui a connu cette étape était composée de gens âgés de 17 à 25 ans en 1914; maintenant, nous sommes en face de gens âgés de 60 ou 65 ans, c'est-à-dire hors d'état de bénéficier par leur travail du renouveau que la

France connaît. Pourtant, ils ont droit à participer aux bénéfices de notre développement économique. Ils y ont droit parce qu'ils se sont privés pour investir, et c'est pour nous une question de pure justice. Ils ont donné non seulement leur peine mais leur épargne que des dévaluations successives ont réduite à néant.

Mes chers collègues, voilà les principaux points que, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, je voulais signaler à votre attention et à celle du Gouvernement.

Malgré les observations ou les critiques que j'ai présentées au nom de la commission du plan, je vous recommande d'adopter ce projet de loi assorti des amendements que nous vous proposerons en temps utile.

Je souhaite qu'il soit tenu compte des observations qui seront présentées par notre Assemblée. Nous estimons, en effet, que la planification nécessaire des activités de notre pays devra toujours tenir compte des principes de liberté à tous les échelons: liberté d'entreprise, liberté syndicale, liberté de consommation. Elle ne doit tirer sa force contraignante, éventuellement limitative de nos libertés, que du consentement de la majorité des citoyens, éclairés et guidés par nos débats.

Si grandes que puissent être les difficultés que nous rencontrerons dans cette voie, l'heure est cependant venue de les affronter et de les résoudre à tout prix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, m'a fait connaître que son intervention doit être assez importante. Je propose donc au Sénat, en accord avec lui, de renvoyer la suite de la discussion à demain matin. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 4 juillet, à dix heures :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement. [N^{os} 242 et 249 (1961-1962). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social. [N^{os} 237 et 238 (1961-1962). — MM. Henri Longchambon, Etienne Dailly, Jean-Marie Bouloux, Raymond Brun, Henri Cornat, Georges Bonnet, René Jager, Auguste Pinton, Joseph Yvon, Joseph Beaujannot, Maurice Lalloy et Henri Lafleur, rapporteurs de la commission des affaires économiques et du Plan; et n^o 247 (1961-1962), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. — M. André Armengaud, rapporteur; et n^o 243 (1961-1962), avis de la commission des affaires sociales. — MM. Roger Menu, André Chazalon, André Plait et Georges Marie-Anne, rapporteurs; et n^o 239 (1961-1962), avis de la commission des affaires culturelles. — MM. Edgar Tailhades, Jacques Baumel et Charles Fruh, rapporteurs.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 10 juillet 1962, à 15 heures.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 JUILLET 1962

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

424. — 3 juillet 1962. — **M. René Tinant** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la légitime émotion de la profession betteravière à la suite de certaines informations parues dans la presse concernant une réduction possible de la production d'alcool de betterave. Cette mesure serait une injustice, l'alcool de betterave qui assure la production la plus régulière et la moins chère étant le seul touché. Ce serait aussi une erreur de diminuer les références de production à la veille de la réalisation du Marché commun. Il lui demande quelles sont ses intentions concernant la production d'alcool de betterave et d'alcool de mélasse.

425. — 3 juillet 1962. — **M. André Armengaud** expose à **M. le Premier ministre**: I. que la Convention franco-monégasque du 23 décembre 1951 a été dénoncée par le Gouvernement français le 12 avril 1962 dans les formes prévues par l'article 54 (titre V) de ce texte, c'est-à-dire avec un préavis de six mois; II. que cette convention ne prévoyait pas l'exercice d'un droit de veto à l'installation dans la Principauté de Monaco des Français de la métropole; III. que néanmoins cette installation est soumise à une autorisation préalable du ministère des finances, laquelle autorisation est signifiée par la permission donnée au consul de France à Monaco d'immatriculer comme Français domiciliés à Monaco les Français s'y installant; que l'exercice de ce droit de veto a toujours été exercé depuis 1951; IV. que l'article 14 de la Convention précitée prévoit la nécessité, pour tout Français de Monaco, d'obtenir un certificat de domicile du gouvernement monégasque, afin de pouvoir bénéficier, après cinq années de séjour, de la législation fiscale monégasque, ainsi qu'il apparaît de sa rédaction ci-après reproduite: « § 1^{er}. — Art. 14. — Les personnes de nationalité française qui sont passible en France des impôts directs en fonction de leur domicile ou de leur résidence demeurent soumises en France auxdits impôts, tant qu'elles n'ont pu produire un certificat délivré par le ministre d'Etat de la Principauté, après avis du consulat général de France, et constatant qu'elles ont eu en fait leur résidence habituelle à Monaco depuis cinq ans au moins »; V. qu'en dépit du fait que la dénonciation de la Convention entre en vigueur le 12 octobre 1962 seulement, la situation actuelle des Français récemment installés à Monaco est la suivante: a) immatriculation: après avoir arrêté puis rétabli l'immatriculation des Français à Monaco, cette possibilité d'immatriculation est stérilisée du fait que le consulat général de France à Monaco ne reçoit plus l'autorisation préalable du ministère des finances, même après examen individuel des demandes déposées par nos compatriotes; b) certificat de domicile: l'administration française ne répond plus à aucun avis (prévu à l'article 14) aux demandes du ministre d'Etat concernant les Français s'installant à Monaco, alors qu'il avait été annoncé, par une circulaire destinée aux Français du Maroc, de Tunisie, d'Algérie, que le bénéfice de la législation fiscale monégasque leur serait appliqué dès leur arrivée en Principauté. Il lui demande en conséquence: en vertu de quel texte l'administration peut-elle: 1° opposer son veto à l'installation de certains Français à l'étranger, et, plus spécialement, à Monaco; 2° étendre ce veto à tous les Français, depuis le 12 avril 1962, en bloquant le mécanisme administratif qu'elle a elle-même créé; 3° mettre le consulat général de France à Monaco hors d'état d'appliquer la Convention de 1951, et ce, durant la période de préavis.

426. — 3 juillet 1962. — **Mme Renée Dervaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les décisions de la direction de l'usine Timken-Asnières de licencier 192 ouvriers et employés, dont 7 délégués et anciens délégués. Cette entreprise donne comme prétexte à ces licenciements une baisse de production et des difficultés sur les marchés étrangers (alors que le Marché commun devait apporter une expansion économique à notre pays). Ces arguments ne peuvent être acceptés par les travailleurs à qui la direction refuse la communication de son bilan d'activité, ceci en violation des lois sur l'organisation des comités d'entreprise. Devant l'émotion soulevée parmi les travailleurs et les commerçants locaux qui comprennent que cette situation est préjudiciable à leurs intérêts, au moment où l'on discute le IV^e plan d'expansion économique et sociale, elle lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que les services de l'inspection du travail s'opposent aux licenciements envisagés par la direction de l'usine Timken-Asnières; 2° quelles dispositions il compte prendre pour obliger la direction de cette usine à rétablir et à respecter les attributions qui sont dévolues aux comités d'entreprise en ce qui concerne la marche des affaires de l'usine; 3° comment il concilie l'application du IV^e plan présenté comme « Plan d'expansion économique et sociale » avec une politique économique se traduisant par des licenciements, c'est-à-dire une politique contraire à l'intérêt des travailleurs.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 JUILLET 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal Officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2776. — 3 juillet 1962. — **M. Maurice Lalloy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, compte tenu de la décision d'un de ses prédécesseurs en date du 16 août 1960 par laquelle le bénéfice de l'amortissement dégressif institué par le décret n° 60-441 du 9 mai 1960 en faveur des biens d'équipement est susceptible d'être étendu aux entreprises exerçant une activité agricole et soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'après leur bénéfice réel, un agriculteur entrant dans cette catégorie de contribuables est autorisé à se prévaloir des dispositions du décret précité en vue d'amortir du matériel servant à l'irrigation par aspersion.

2777. — 3 juillet 1962. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** ses questions écrites numéros 686 du 5 mars 1960 et 2086 du 12 octobre 1961, concernant la répression des infractions à la réglementation de la circulation des canots automobiles et hors-bords sur les plans d'eau de la région parisienne. A la question numéro 2086 du 12 octobre 1961, il lui avait été répondu que « le développement rapide des sports nautiques actuellement constaté conduit à reprendre d'une manière très générale et dans son ensemble, l'étude des mesures susceptibles d'accroître la sécurité dans l'exercice des différentes activités sur les voies d'eau. Ces mesures concerneront, soit la réglementation générale, soit l'élaboration ou la modification de règlements locaux, soit la répression des infractions. Notamment, pour la région parisienne, une modification des règlements particuliers applicables à plusieurs sections de rivières navigables est actuellement étudiée en vue de concilier les intérêts des différents usagers de ces voies d'eau. » Il lui demande l'état actuel desdites études et à quelle date il compte promulguer les mesures annoncées.

2778. — 3 juillet 1962. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quel est l'organisme métropolitain qui est chargé de se substituer aux caisses de sécurité sociale de l'Algérie, défaillantes à la suite des événements actuels. Il signale le cas d'une assurée sociale, originaire de Maine-et-Loire, à qui la Caisse sociale interprofessionnelle du Commerce de la région de Constantine, 70, boulevard Bir-Hakeim, à Constantine, à accordé, début 1962, le remboursement de ses frais médicaux et chirurgicaux se montant à environ 800 NF, lequel remboursement n'a pas encore été effectué à ce jour.

2779. — 3 juillet 1962. — **M. Edouard Soldani** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le décret du 17 juin 1938 a étendu le bénéfice des allocations du statut du grand mutilé aux grands invalides pensionnés pour certaines infirmités nommément désignées (amputés, aveugles, paraplégiques, blessés crâniens avec épilepsie ou équivalents épileptiques) ou victimes civiles par blessures ouvrant droit à pension, dans les mêmes conditions de preuve et de gravité que les victimes de guerre. Il lui demande si, compte tenu du fait que l'équipement mécanique de l'armée a augmenté les risques depuis de nombreuses années, il ne conviendrait pas, dans un but de justice et d'humanité, de prendre, en faveur des blessés multiples et importants fonctionnels d'origine militaire, la même mesure que pour les victimes civiles de la guerre, sous réserve des mêmes conditions d'origine (régime de preuve) et de gravité.

2780. — 3 juillet 1962. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre du travail** si le Conseil d'Etat a émis l'avis auquel faisait allusion la réponse apportée à sa question écrite n° 2302 du 3 janvier 1962 (C. F. J. O. du 13 mars 1962, page 68) et, dans l'affirmative, quelle est la teneur de cet avis.

2781. — 3 juillet 1962. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître : 1° le nombre de citoyens français résidant au grand-duché de Luxembourg ; 2° le nombre de citoyens français électeurs et immatriculés au consulat de France résidant dans ce même pays ; 3° la dénomination des associations qui ont participé à la dernière élection du représentant des Français résidant au grand-duché de Luxembourg au conseil permanent des Français à l'étranger ; 4° le nombre des membres de chacune de ces associations ; 5° la procédure qui a été employée pour faire appel aux candidatures en vue de l'élection dudit représentant ainsi que le nombre des candidats qui ont répondu à cet appel ; 6° le résultat du scrutin organisé ; 7° s'il n'estime pas, sur un plan plus général, qu'il serait plus démocratique de faire élire à l'avenir les représentants des Français résidant à l'étranger au conseil permanent des Français à l'étranger par tous les citoyens français électeurs immatriculés dans les consulats et ambassades.

2782. — 3 juillet 1962. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite d'un décès, certains héritiers ont reproché aux services d'état civil d'une commune de ne pas avoir provoqué l'apposition des scellés sur l'appartement du *de cujus* en signalant ce décès au tribunal d'instance. Il le prie de vouloir bien lui faire connaître, afin de prévenir le retour d'incidents, si les services d'état civil sont tenus de signaler au greffe du tribunal d'instance tous les décès sans exception survenant dans les communes, sauf à laisser le soin au juge d'instance de décider s'il y a lieu ou non à l'apposition des scellés.

2783. — 3 juillet 1962. — **M. Edouard Soldani** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, que la loi n° 56-334 du 27 mars 1956, dans son objet principal n° 2, avait pour but, ainsi qu'il apparaît dans ses travaux préparatoires et dans son texte (articles 3, 4, 5, 6, 7) : 1° de réparer les injustices commises à l'égard des membres de la Résistance active et continue ; 2° nonobstant toutes dispositions contraires de leurs statuts particuliers, les administrations sont tenues de procéder à la révision des situations administratives individuelles et à les faire bénéficier de l'ensemble des avantages de carrière sur la base des dispositions favorables appliquées jusqu'alors aux fonctionnaires issus du recrutement dit « normal » ; que cette loi n'a pas été intégralement appliquée, notamment en ce qui concerne certains personnels de la sûreté nationale ; lui signale, en effet, les injustices dont sont victimes les officiers et les officiers adjoints de police, anciens combattants des forces françaises libres, et les déportés, résistants, recrutés dans la sûreté nationale après leur démobilisation ; qu'ils n'ont jamais bénéficié d'aucune mesure favorable, ni de l'ensemble des avantages de carrière appliqués jusqu'alors aux fonctionnaires de police en place ou recrutés entre 1940 et 1944, à savoir ; promotions exceptionnelles à un ou à des grades supérieurs, examens normaux et examens fermés puisqu'ils étaient sur les champs de bataille ou dans les camps de concentration ; qu'ils subissent en réalité un déclassement dans la hiérarchie de la police et dans l'échelle de la fonction publique, puisque la majorité des F.F.L. recrutés dans la sûreté nationale en qualité d'inspecteur de la sécurité nationale ont été, par l'élaboration de nouveaux statuts particuliers, rétrogradés au rang des « ex-inspecteurs de la police régionale d'Etat » et « inspecteur-chauffeur », lesquels sont devenus officiers de police adjoints sans concours, par transformation d'emplois ; en tenant compte de cette situation, lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour supprimer ces injustices.

2784. — 3 juillet 1962. — **M. Marcel Champelx** demande à **M. le ministre de l'industrie** quel est le montant total et quelle est la répartition par département des primes d'équipement accordées en vertu de la loi et du décret d'application du 15 avril 1960 applicables aux industriels voulant étendre leur industrie en vue de favoriser l'utilisation de la main-d'œuvre et la fixation de celle susceptible de désertir les régions défavorisées.

2785. — 3 juillet 1962. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de la justice** si des époux, remplissant les aptitudes requises pour exercer les fonctions d'huissier de justice, peuvent être nommés dans deux villes différentes, dont les cantons sont limitrophes et dépendant d'un même arrondissement judiciaire.

2786. — 3 juillet 1962. — **M. Adolphe Dutoit** signale à **M. le ministre du travail** : 1° qu'en date du 5 décembre 1961, bulletin municipal officiel n° 281, M. le préfet de la Seine répondait à la question écrite n° 280 ce qui suit sur les tarifs de remboursement anormalement bas en matière d'orthopédie dento-faciale et des four-

nisseurs d'optique, après consultation des services du ministère du travail : a) en matière d'orthodontie il était indiqué : « que la commission permanente de la nomenclature a décidé, au cours de sa dernière réunion plénière, de laisser le soin à une sous-commission de procéder à une étude tendant à la révision de l'ensemble du paragraphe G « Orthopédie dento-faciale du chapitre 4 de la nomenclature générale des actes professionnels annexés à l'arrêté du 4 juillet 1960 » ; b) concernant le relèvement des fournitures d'optique, il était précisé que « la commission interministérielle des prestations sanitaires avait terminé l'étude entreprise à ce sujet et que ses conclusions sont actuellement soumises à l'appréciation des ministres intéressés » ; 2° que plus de six mois après, dans le bulletin municipal officiel n° 132 des 12 et 13 juin, répondant aux questions écrites n°s 84 et 191 traitant toujours des mêmes problèmes, M. le préfet de la Seine, porte-parole de M. le ministre du travail, indique ce qui suit : « M. le ministre du travail fait savoir que la réunion de la sous-commission chargée d'étudier les modalités de prise en charge des traitements relatifs à l'orthopédie dento-faciale n'a pu encore intervenir, étant subordonnée à l'intervention d'un arrêté modifiant la nomenclature générale des actes professionnels annexée à l'arrêté du 4 juillet 1960. Cet arrêté ayant été pris le 9 avril 1962 et publié au *Journal officiel* du 11 avril, il y a lieu de penser que la sous-commission compétente pourra entreprendre la révision de cette partie de la nomenclature générale précitée dès qu'elle aura été saisie de propositions concrètes à ce sujet. D'autre part, M. le ministre du travail confirme qu'une amélioration des conditions de remboursement des articles d'optique par les organismes de sécurité sociale ne peut résulter que d'une mise à jour, sur ce point, du tarif interministériel des prestations sanitaires constituant le tarif limite de responsabilité des caisses en la matière. Les prix qui y figurent ont été fixés d'après ceux d'un arrêté de taxation pris en 1955, par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La mise à jour de ce document est donc conditionnée par M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur compétent en l'occurrence ». Ces délais et le contenu dilatoire de ces réponses ne prouvent pas qu'il y ait une évidente bonne volonté d'apporter enfin une solution favorable à ces questions et le désir de revaloriser des tarifs qui, pour l'optique, datent, nous indique-t-on, de 1955, ce qui occasionne les plus grands préjudices à tous ceux, enfants et adultes, qui sont obligés d'avoir recours à ces soins ou ces appareils. En conséquence, il lui demande la solution qu'il compte apporter à ces deux problèmes qui intéressent tant de familles aux revenus modestes.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 2330 Alfred Isautier.

MINISTRE DE LA COOPERATION

N° 2245 Camille Vallin.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 767 Edmond Barrachin ; 2711 Georges Cogniot.

AGRICULTURE

N°s 1767 Philippe d'Argenlieu ; 1946 Michel Yver ; 2085 Lucien Bernier ; 2232 Octave Bajeux ; 2283 René Tinant ; 2394 Jean Péridier ; 2553 Camille Vallin ; 2610 Roger Lagrange.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2123 Camille Vallin ; 2446 Charles Naveau ; 2550 Jacques Duclos ; 2694 Marie-Hélène Cardot.

ARMEES

N°s 2440 Emile Dubois ; 2442 Emile Dubois ; 2670 Philippe d'Argenlieu ; 2708 Georges Marie-Anne.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset ; 2562 Edouard Le Bellegou.

EDUCATION NATIONALE

N° 2081 Georges Cogniot ; 2172 Etienne Dailly ; 2279 Georges Cogniot ; 2393 Adolphe Dutoit ; 2439 Emile Dubois ; 2520 André Montel ; 2523 Marie-Hélène Cardot ; 2524 Jean Lecanuet ; 2525 Edmond Barrachin ; 2531 Jean Bertaud ; 2540 Jacques de Maupeou ; 2566 Lucien Perdureau ; 2588 Georges Cogniot ; 2659 Georges Marie-Anne ; 2709 Georges Cogniot ; 2710 Georges Cogniot.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 2146 Jules Pinsard ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2238 Marcel Boulangé ; 2297 Pierre Métayer ; 2374 Etienne Rabouin ; 2400 André Armengaud ; 2457 Fernand Verdeille ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2472 Victor Golvan ; 2481 Auguste Billémas ; 2484 Bernard Lafay ; 2500 Michel Yver ; 2549 Louis Namy ; 2572 Francis Le Basser ; 2579 Louis André ; 2618 Maurice Charpentier ; 2620 Paul Mistral ; 2627 Yvon Coudé du Foresto ; 2640 André Armengaud ; 2662 André Méric ; 2663 Etienne Dailly ; 2667 Léon Jozeau-Marigné ; 2671 Charles Durand ; 2672 Charles Durand ; 2676 Michel de Pontbriand ; 2679 Alain Poher ; 2689 Marie-Hélène Cardot ; 2690 Alain Poher ; 2698 Bernard Chochoy ; 2699 Robert Chevalier ; 2701 Alain Poher ; 2703 Louis Courroy ; 2706 Gabriel Montpied ; 2713 Robert Liot.

SECRETAIRE D'ETAT AU COMMERCE INTERIEUR

N° 2642 André Armengaud.

INDUSTRIE

N° 2597 Jean Bardol.

INTERIEUR

N° 581 Waldeck L'Huilier ; 2199 Bernard Lafay ; 2682 Paul (Wach).

SECRETAIRES D'ETAT AUX RAPATRIES

N° 2642 André Armengaud.

JUSTICE

N° 2554 Jean Bertaud ; 2714 Georges Marie-Anne.

SANTE

N° 2594 Marie-Hélène Cardot ; 2606 Yvon Coudé du Foresto ; 2661 Georges Marie-Anne.

TRAVAIL

N° 2564 André Méric ; 2651 Roger Menu.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 2530 Louis Courroy ; 2630 Louis Namy ; 2715 Gaston Pams.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****PREMIER MINISTRE**

2575. — **M. Antoine Courrière** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le sort fait aux anciens fonctionnaires de l'Assemblée de l'Union française, par comparaison avec celui fait aux policiers, magistrats ou militaires, sanctionnés en application de trois décisions prises en juin 1961 par le Président de la République, dans le cadre de l'article 16 de la Constitution. A la lumière de ces décisions qui constituent un fait nouveau, le caractère des mesures prises à l'encontre du personnel de cette assemblée apparaît aujourd'hui en effet comme dépourvu de toute sérénité : absence de reclassement, mise à la retraite d'office ou licenciement de la totalité du personnel, absence de bonifications d'ancienneté traditionnellement accordées aux fonctionnaires mis à la retraite par antici-

patation ; application sur les retraites d'un « indice de réfaction » proportionnel aux années restant à parcourir jusqu'à cinquante-cinq ans ; absence de toutes mesures traditionnellement prévues en faveur des anciens combattants et résistants. Sans même évoquer les milliers de reclassements opérés dans la fonction publique depuis 1953, les créations de postes de direction, les mesures prises à l'égard de certains personnels de la France d'outre-mer, l'analyse des décisions évoquées plus haut montre le caractère de sévérité injustifiable du décret du 12 mai 1959, puisque les fonctionnaires de l'ancienne assemblée de l'Union française ont subi un sort plus rude que les fonctionnaires faisant pourtant l'objet d'une sanction ; ces fonctionnaires ainsi sanctionnés ont bénéficié en effet de « congés spéciaux », de retraites proportionnelles pour certains d'entre eux (les magistrats) des affectations nouvelles leur sont proposées et une période de « mise à la disposition du ministre » est prévue qui peut se cumuler avec le « congé spécial ». La confrontation de ces textes avec le décret du 12 mai 1959 amène à constater une différence de traitements considérable entre fonctionnaires de l'Etat (qualité reconnue par le conseil d'Etat aux fonctionnaires de l'ancienne assemblée de l'Union française) suivant qu'ils dépendent du pouvoir exécutif ou judiciaire d'une part, ou du pouvoir législatif d'autre part. Les tentatives de justifications subjectives tirées d'une prétendue différence de statut ou d'« avantages » — dont l'existence reste à démontrer — qui résulteraient de leur qualité de fonctionnaires du législatif, ne pourront d'ailleurs en aucun cas faire admettre, après une telle comparaison, que les fonctionnaires de l'ancienne assemblée de l'Union française ont obtenu un traitement aussi favorable et honorable que les agents touchés par les mesures prises en application de l'article 16. Il lui demande en conséquence : 1° s'il considère que le texte d'exception que constitue le décret du 12 mai 1959 doit être maintenu en dépit de tous les arguments de l'équité et du bon sens ; 2° en cas de réponse affirmative de sa part, de bien vouloir lui faire savoir les motifs précis pour lesquels le personnel de l'ancienne assemblée de l'Union française a été sanctionné plus durement que les fonctionnaires de l'exécutif frappés par les décisions de juin 1961 ; 3° en cas de réponse négative, de bien vouloir lui indiquer suivant quelle procédure il envisage la réintégration rapide de ce personnel dans ses droits. (*Question du 10 avril 1962.*)

Réponse. — Au sujet des mesures prises à l'égard des personnels de l'assemblée de l'Union française, il y a lieu d'observer que les comparaisons entre les personnels relevant de statuts différents sont toujours très difficiles à faire et peuvent conduire à des conclusions incertaines. A cet égard, il faut remarquer que les agents de l'assemblée de l'Union française ne relevaient pas du statut général de la fonction publique ou d'un statut assimilé comme les fonctionnaires auxquels se réfère l'honorable parlementaire et n'étaient soumis ni au même régime de rémunération, ni aux mêmes règles de pension. Il est précisé, au surplus, qu'aucune des mesures individuelles prévues par les textes auxquels il est fait allusion dans la question n'a le caractère de sanction disciplinaire. La légalité des dispositions qui ont réglé la situation des fonctionnaires et agents de l'assemblée de l'Union française a été, à la suite de recours formulés contre elle, reconnue par le conseil d'Etat. Sur le plan de l'opportunité, leur remise en cause, à trois années d'intervalle, soulèverait de très sérieuses difficultés et comporterait pour certains des intéressés, des inconvénients qui seraient de nature à contrebalancer les avantages importants consentis à l'occasion de leur dégagement des cadres. Enfin il n'apparaît pas que ces dispositions ont placé ces fonctionnaires et agents dans une situation défavorisée par rapport à celle d'autres catégories de personnel.

ARMEES

2674. — **M. André Méric** demande à **M. le Ministre des armées** quelles mesures il compte prendre pour que le reclassement de certains fonctionnaires de la catégorie B soit réalisé dans les conditions prévues par arrêté n° 62-96 du 30 janvier 1962. Il lui rappelle à cet effet que l'instruction n° 62-029/MA/DPC 4 du 26 mars 1962 donne les modalités d'application de ce décret, le reclassement devant être effectué par l'administration centrale et des décisions transmises individuellement à chaque intéressé. A ce jour, un petit nombre de secrétaires administratifs ont reçu satisfaction et perçu le rappel correspondant, mais la plupart d'entre eux attendent toujours, et pour certains un grave problème se pose. En effet, les dispositions du titre 4 de l'instruction 62-029, susvisée, font obligation aux secrétaires administratifs entrés dans ce grade au 1^{er} janvier 1960 de demander avant le 1^{er} mai 1962, après premier reclassement opéré et notifié, si la nouvelle situation qui leur est faite leur semble défavorable, la révision du classement, suivant les modalités définies par ladite instruction. Or, la date du 1^{er} mai était impérative, et elle est dépassée depuis plusieurs jours déjà. Il semble donc qu'il y aurait une carence inadmissible dans les services du personnel civil des forces armées car la situation administrative la plus compliquée d'agents de la catégorie peut être liquidée en quelques heures et l'effectif n'est pas tel nombreux. (*Question du 17 mai 1962.*)

Réponse. — Le décret n° 62-96 du 3 janvier 1962 qui a fixé au 1^{er} janvier 1960 la date d'effet du reclassement des secrétaires administratifs des services extérieurs des armées dans la nouvelle échelle de rémunération créée en faveur des fonctionnaires de la catégorie « B » par le décret n° 60-559 du 15 juin 1960, précise également les conditions dans lesquelles ce reclassement doit être effectué

en étendant notamment aux intéressés le bénéfice de certaines dispositions du décret n° 61-204 du 26 février 1961 applicable à d'autres fonctionnaires de la catégorie « B ». Les modalités d'application des différents textes susvisés ont fait l'objet de la circulaire n° 62-029 MA/DPC du 26 mars 1962 ; dès sa publication, le ministère des armées s'est attaché à reclasser les secrétaires administratifs dans les meilleurs délais. C'est ainsi que sur un total de 1.389 secrétaires dont la situation devait être révisée, 1.211 ont été reclassés dans la nouvelle échelle de rémunération. Le nombre des secrétaires administratifs dont le reclassement n'a pas encore été achevé s'élève donc à 178. Il s'agit, en fait, de fonctionnaires dont la situation n'a pu encore être régularisée en raison de certaines difficultés d'application des textes précités. Parmi ces personnels figurent, pour le plus grand nombre, les secrétaires administratifs qui, ayant fait l'objet dans l'ancienne échelle, d'un avancement de classe à compter du 1^{er} janvier 1960 ou d'une date postérieure, se verraient privés du bénéfice de cet avancement si leur reclassement était opéré conformément au décret n° 62-96 du 30 janvier 1962 précité, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1960 et compte tenu de leur situation au 31 décembre 1959. C'est pour cette raison que leur reclassement a été différé jusqu'au moment où ils auront fait connaître s'ils acceptent d'être reclassés dans ces conditions ou si, au contraire, ils désirent conserver leur avancement, étant entendu que, dans ce cas, leur reclassement dans la nouvelle échelle n'interviendra, compte tenu de cet avancement, qu'à la date à laquelle il leur a été conféré. Mais cette possibilité de choisir entre deux solutions ayant dû préalablement recueillir l'accord du département des finances et de la direction de la fonction publique, les intéressés n'ont pu en être informés que par circulaire n° 29589 DPC/CRG du 13 avril 1962 ; cette circulaire leur a d'ailleurs laissé un délai expirant le 13 juin 1962 pour préciser celle des deux solutions envisagées qu'ils désirent se voir appliquer. Le reclassement de chacun d'eux est opéré au fur et à mesure qu'ils formulent leurs desiderata. Au nombre des 178 secrétaires non encore reclassés, figurent également ceux — peu nombreux — recrutés après le 1^{er} janvier 1960 parmi les ouvriers, les contractuels et les sous-officiers. L'application pure et simple à ces personnels de l'article 5 du décret n° 61-204 du 26 février 1961 précité qui fixe les conditions de classement dans la nouvelle échelle des fonctionnaires et agents de l'Etat nommés dans un corps de la catégorie « B » à partir du 1^{er} janvier 1960 présentant certains inconvénients, leur reclassement, selon les dispositions dudit article, a été différé jusqu'au moment où le département des finances et la direction de la fonction publique consultés auront fait connaître la position à prendre à leur égard. Néanmoins, les intéressés ont été rangés provisoirement à l'échelon de début de la nouvelle échelle à la date de leur nomination et ont bénéficié dans cette échelle des avancements d'échelon auxquels ils pouvaient éventuellement prétendre. La présente question plus particulièrement les dispositions du titre IV de la circulaire n° 62-029 DPC/4 du 26 mars 1962 précitée qui fixe un délai — expirant le 1^{er} mai — aux termes duquel les secrétaires administratifs nommés avant le 1^{er} janvier 1960 — et non le 1^{er} janvier 1960 comme indiqué dans le texte de la question — devront avoir fait connaître s'ils désirent bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret n° 61-204 du 27 février 1961 les autorisant à poursuivre fictivement leur ancienne carrière jusqu'au 1^{er} janvier 1960 afin de bénéficier à cette date d'un reclassement dans la nouvelle échelle tenant compte de cette situation fictive. Ainsi, tous les secrétaires administratifs nommés avant le 1^{er} janvier 1960 — à l'exception de ceux ayant bénéficié d'un avancement de classe postérieurement à cette date — sont actuellement reclassés dans la nouvelle échelle de rémunération. Ils ont donc eu la possibilité, après avoir examiné leur situation nouvelle, de constater s'ils avaient ou non avantage à demander la poursuite fictive de leur ancienne carrière jusqu'au 1^{er} janvier 1960 afin de bénéficier, à cette date, de conditions différentes de classement dans la nouvelle échelle. Toutefois, en raison des dates échelonnées auxquelles ont été établis ces nombreux reclassements, il n'est pas envisagé d'opposer la clôture aux demandes tendant à l'application de l'article 12 susvisé qui seront formulées après l'expiration du délai indiqué ci-dessus. Le ministère des armées se propose même, lorsque le département des finances et la direction de la fonction publique auront fait connaître les conditions de reclassement des secrétaires administratifs provenant des ouvriers, des contractuels et des sous-officiers, de fixer, à partir de la date à laquelle seront achevés les derniers reclassements à intervenir, un nouveau délai pour le dépôt des demandes de révision de situation au titre dudit article 12. L'exposé qui précède, établit qu'il n'y a eu aucune carence dans les services du personnel civil des forces armées, mais qu'au contraire tout a été mis en œuvre pour conduire à son terme, dans les meilleures conditions et dans les plus courts délais, le reclassement des secrétaires administratifs dans la nouvelle échelle de rémunération qui leur est applicable.

CONSTRUCTION

2645. — M. Camille Vallin demande à M. le ministre de la construction s'il est possible de lui faire connaître globalement et par département le nombre de sociétés de construction ayant obtenu un permis de construire depuis 1958. (Question du 8 mai 1962.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire ne précise pas de quel type de sociétés de construction il s'agit. Au demeurant, il n'est pas possible, en l'état actuel des renseignements dont dispose le ministère de la construction, d'indiquer le nombre de permis de construire délivrés à une société déterminée, ni par conséquent de préciser combien de sociétés ont bénéficié d'au moins un permis de construire. En revanche, le dépouillement statistique des demandes de permis ayant obtenu un avis favorable

permet de connaître chaque année le nombre de logements correspondant à celles de ces demandes qui avaient été présentées par des sociétés. Le tableau ci-joint indique, par département et pour chacune des années 1958, 1959, 1960 et 1961 le nombre de logements correspondant aux permis de construire délivrés à des sociétés, quelle qu'en soit la nature, à l'exclusion des organismes d'H. L. M.

Nombre de logements correspondant aux permis de construire délivrés à des sociétés (autres que les organismes d'H. L. M.).

DEPARTEMENTS	1958	1959	1960	1961
Ain	311	669	526	1.121
Aisne	437	631	865	1.254
Allier	452	551	411	931
Alpes (Basses-)	277	330	314	444
Alpes (Hautes-)	139	255	334	247
Alpes-Maritimes	10.873	8.712	7.800	6.662
Ardèche	285	475	315	266
Ardennes	327	348	166	367
Ariège	48	44	130	94
Aube	538	473	539	992
Aude	115	116	95	143
Aveyron	173	241	47	308
Bouches-du-Rhône	6.260	5.691	6.482	9.339
Calvados	584	1.081	772	858
Cantal	174	270	45	23
Charente	318	241	147	189
Charente-Maritime	291	368	600	769
Cher	487	509	600	322
Corrèze	110	165	73	187
Corse	634	364	240	978
Côte-d'Or	1.107	803	491	1.059
Côtes-du-Nord	226	294	299	472
Creuse	100	4	16	55
Dordogne	134	85	130	75
Doubs	1.277	2.596	2.186	1.273
Drôme	1.079	733	1.705	1.117
Eure	428	506	936	987
Eure-et-Loir	268	761	560	1.326
Finistère	1.149	1.788	1.799	1.763
Gard	1.358	1.095	1.769	2.236
Garonne (Haute-)	2.907	1.933	2.306	1.683
Gers	21	27	49	35
Gironde	2.137	2.295	3.985	4.892
Hérault	1.282	1.603	4.238	3.718
Ille-et-Vilaine	1.062	1.458	1.421	821
Indre	942	276	247	672
Indre-et-Loire	1.036	518	1.022	1.117
Isère	3.263	3.417	6.141	5.669
Jura	133	343	114	319
Landes	251	550	355	372
Loir-et-Cher	115	242	359	212
Loire	1.178	1.777	1.683	1.928
Loire (Haute-)	74	170	191	94
Loire-Atlantique	1.874	1.473	1.332	1.221
Loiret	791	743	1.656	582
Lot	43	80	91	106
Lot-et-Garonne	214	225	442	390
Lozère	69	18	23	14
Maine-et-Loire	292	440	558	809
Manche	64	35	110	360
Marne	273	330	207	1.014
Marne (Haute-)	172	234	66	164
Mayenne	191	120	191	353
Meurthe-et-Moselle	1.724	2.332	1.620	2.486
Meuse	686	73	241	142
Morbihan	301	803	121	453
Moselle	3.011	3.111	5.352	3.406
Nièvre	217	366	152	246
Nord	2.891	3.476	4.197	6.156
Oise	733	3.438	1.119	1.735
Orne	208	307	720	609
Pas-de-Calais	1.013	1.138	3.396	2.434
Puy-de-Dôme	688	1.279	421	1.308
Pyrénées (Basses-)	2.471	3.031	2.344	1.673
Pyrénées (Hautes-)	420	508	523	482
Pyrénées-Orientales	461	344	430	1.067
Rhin (Bas-)	2.230	1.660	1.973	1.548
Rhône	4.575	5.405	5.091	8.371
Saône (Haute-)	76	46	69	115
Saône-et-Loire	605	687	575	319
Sarthe	702	321	413	561
Savoie	1.241	934	545	646
Savoie (Haute-)	955	1.476	875	892
Seine } Paris	8.345	6.079	6.055	5.409
Seine } Banlieue	16.178	13.966	12.263	7.669
Seine-Maritime	2.992	2.138	2.231	2.347
Seine-et-Marne	1.444	1.557	944	1.175
Seine-et-Oise	18.690	22.695	17.266	17.201
Sèvres (Deux-)	75	180	148	82
Somme	280	267	243	182
Tarn	139	367	291	262
Tarn-et-Garonne	345	155	297	221

DEPARTEMENTS	1958	1959	1960	1961
Var	3.367	2.862	4.312	4.058
Vaucluse	596	456	1.150	1.243
Vendée	444	574	78	186
Vienne	327	635	240	848
Vienne (Haute-)	598	1.082	602	1.057
Vosges	218	91	171	199
Yonne	222	525	427	301
Belfort (Territoire)	115	60	275	212
France entière	129 113	134.606	135.569	141.106

EDUCATION NATIONALE

2171. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons le directeur de l'I. P. E. S. dans la réunion du 30 octobre, à la Sorbonne, a prévenu les élèves-professeurs de première année qu'ils ne seraient pas payés avant un délai de cinquante-deux jours. (Question du 14 novembre 1961.)

Réponse. — Pour des raisons d'ordre pratique, dues à l'organisation des services de mécanographie, les états de traitement des élèves-professeurs sont obligatoirement dressés au plus tard au début du mois qui précède celui du paiement. Les élèves-professeurs de l'I. P. E. S. de la faculté des lettres et sciences humaines n'ayant pu être nommés avant le 27 septembre 1961, M. le directeur de l'I. P. E. S. a, à juste titre, prévenu les intéressés qu'ils ne pourraient percevoir leurs traitements des mois d'octobre et de novembre avant la fin du mois de novembre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2275. — M. René Dubois expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les plus-values latentes de l'actif immobilier existant lors de la transformation d'une société immobilière de capitaux en société civile effectuée sous le bénéfice du régime de faveur prévu par le second alinéa de l'article 47 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 ne supportent aucune taxation du chef soit de la société, soit de ses actionnaires. Il lui demande s'il en est de même — notamment pour l'impôt sur les sociétés et la taxe spéciale de 3 p. 100 sur les réserves de réévaluation — lorsque la plus-value latente a été matérialisée par l'inscription au passif du bilan — en contrepartie de la majoration de l'actif — d'une réserve de réévaluation libre, c'est-à-dire ne répondant pas aux règles fixées par la réglementation fiscale en matière de revision des bilans. (Question du 15 décembre 1961.)

Réponse. — A la condition qu'elle se rapporte à des éléments de l'actif immobilisé et non à des stocks, la réserve de réévaluation « libre », constituée en dehors des règles édictées par les articles 45 à 49 du code général des impôts par une société de capitaux non soumise à la revision obligatoire de son bilan, est considérée du point de vue fiscal comme représentative d'une simple plus-value latente. Les écritures comptables relatives à sa constitution restent sans influence sur le calcul des amortissements et plus-values de cession concernant les éléments ainsi réévalués. Le montant de cette réserve libre n'entre pas en compte pour la détermination du bénéfice imposable, et ne donne ouverture ni à la taxe de 3 p. 100 sur les réserves spéciales de réévaluation, ni au prélèvement de 1,50 p. 100 sur les réserves des sociétés. Lorsque, en l'absence d'aliénation des biens dont provient ladite réserve libre, la société qui l'a constituée se transforme en société civile immobilière avec le bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 47 (2^e alinéa) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, cette réserve suit le sort des plus-values latentes et ne donne lieu, comme le pense l'honorable parlementaire, à aucune imposition à l'occasion de la transformation.

2557. — M. Louis Courroy expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 126 bis du code général des impôts exonère de la retenue à la source sur le revenu des capitaux mobiliers les produits des emprunts obligataires émis en représentation des prêts consentis pour la construction, l'aménagement, l'entretien ou la réparation d'immeubles à usage principal d'habitation, aux personnes physiques ou morales ayant obtenu le bénéfice des primes à la construction ou le concours du fonds national d'amélioration de l'habitat. Il lui demande si cette exonération bénéficie également aux produits des emprunts obligataires émis par une société anonyme de construction en représentation des prêts complémentaires qu'elle consent à ses actionnaires lorsqu'ils ne sont pas en mesure de se libérer intégralement de leur apport personnel. (Question du 4 avril 1962.)

Réponse. — Dans l'opération décrite par l'honorable parlementaire, les emprunts obligataires émis par la société de construction ne semblent pas, a priori, entrer dans les prévisions de l'article 126 bis du code général des impôts. Toutefois, s'agissant d'un cas concret, il ne pourrait être pris parti sur le régime applicable que si, par l'indication du siège et de la raison sociale de la collectivité en cause, l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

INDUSTRIE

M. le ministre de l'Industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2596 posée le 29 mai 1962 par **M. Jean Bardol**.

2626. — M. Jean Bardol demande à **M. le ministre de l'Industrie** les renseignements suivants concernant les Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais : 1° le montant des salaires annuels et par journée de travail pour les ouvriers du fond et pour ceux du jour, pour les années 1956 à 1961 (non compris les prestations familiales et la prime de résultat) ; 2° l'évolution du prix moyen de vente de la tonne de charbon de 1957 à 1962 ; 3° le montant moyen de la prime de résultat par poste fond et jour, pour les années 1956 à 1961 ; 4° les sommes versées par les Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais aux comités d'œuvres sociales des groupes pour les années 1956 à 1961. (Question du 26 avril 1962.)

Réponse. — Les renseignements demandés sont fournis ci-après :

1° Moyenne annuelle des salaires journaliers (en anciens francs).

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Fond	1.799	2.034	2.261	2.366	2.447	2.613
Jour	1.419	1.595	1.780	1.872	1.950	2.084

2° Prix moyen de vente de la tonne de charbon (en anciens francs).

	1957	1958	1959	1960	1961
	6.161	6.731	7.521	7.565	7.663

3° Montant moyen par poste de la prime de résultats (en anciens francs).

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Fond	145	163	191	227	262	279
Jour	122	144	168	195	222	248

4° Sommes versées aux comités des œuvres sociales (en millions d'anciens francs).

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	503	509,8	593,4	643,3	642,5	634

2719. — M. Etienne Dailly expose à **M. le ministre de l'Industrie** qu'en vertu de l'un des principes fondamentaux de la législation applicable en matière de délivrance de brevets d'invention, le caractère prioritaire d'une invention est directement fonction de la priorité de la demande de brevet. C'est dire qu'un particulier intérêt s'attache à ce que la date de dépôt de cette demande puisse être déterminée avec le maximum de précision et cet impératif revêt, en l'état actuel de la technique, une acuité d'autant plus vive que la multiplicité des recherches effectuées concomitamment dans un secteur industriel déterminé, conduit assez fréquemment et dans des délais sensiblement identiques à des résultats voisins. Il s'ensuit que des demandes de brevets portant sur des inventions presque similaires sont formulées à des époques extrêmement rapprochées, ce qui rend encore plus impérieuse la nécessité d'établir entre des diverses demandes un ordre rigoureux de priorité.

Or, si la réglementation édictée par le décret du 1^{er} septembre 1939 avait pu faire naître quelques observations en disposant que, pour les demandes acheminées par la voie postale, seraient pris en considération la date et l'heure figurant sur le cachet oblitérateur du bureau expéditeur, il est indéniable que la réforme consécutive à la publication au *Journal officiel* du 25 août 1961 du décret n° 61-941 du 21 août 1961 a considérablement accru les inconvénients que pouvait présenter le système antérieur en augmentant la marge d'inexactitude que laisse subsister le nouveau critère à l'appréciation de la date du dépôt des demandes. En effet, le décret précité stipule, par son article 3, qu'en ce qui concerne les demandes de brevets transmises par la voie postale, la date, l'heure de dépôt seront celles de la réception à l'Institut national de la propriété industrielle du pli contenant la demande. En rendant ainsi tributaire des impondérables de l'acheminement et de la distribution du courrier, la fixation de la date de dépôt de la demande et, *ipso facto*, la priorité de l'invention, les dispositions susvisées n'accordent manifestement pas aux inventeurs toutes les garanties dont le législateur a désiré entourer les droits inhérents à la propriété industrielle. Pour ce motif, et eu égard aux observations qui précèdent, il lui demande s'il ne serait pas opportun qu'un modificatif apporté à l'article 3 du décret du 21 août 1961 permette désormais de prendre en considération la date effective de dépôt des demandes de brevet d'invention envoyées par la poste au lieu de celle de leur réception à l'Institut national de la propriété industrielle, car la procédure actuelle comporte assurément des germes d'iniquité, notamment pour ce qui est de la reconnaissance du caractère prioritaire d'une invention. (*Question du 5 juin 1962.*)

Réponse. — Le décret n° 61-941 du 21 août 1961 tendant à autoriser le recours à la voie postale pour le dépôt des demandes de brevets d'invention, a pour but de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention européenne du 11 décembre 1953 sur les formalités prescrites pour les demandes de brevets, ratifiée par la France le 18 janvier 1961. Cette convention faisant obligation aux Etats contractants d'autoriser l'envoi postal des demandes de brevet, il convenait d'étendre aux pays étrangers la faculté du dépôt postal admise jusqu'alors pour les seuls envois provenant d'un bureau de poste français. On ne pouvait d'autre part, pour plusieurs raisons (mauvaise lisibilité ou même inexistence de l'oblitération, diversité des fuseaux horaires), prendre en considération pour les dépôts étrangers la date figurant sur le timbre oblitérateur. Il était donc nécessaire, pour ne pas faire de discrimination entre la France et l'étranger, de renoncer à la solution prévue par le décret du 1^{er} septembre 1939 et de prendre en considération pour tous les dépôts postaux, quelle qu'en fût l'origine, la seule date de réception des plis à l'Institut national de la propriété industrielle. Ce mode de fixation de la date de dépôt des demandes de brevets est, d'ailleurs, celui qui est en vigueur dans la quasi-totalité des pays, où son application ne soulève aucune difficulté. Ce fait est d'autant plus à souligner que la plupart des pays ne connaissent, à défaut du dépôt postal, que le dépôt direct à l'office des brevets, alors que la loi française prévoit qu'un dépôt prenant immédiatement effet peut être affecté dans toutes les préfectures.

INTERIEURS

2684. — M. Waldeck L'Huillier attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants : le 2 mars 1962, le délégué du Gouvernement dans l'Oise soumettait aux maires de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise un projet de statut de syndicat intercommunal polyvalent ; il ajoutait : « Je vous adresse, en outre, ci-joint, un projet de statut d'un district urbain. Je vous prie d'en délibérer également avec votre conseil municipal pour que je puisse immédiatement prendre, en ce qui me concerne, les dispositions nécessaires au cas où la solution d'accord amiable discutée le 13 février ne serait pas unanimement ratifiée ». L'analyse de ces projets ainsi que l'étrange procédure retenue par l'autorité de tutelle l'amènent à faire les constatations suivantes : 1° contrairement à la Constitution qui prévoit que « les collectivités s'administrent librement », le pouvoir central menace d'inclure autoritairement dans un district les collectivités qui n'accepteraient pas d'adhérer — aux conditions fixées par lui — à un syndicat à vocation multiple, ce qui constitue, en outre, un détournement caractérisé de l'article 141 du code municipal qui dispose que ces syndicats sont créés sur décision unanime des communes ; 2° par ailleurs une étude comparative des projets soumis à ces collectivités démontre que le projet de statut du syndicat n'est que le démarquage du projet de district ; il est donc demandé aux conseils municipaux d'opter entre un district dénommé syndicat et... un district ; 3° la généralisation des syndicats polyvalents, dotés de très larges attributions (il s'agit dans ce cas des matières suivantes : réseaux d'eau potable et d'assainissement, voirie urbaine et interurbaine, transports en commun, équipement sportif et socio-éducatif, équipement sanitaire, destruction des ordures ménagères, collèges d'enseignement général, abattoir, centre permanent de secours contre l'incendie), n'est pas destinée, en réalité, à régler certains problèmes urgents, mais à contraindre les communes à s'associer au sein d'organismes intercommunaux (syndicats polyvalents et districts) qui dessaisissent les conseils élus au suffrage universel direct d'une très large fraction de leurs attributions au profit d'organismes élus au suffrage indirect, siégeant en secret et au sein desquels le préfet a, par contre, un droit d'entrée permanent. Ceci est d'autant plus vrai que depuis des mois — et il semble qu'il faille y voir plus qu'une coïncidence — une des communes de cette agglomération, la ville de Montataire, se voit dresser de nombreux obstacles pour la réalisation de ses projets ; c'est ainsi que le préfet semble conditionner à la création du syndicat

son approbation à un projet de 200 logements dont les plans et demandes de permis de construire lui ont été présentés ; un projet comportant aménagement d'une salle de patronage laïque pour lequel la commune a demandé une adjudication restreinte reste également sans réponse. Il lui demande : 1° si, plutôt que de chercher à imposer aux collectivités des regroupements autoritaires au sein d'organismes anti-démocratiques — qui ne rencontrent d'ailleurs qu'une très faible audience parmi les élus — il ne conviendrait pas mieux de faciliter la réalisation de leurs projets au lieu de les freiner ; 2° les motifs qui justifient les retards apportés dans l'approbation des projets de la commune de Montataire ; 3° de bien vouloir donner toutes instructions aux préfets afin qu'ils n'utilisent pas les textes sur les syndicats intercommunaux et les districts comme des moyens de pression pour contraindre les communes à s'associer contre leur gré dans ces organismes. (*Question du 22 mai 1962.*)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les observations d'ordre général formulées par l'honorable parlementaire, il est rappelé que les ordonnances n° 59-29 et n° 59-30 du 5 janvier 1959, dont les dispositions répondent aux préoccupations maintes fois exprimées, de nombreux représentants des collectivités locales, ont tenu à imposer pour la création des syndicats à vocation multiple et des districts urbains l'accord des « deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale ». Il a donc été appliqué en l'occurrence la règle démocratique du respect de la volonté de la majorité des citoyens. Quant aux conditions de fonctionnement du conseil de district urbain (exécution et annulation de ses délibérations, nullité de droit et recours) il est rappelé qu'elles sont celles mêmes des articles 15 et suivants du code de l'administration communale relatives aux conseils municipaux. En ce qui concerne les syndicats à vocation multiple, les règles d'organisation et de fonctionnement sont les mêmes que celles des syndicats à vocation spécialisée. Enfin, l'expérience des administrateurs locaux a confirmé amplement l'utilité de groupements de cette nature, notamment dans le domaine de l'équipement collectif et de la gestion de services communs, l'ampleur des tâches à résoudre nécessitant une collaboration étroite, associant de nombreuses collectivités locales, dont la surface financière et le potentiel de services techniques n'auraient pas permis isolément de répondre aux besoins des administrés ; 2° dans le cas particulier de la commune de Montataire, il est précisé que le projet comportant aménagement d'une salle de patronage laïque a été transmis à la préfecture le 19 février 1962 pour être instruit selon la procédure réglementaire, encore en cours. La municipalité de Montataire a d'ailleurs été informée le 24 mai 1962 de l'état du dossier. D'autre part, il ressort des renseignements obtenus localement que la commune n'a pas présenté au préfet un projet de construction de 200 logements et que, de ce fait, ce haut fonctionnaire n'a pu refuser de donner suite à une demande de permis de construire. Par contre, l'administration étudie la construction de plus de 5.000 logements pour l'ensemble de l'agglomération creilloise, logements dont une partie sera édifée sur un terrain situé à Montataire, toutes opérations connues de la municipalité ; 3° les préfets ont reçu toutes instructions pour l'application des ordonnances n° 59-29 et 59-30 du 5 janvier 1959 relatives aux syndicats de communes et aux districts urbains, en vue de procéder à la mise en place de ces nouvelles institutions en étroite liaison avec les élus locaux.

JUSTICE

2696. — M. Edgar Tailhades attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation particulièrement difficile des magistrats exerçant actuellement en Algérie. Il lui demande : 1° s'il lui est possible de lui faire part de ses intentions quant aux mutations (pratiquement supprimées aujourd'hui) des magistrats algériens en métropole : a) dans l'immédiat ; b) dans un très proche avenir ; c) après le scrutin d'autodétermination ; 2° s'il est certain qu'aucun magistrat ne pourra être maintenu contre sa volonté, de façon quelconque, en fonctions en Algérie, à une date postérieure au scrutin d'autodétermination ; 3° les modalités réglementaires suivant lesquelles les magistrats algériens, qui remplissent les conditions prévues pour exercer les droits civiques en Algérie, peuvent — pour ne pas être, après l'autodétermination, maintenus d'office dans leurs fonctions en Algérie — exprimer par avance « une volonté contraire » (dans le cadre de l'allocation prononcée par M. Guillaumat, le 27 mars 1962, à l'intention des fonctionnaires en service en Algérie et diffusée officiellement parmi les magistrats par MM. les chefs de la cour d'appel d'Oran) ; 4° si un service judiciaire organisera matériellement les rapatriements des magistrats et de leurs biens. (*Question du 24 mai 1962.*)

Réponse. — 1° Depuis la publication des accords d'Evian, la Chancellerie a entrepris la préparation des textes législatifs et réglementaires nécessaires pour définir la situation des magistrats français qui consentiront à rester en service en Algérie après la consultation d'autodétermination et pour permettre la nomination à la suite ou en surnombre dans les juridictions françaises des magistrats désireux de quitter l'Algérie. Ces projets vont être soumis incessamment à l'approbation du Gouvernement. Pendant cette période transitoire les mutations avaient été suspendues, certains magistrats ayant seulement été autorisés à rentrer en France lorsque leur sécurité personnelle paraissait compromise ; 2° l'ordonnance soumise à l'approbation du Gouvernement contiendra, comme celle du 30 mai 1962 relative à la situation des fonctionnaires, une disposition consacrant la liberté entière laissée aux magistrats

de demander leur retour en France; 3^o les magistrats français exerçant les droits civiques algériens continueront à faire partie, après l'autodétermination, du corps judiciaire français. Ils ne seront en aucun cas contraints de demander leur intégration dans la magistrature algérienne et bénéficieront, comme tous leurs collègues, du droit de solliciter leur nomination en France; 4^o la direction du personnel et de l'administration générale a déjà organisé à la Chancellerie un service d'accueil destiné à faciliter aux magistrats relevés leur réinstallation en France en liaison avec les services du secrétariat d'Etat aux rapatriés.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

2704. — M. Ludovic Tron rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que l'administration des postes et télécommunications prévoit une indemnité de ski dite de première mise qui s'élève actuellement à 50 NF et une indemnité annuelle de ski d'un montant de 7 NF pour les préposés desservant certaines régions montagneuses enneigées durant la mauvaise saison. Il lui demande: 1^o s'il estime équitable que ces agents perçoivent la même indemnité de risque que leurs collègues de la plaine et des régions à climat tempéré alors que les préposés qui utilisent ce mode de locomotion pour la desserte des usagers de leur tournée sont souvent en butte à de sérieuses difficultés et sont de plus exposés à divers dangers tels que chutes, glissades, passages dangereux, avalanches, et s'il ne faudrait pas, en conséquence, revaloriser dans de notables proportions, en tenant compte des risques encourus par les préposés utilisant des skis, l'indemnité d'entretien annuelle de ski; 2^o s'il ne juge pas indispensable que l'indemnité de première mise soit renouvelée périodiquement, par exemple tous les cinq ans, les skis étant fréquemment endommagés ou cassés accidentellement lors des tournées, et le préposé devant pourvoir à leur remplacement de ses propres deniers. (*Question du 29 mai 1962.*)

Réponse. — 1^o Dans son projet de budget annexe pour 1963 l'administration des postes et télécommunications a inclus une proposition tendant à majorer de 50 p. 100 l'indemnité d'entretien de skis. 2^o La même majoration est prévue en ce qui concerne l'indemnité de première mise. Cette dernière n'est cependant pas renouvelable, le remplacement périodique des skis devant être assuré à l'aide de l'indemnité d'entretien dont une partie est prévue pour leur amortissement.

2705. — M. Ludovic Tron signale à M. le ministre des postes et télécommunications que certains préposés conducteurs des postes et télécommunications, bien qu'étant obligés de prendre leur repas de midi en dehors de leur résidence, ne perçoivent aucune indemnité. Il lui demande: 1^o pourquoi leur homologue des autres administrations, placés dans les mêmes conditions, perçoivent une indemnité de déplacement, de même que les agents techniques des postes et télécommunications qui perçoivent également cette indemnité; 2^o s'il estime que peut être opposée l'attribution de l'indemnité de déplacement à l'indemnité de risques, alors que les agents techniques bénéficient de l'une et de l'autre, ce qui rompt les parités internes existant entre les agents techniques et les agents conducteurs d'une part et les préposés et préposés conducteurs d'autre part; 3^o s'il estime en conséquence que peut être rétablie l'ancienne indemnité de panier ou créée une indemnité nouvelle en dédommagement des frais engagés par les préposés conducteurs intéressés pour prendre leurs repas en dehors de leur résidence par nécessité de service. (*Question du 29 mai 1962.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les agents techniques et les préposés conducteurs des postes et télécommunications exercent leurs fonctions ne sont nullement comparables, les premiers étant appelés à changer fréquemment de lieu de travail à l'intérieur des limites d'un département ou même de plusieurs départements, alors que les seconds se déplacent toujours selon un itinéraire invariable. Ces considérations justifient un régime indemnitaire différent à l'égard des agents techniques et des préposés conducteurs et ne permettent pas d'envisager la création d'une nouvelle indemnité en faveur des préposés conducteurs.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2693. — M. Roger Lagrange demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de bien vouloir lui faire connaître la nomenclature et l'échelonnement indiciaire des auxiliaires médicaux qualifiés visés à l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 1962, et notamment ceux exécutant les actes médicaux visés aux 4^o et 5^o dudit article. (*Question du 24 mai 1962.*)

Réponse. — Le décret n^o 62-132 du 2 février 1962 a fixé les conditions de recrutement et d'avancement de certains agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics. Un arrêté du même jour a déterminé le classement et l'échelonnement indiciaire de ces personnels ainsi qu'il suit:

Surveillants-chefs des services médicaux.

Etablissements comptant 1.000 et plus de 1.000 lits:

5 ^e échelon	500
4 ^e échelon	465
3 ^e échelon	430
2 ^e échelon	415
1 ^{er} échelon	380

Etablissements comptant moins de 1.000 lits:

5 ^e échelon	455
4 ^e échelon	430
3 ^e échelon	415
2 ^e échelon	380
1 ^{er} échelon	340

Surveillants des services médicaux:

5 ^e échelon	430
4 ^e échelon	415
3 ^e échelon	380
2 ^e échelon	340
1 ^{er} échelon	315

Infirmiers spécialisés:

8 ^e échelon	415
7 ^e échelon	380
6 ^e échelon	340
5 ^e échelon	315
4 ^e échelon	290
3 ^e échelon	270
2 ^e échelon	250
1 ^{er} échelon	230

Infirmiers:

Echelon exceptionnel	405
9 ^e échelon	390
8 ^e échelon	365
7 ^e échelon	340
6 ^e échelon	315
5 ^e échelon	290
4 ^e échelon	270
3 ^e échelon	250
2 ^e échelon	230
1 ^{er} échelon	210

Masseurs kinésithérapeutes:

8 ^e échelon	415
7 ^e échelon	380
6 ^e échelon	340
5 ^e échelon	315
4 ^e échelon	290
3 ^e échelon	270
2 ^e échelon	250
1 ^{er} échelon	230

L'exécution des actes d'électrothérapie visés à l'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 1962 est normalement confiée aux infirmiers et infirmières ainsi qu'éventuellement aux surveillants et surveillants-chefs des services médicaux.

L'emploi des rayons X visé à l'alinéa 5 de l'article 3 de ce même texte est confié aux manipulateurs de radiologie. Ces derniers, qui doivent bénéficier d'un statut particulier et d'un échelonnement indiciaire spécial, actuellement en cours d'élaboration par mes services, continuent, pour le moment, à être rémunérés sur la base des indices suivants:

1 ^{re} classe	370
2 ^e classe	337
3 ^e classe	304
4 ^e classe	271
5 ^e classe	238
6 ^e classe	210

Je rappelle que tous les indices dont il est fait ci-dessus mention sont des indices bruts.

TRAVAIL

2573. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre du travail que le décret n^o 61-100 du 25 janvier 1961 (J. O. du 29 janvier 1961) a institué, à dater du 1^{er} janvier 1961, un mode de régularisation annuelle des cotisations de sécurité sociale. En vertu de l'article 3 de ce texte, il doit être fait masse, à la fin de chaque année, pour le calcul des cotisations dues au titre de la régularisation des rémunérations perçues au cours de l'exercice, dans la limite maximum qui, en cas de variation du plafond, s'obtient en additionnant les sommes correspondant aux plafonds en vigueur pendant chacun des quatre trimestres civils. Il note que le plafond des cotisations a précisément varié en 1961 puisqu'il a été porté, à compter du 1^{er} avril 1961, de 600 à 700 NF par mois, conformément au décret n^o 61-169 du 16 février 1961 (*Journal officiel* du 18 février 1961). Or, lorsque le montant des salaires mensuels était, en 1961, compris entre les plafonds qui viennent d'être indiqués, la masse annuelle de ces rémunérations, éventuellement limitée au plafond de régularisation prévu par la nouvelle réglementation, s'est avérée systématiquement supérieure au montant des émoluments qui avaient donné lieu, en cours d'année, aux précomptes réglementaires des cotisations. La différence ainsi enregistrée devant faire l'objet d'un versement complémentaire de cotisations, en exécution du décret du 25 janvier 1961, il lui fait observer que le système de régularisation annuelle a conduit, au terme de la première année d'application, à faire porter les cotisations de sécurité sociale afférentes à des salaires mensuels compris entre 500 et 600 NF sur des prestations qui en étaient pourtant incontestablement exonérées, eu

égard aux plafonds en vigueur lors de leur perception. En l'espèce, les effets du décret susvisé du 16 février 1961 ont donc été faussés, puisqu'aussi bien le relèvement du plafond des cotisations réalisé par ledit décret n'est pas entré strictement en vigueur à partir du 1^{er} avril 1961, mais a eu, en fait, une répercussion sur la période du 1^{er} janvier 1961 au 31 mars en instituant un véritable plafond moyen dont le niveau mensuel s'est établi pour 1961 à 675 NF. Afin d'éviter le renouvellement de conséquences aussi fâcheuses pour les salariés et leurs employeurs que celles qui se traduisent par le versement injustifié autant qu'imprévisible d'un supplément de cotisations, il lui demande s'il n'estime pas opportun d'abroger le mode de régularisation annuelle étant donné que cette pratique est de nature à remettre en cause, au mépris du principe des droits acquis, des situations qui ont cependant été normalement réglées au fur et à mesure du déroulement de l'exercice. (Question du 9 avril 1962.)

Réponse. — Le principe de la régularisation annuelle des cotisations de sécurité sociale résulte de la règle du plafond annuel fixé par l'article L. 119 du code de la sécurité sociale; dans la mesure où cette règle peut être regardée comme un principe fondamental du droit de la sécurité sociale, les dispositions qui en découlent et qui visent la régularisation ne pourraient être supprimées que par un texte de nature législative. Il n'est pas certain, d'ailleurs, et en dépit des remarques formulées par l'honorable parlementaire, que la suppression de la règle du plafond annuel soit, en définitive, favorable aux assurés sociaux. En effet, cette règle tend à permettre de calculer les prestations en espèces de l'assurance maladie, maternité, accidents du travail, ainsi que les pensions d'invalidité et de vieillesse, en fonction de l'ensemble des rémunérations perçues par les intéressés au cours de leurs années d'activité professionnelle et ce jusqu'à concurrence du plafond en vigueur au titre de chacune de ces années. Certes, il est souhaitable que le plafond fixé pour l'assiette des cotisations ne soit pas modifié au cours d'une même année civile. Le Gouvernement, d'ailleurs, se préoccupe de cette question et envisage, par une modification de la réglementation en vigueur, de poser le principe de l'intangibilité du plafond pour chaque exercice annuel. Il reste, néanmoins, que l'on ne saurait prétendre que le relèvement du plafond, au 1^{er} avril 1961, a eu pour effet, contrairement à l'article 3 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961, et par le jeu de la régularisation annuelle, de faire cotiser au titre de l'exercice 1961, sur un total supérieur à la somme des plafonds en vigueur au cours de chacun des quatre trimestres civils de l'année considérée. Il faut ajouter, au surplus, que le décret précité a expressément prévu, dans son article 22, que la régularisation annuelle devait s'appliquer à l'ensemble des rémunérations ou gains versés par les employeurs au personnel salarié ou assimilé au cours de l'année 1961. Enfin, pour le calcul des prestations en espèces, il faut noter que, conformément à l'article 33 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, le montant des sommes donnant lieu à régularisation se répartit sur une période d'une durée égale à la période à laquelle s'applique la régularisation effectuée et qui suit immédiatement cette période. Il en résulte que les prestations en espèces des assurances sociales, réglées en 1962, tiennent compte du versement régularisateur qui solde, éventuellement, le compte de l'assuré au titre de l'exercice 1961.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2688. — M. Georges Boulanger demande à M. le ministre des travaux publics et des transports : 1° si la législation sur les congés payés est bien applicable aux inscrits maritimes à la pêche bénéficiant d'un salaire minimum garanti; 2° si le montant de l'indemnité de ces congés payés doit être calculé en fonction de la rémunération totale perçue par le marin pendant la période de référence ouvrant droit à congé payé. (Question du 22 mai 1962.)

Réponse. — En ce qui concerne la première partie de la question posée par l'honorable parlementaire, il est précisé que le droit des marins de commerce et de la pêche aux congés payés ne résulte pas des dispositions du code du travail, lesquelles ne sont pas applicables aux travailleurs en question, mais de celles de la loi du 13 décembre 1926 modifiée, portant code du travail maritime. Aux termes de l'article 92 a de ce texte, les marins embarqués à bord des navires autres que ceux armés exclusivement à la part ou au profit ont droit à un congé payé à la charge de l'armateur, calculé à raison de deux jours par mois d'embarquement. Ces dispositions bénéficient aux marins rémunérés selon la forme dite « au minimum garanti » puisqu'ils ne sont pas rétribués « exclusivement à la part ou au profit ». Quant au calcul de l'indemnité, il résulte de ce qui précède que les règles de l'article 54 g du livre II du code du travail, selon lesquelles le montant de cette indemnité doit être calculé en fonction de la rémunération totale perçue pendant la période de référence, ne sont pas applicables aux marins. L'indemnité de congé payé des marins rémunérés au « minimum garanti » est déterminée par les contrats collectifs d'engagement conclus entre les organisations d'armateurs et de marins. A titre d'exemple, le contrat collectif des « conditions générales d'engagement à la grande pêche » stipule, en son article 19, que « l'officier et le marin ont droit, dans les conditions fixées par les lois, décrets et règlements en vigueur, à un congé annuel payé par l'armateur, proportionnel à la durée de la campagne ou au temps d'embarquement des intéressés. Ce congé est égal à celui attribué à l'officier ou au marin naviguant au long cours ». L'indemnité de congé payé est ainsi calculée sur la base du salaire minimum prévu dans la convention collective, augmenté de l'indemnité de nourriture.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 3 juillet 1962.

SCRUTIN (N° 39)

Sur la proposition de loi organique tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (Deuxième lecture).

Nombre des votants.....	155
Nombre des suffrages exprimés.....	150
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	76
Pour l'adoption.....	148
Contre.....	2

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| MM. | Henri Desseigne. | Robert Liot. |
| Abel-Durand. | Paul Briant. | Jean-Marie Louvel. |
| Ahmed Abdallah. | Hector Dubois (Oise). | Louis Martin. |
| Gustave Alric. | Roger Duchet. | Jacques de Maupou. |
| Louis André. | Baptiste Dufeu. | Jacques Ménard. |
| Philippe d'Argenlieu. | André Dulin. | Roger Menu. |
| Jean de Bagnoux. | Charles Durand. | Max Monichon. |
| Octave Bajeux. | Hubert Durand. | Claude Mont. |
| Edmond Barrachin. | Jules Emaillé. | Geoffroy de Montalem- |
| Jacques Baumel. | Jean Errecart. | bert. |
| Maurice Bayrou. | Yves Estève. | André Monteil. |
| Joseph Beaujannot. | Pierre Fastinger. | Léon Motais de Nar- |
| Jean Bertaud. | Jean Fichoux. | bonne. |
| René Blondelle. | Jean Fleury. | Eugène Motte. |
| Raymond Bonnefous | André Fossat. | François de Nicolay. |
| (Aveyron). | Charles Fruh. | Jean Noury. |
| Georges Bonnet. | Général Jean Ganeval. | Henri Parisot. |
| Albert Boucher. | Pierre Garet. | François Patenôtre. |
| Georges Boulanger | Jean de Geoffre. | Pierre Patria |
| (Pas-de-Calais). | Lucien Grand. | Gilbert Paulian. |
| Jean-Marie Bouloux. | Robert Gravier. | Paul Pelleray. |
| Amédée Bouquerel. | Louis Gros. | Lucien Perdureau. |
| Jean-Eric Bousch. | Georges Guénil. | Hector Peschaud. |
| Robert Bouvard. | Paul Guillaumeot. | Guy Petit (Basses- |
| Jean Brajeux. | Roger du Halgouet. | Pyrénées). |
| Martial Brousse. | Yves Hamon. | Paul Piales. |
| Julien Brunhes. | Jacques Henriet. | André Plait. |
| Florian Bruyas. | Alfred Isautier. | Alain Poher. |
| Robert Bruyneel. | René Jager. | Joseph de Pomerny |
| Robert Burret. | Eugène Jamain. | Michel de Porbriand |
| Mme Marie-Hélène | Léon Jozeau-Marigné. | Georges Portmann. |
| Cardot. | Louis Jung. | Marcel Prétot. |
| Maurice Carrier. | Paul-Jacques Kalb. | Henri Prêtre. |
| Maurice Charpentier. | Mohamed Kamil. | Joseph Raybaud. |
| Adolphe Chauvin. | Michel Kauffmann. | Georges Repiquet. |
| André Chazaton. | Michel Kistler. | Jacques Richard. |
| Robert Chevalier | Roger Lachèvre. | Eugène Ritzenthaler |
| (Sarthe). | Jean de Lachomette. | Louis Roy. |
| Pierre de Chevigny. | Henri Laffeur. | François Schleiter. |
| André Colin. | Marcel Lambert. | Robert Soudant. |
| Gérald Coppenrath | Robert Laurens. | Jacques Soufflet |
| Henri Cornat. | Guy de La Vasselais. | René Tinant. |
| Yvon Coudé | Arthur Lavy. | Jean-Louis Timaud. |
| du Foresto. | François Le Basser. | Jacques Vassor |
| Louis Courroy. | Marcel Lebreton. | Jacques Vernouil. |
| Mme Suzanne | Jean Lecanuet. | Etienne Viallanes. |
| Crémieux. | Modeste Legouez. | Jean-Louis Vigier. |
| Jean Deguise. | Marcel Legros. | Pierre de Villoutreys. |
| Jacques Delalande. | Marcel Lemaire. | Paul Wach. |
| Claudius Delorme. | Bernard Lemarié. | Raymond de Wazières. |
| Vincent Delpuech. | Etienne Le Sassiér. | Michel Yver |
| Marc Desaché. | Boisauné. | Modeste Zussy |
| Jacques Descours | François Levacher. | |
| Desacres. | Paul Levêque. | |

Ont voté contre :

- MM. Alfred Dehé et Henri Longchambon.

Se sont abstenus :

- MM. Raymond Boin, Maurice Lalloy, Pierre-René Mathey, Jules Pinsard et Auguste Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Youssef Achour. Al Sid Cheikh Cheikh. André Armengaud. Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baralgin. Jean Bardol. Mohamed Belabed. Abdennour Belkadi. Amar Beloucif. Mouâaouia Bencherif. Jean Bène. Ahmed Bentchicou. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiemaz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise) Jacques Bordeneuve. Ahmed Boukikaz. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Joseph Brayard Marcel Brégégère. Raymond Brun. Gabriel Burgat. Roger Carcassonne. Ahmed Chabaraka. Marcel Champeix. Michel Champleboux. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Henri Claireaux. Emile Claparède. Jean Clerc. Georges Cogniot. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Coutrot.	Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Gaston Defferre. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Claude Dumont. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. René Enjalbert. Jacques Faggianelli. Edgar Faure. Manuel Ferré. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Roger Garaudy. Etienne Gay. Jean Geoffroy. Léon-Jean Grégory. Mohamed Guéroui. Georges Guille. Raymond Guyot. Djilali Hakiki. Roger Houdet. Emile Hugues. M'Hamet Kheirate. Jean Lacaze. Bernard Lafay. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Mohammed Larbi Lakhdari. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Charles Laurent- Thouverey. Edouard Le Bellegou. Louis Leygue. Waldeck L'Huillier. Roger Marcellin. Pierre Marcihacy.	Georges Marie-Anne. André Maroselli. Georges Marrane. Jacques Masteau. Mohamed Megdoud. André Méric. Ali Merred. Léon Messaud. Pierre Métayer. François Minard. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mitterrand. Mohamed el Messaoud Mokrane. Marcel Molle François Monsarrat. René Montaldo. Gabriel Montpied. Léopold Morel. Roger Morève. Marius Moutet. Menad Mustapha. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Labidi Neddaf. Hacène Ouella. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Henri Paumelle Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Jean Périquier. Général Ernest Petit (Seine). Gustave Philippon. Etienne Rabouin. Mlle Irma Rapuzzi. Etienne Restat. Paul Ribeyre. Jean-Paul de Rocca Serra. Eugène Romaine. Vincent Rotinat.
---	--	---

Alex Roubert. Georges Rougeron. Abdelkrim Sadi. Laurent Schiaffino. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani.	Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades René Toribio. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen.	Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Mme Jeannette Vcrmeersch. Joseph Voyant. Mouloud Yanat. Joseph Yvon.
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Sliman Belhabich.	Brahim Bénali. Omer Capelle.	Victor Golvan. Gabriel Tellier.
--------------------------	---------------------------------	------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Robert Bruyneel à M. Joseph Beaujannot.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
le général Jean Ganeval à M. Jean-Marie Bouloux.
Francis Le Basser à M. Eugène Moitte.
Jacques de Maupeou à M. Hubert Durand.
François Patenôtre à M. Léon Jozeau-Marigné.
Jacques Vassor à M. Lucien Perdereau.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	156
Nombre des suffrages exprimés.....	151
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	76
Pour l'adoption.....	149
Contre	2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.